



Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes statutaires de MDxHealth SA

Commentaires sur les comptes annuels statutaires
Declaration de gouvernement d'entreprise
Rapport de rémunération

Page 02
Page 28
Page 60

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport qui suit a été établi par le Conseil d'administration le 20 avril 2022 afin d'être soumis à l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 25 mai 2022.

Cher actionnaire de MDxHealth,

Le présent rapport du Conseil d'administration a été préparé conformément aux articles 3:6 du Code des sociétés et associations, qui se rapportent aux états financiers statutaires de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021 lesquels ont été préparés conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations. Conformément au Code des sociétés et des associations et aux statuts de la Société, nous vous faisons rapport de la situation de votre Société pour l'exercice fiscal clôturé le 31 décembre 2021, et ce, sur une base non consolidée.

Commentaires sur les comptes annuels statutaires

Discussion/analyse des états financiers de 2021 et 2020

Les états financiers annuels présentés dans le présent chapitre du rapport du Conseil d'administration ont été préparés par le Conseil d'administration, qui en a autorisé la publication lors de son assemblée du 20 avril 2022. Les états financiers ont été signés par Koen Hoffman, Président du Conseil d'administration. Les états financiers seront soumis aux actionnaires pour approbation finale lors de l'assemblée générale annuelle du 25 mai 2022.

Recettes

Les ventes et prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont atteint 3.784.222 euros, comparativement aux 3.655.212 euros de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2021 comprend essentiellement les revenus de licence obtenus de la filiale US, en hausse par rapport à l'année précédente, mais aussi ceux relatifs aux revenus de licence accordée à Laboratory Corporation of America.

Coût des ventes et prestations

Le coût des marchandises inclut des redevances que MDxHealth doit verser à des tiers et les coûts induits par les analyses effectuées pour le compte de clients.

Les services et biens divers sont passés de 2.776.652 euros en 2020 à 8.935.830 euros en 2021, soit une augmentation de 6.154.178 euros, exclusivement expliquée par les frais liés à l'offre publique initiale de Amercian Depositary Shares sur le NASDAQ Capital Market en novembre 2021.

Le résultat d'exploitation est passé d'un bénéfice de 139.332 euros en 2020 à une perte de 5.519.294 euros en 2021, suite à l'impact des frais liés à l'offre publique initiale de Amercian Depositary Shares sur le NASDAQ Capital Market.

Résultats financiers

Les résultats financiers sont composés d'une part, des produits des immobilisations financières, à savoir les produits d'intérêts sur les créances intercompagnies qui s'élevaient à 851.761 euros en 2020 pour se porter à 1.102.617 euros en 2021, et d'autre part des charges des dettes, des autres charges financières et des charges financières non récurrentes qui s'élevaient à 2.533.507 euros en 2020 pour se porter à 3.310.084 euros en 2021. En 2021, le résultat financier net correspond à une perte de 1.843.075 euros contre une perte de 1.661.401 euros en 2020.

Perte nette

La Société termine l'exercice comptable 2021 avec une perte nette de 7.362.369 euros contre une perte nette de 1.522.192 euros l'année précédente.

Liquidités, fonds de roulement et sources de financement

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissaient à 49.904.021 euros le 31 décembre 2021, comparativement à 11.243.627 euros le 31 décembre 2020. Le produit net issu de nouveaux financements a été neutralisé par une utilisation opérationnelle de trésorerie principalement destinée à financer les besoins de trésorerie des filiales américaine et néerlandaise.

Commentaires sur l'approbation des états financiers statutaires

Nous soumettons à votre approbation les comptes statutaires de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021. Les membres du Conseil d'administration ont approuvé et autorisé la publication de ces comptes le 20 avril 2022. Les états financiers statutaires ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique et donnent une image fidèle des diverses activités poursuivies par la Société durant l'exercice écoulé. M. Mike McGarrity, CEO et administrateur délégué, déclare au nom et en lieu et place du Conseil d'administration, que, à la connaissance de ce dernier, les états financiers statutaires préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique, sont une image fidèle des actifs et des responsabilités de la Société, ainsi que de la situation financière et des résultats des opérations de cette dernière.

Sur la base des comptes annuels, il est possible de constater ce qui suit :

- Résultats de l'exercice

La Société a clôturé ses comptes annuels avec une perte nette de 7.362.369 euros. Cette perte nette résulte essentiellement des activités opérationnelles de l'année écoulée.

- Capital, réserves légales et indisponibles et perte reportée

Le capital souscrit par la Société s'élève à 118.662.068 euros. Les primes d'émission s'élève à 126.480.632 euros.

La Société ne dispose pas de réserve légale.

Une perte cumulée ayant été enregistrée à la clôture des comptes annuels s'élève à 127.303.227 euros, la Société n'est pas tenue de réserver des montants additionnels.

- Affectation des résultats

Nous proposons de reporter le bénéfice sur l'exercice comme suit :

➤ Perte de l'exercice comptable à affecter	7.362.369 euros
➤ Perte reportée des exercices comptables précédents	119.940.858 euros
➤ Perte à reporter	127.303.227 euros

Comme la Société a enregistré une perte reportée, il y a lieu de justifier les règles de continuité. L'entreprise a connu des pertes nettes et d'importantes sorties de fonds liées aux activités d'exploitation depuis sa création en 2003 et, au 31 décembre 2021, elle avait un déficit accumulé de 127.303.227 euros, soit une perte nette de 7.362.369 euros. Au 31 décembre 2020, le déficit accumulé s'élevait à 119.940.858 euros, la perte nette de 1.522.192 euros. La Direction s'attend à ce que l'entreprise continue à subir des pertes nettes et à avoir des sorties de fonds importantes pour au moins les douze prochains mois. Bien que ces conditions, entre autres, puissent soulever des doutes quant à la capacité de l'entreprise à poursuivre ses activités, les états financiers ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation de l'entreprise. Cette méthode comptable prévoit le recouvrement de ses actifs et le règlement de ses dettes dans le cours normal de ses activités. La réussite de la transition vers une exploitation rentable dépend de l'atteinte d'un niveau de flux de trésorerie positifs suffisant pour soutenir la structure de coûts. Au 31 décembre 2021, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'entreprise s'élevaient à 49.904.021 euros. La Société et son Conseil d'administration estiment que la situation de trésorerie à la fin de l'année est suffisante pour poursuivre ses activités courantes au moins pour les 12 mois à venir.

Commentaires sur les éléments significatifs

Événements majeurs survenus depuis la fin de l'exercice

Aucun événement majeur à la date du présent rapport.

Perspectives pour 2022

Michael K. McGarrity, CEO de MDxHealth, a déclaré : « Même en tenant compte de l'évolution de l'incidence de la pandémie sur les consultations des patients, nous prévoyons un retour du flux de patients et la poursuite de l'adoption de SelectMDx et ConfirmMDx, qui sont en train de devenir la norme de soins dans le cheminement diagnostique des patients à risque pour le cancer de la prostate. Nous pensons que le recours à ces tests va s'implanter et stimuler la croissance jusqu'en 2022 et au-delà.

En outre, nous poursuivons le développement de solutions de surveillance active (AS) du cancer de la prostate avec nos tests AS-MDx et Monitor-MDx. Ces additions à notre gamme de tests fourniront des résultats cliniquement exploitables aux urologues qui évaluent la pertinence d'une surveillance active et d'un suivi régulier pour leurs patients atteints du cancer, pour lesquels la norme de soins actuelle est une biopsie annuelle invasive et coûteuse. Il s'agit d'un marché bien caractérisé où les urologues sont à la recherche d'une solution exploitable moins invasive.

Nous pensons que ces initiatives, associées à notre gamme de produits actuelle, positionneront MDxHealth comme le leader du marché en fournissant aux urologues des moyens diagnostiques avancés leur permettant de soutenir leurs patients dès la détection d'un taux de PSA élevé à travers le continuum de soins diagnostiques, avec des perspectives cliniques et une confiance accrues.

Enfin, sur le marché US à travers notre filiale MDxHealth INC, nous nous sentons encouragés par l'introduction initiale de nouveaux services de dépistage moléculaire des infections du tractus urinaire (ITU) dans notre canal spécialisé en urologie. Le marché du dépistage des ITU est bien défini, les urologues représentant environ 20 % des 10 millions de tests de dépistage d'ITU prescrits chaque année.

C'est sur la base de ces vecteurs de croissance que MDxHealth fournit les orientations suivantes, pour l'ensemble du groupe, avec une croissance en 2022 tirée par ;

- la délivrance d'un LCD définitif pour le test SelectMDx, qui soutiendra une couverture supplémentaire de la part des payeurs commerciaux et contribuera à la croissance des revenus ainsi que de la marge brute au second semestre 2022 ; et
- l'atteinte d'un chiffre d'affaires de 25 à 27 millions de dollars US pour l'ensemble de l'exercice 2022, soit une croissance de 13 à 21 % par rapport au chiffre d'affaires de 22,2 millions de dollars US durant l'exercice 2021. »

Changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société

Depuis la fin du dernier exercice, la situation financière ou commerciale de la Société n'a connu aucune évolution significative qui aurait entraîné la publication d'informations financières vérifiées ou intermédiaires.

Augmentations de capital et émission d'instruments financiers dans le cadre du capital autorisé

Augmentation de capital du 26 janvier 2021

En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 30 juillet 2020, telle que publiée par extrait aux Annexes du Moniteur belge le 3 août 2020, sous le numéro 20335998, le conseil d'administration de la Société avait reçu certains pouvoirs dans le cadre du capital autorisé afin d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé. Les pouvoirs dans le cadre du capital autorisé étaient décrits dans l'ancien article 6 des statuts de la Société. Dans le cadre de cette autorisation octroyée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, le conseil d'administration était autorisé à augmenter le capital de la Société en une ou plusieurs opérations pour un montant maximum de 68.998.734,95 euros (primes d'émissions exclues), pour une période de cinq ans.

Le 21 janvier 2021, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé par l'émission d'un nombre maximum d'actions qui restait à déterminer, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des titulaires existants de droits de souscription (*share options*) de la Société, sous réserve, entre autres, de la condition que les nouvelles actions soient offertes à un large groupe d'investisseurs institutionnels, qualifiés, professionnels et/ou autres, belges et étrangers non identifiés, en Belgique et en dehors de la Belgique, sur la base des exemptions de placement privé applicables, dans le cadre d'un placement privé par le biais d'une procédure accélérée de constitution d'un livre d'ordres. Sur cette base, la Société a

décidé de mandater des banques d'investissement pour organiser, lancer et clôturer l'offre de nouvelles actions via un placement privé par le biais d'une procédure accélérée de constitution d'un livre d'ordres. L'opération a été lancée le 21 janvier 2021 et, plus tard le même jour, la Société a annoncé qu'elle avait réussi à lever un montant d'environ 25 millions d'euros de produit brut par le biais d'un placement privé via une procédure accélérée de constitution d'un livre d'ordres de 27.777.777 nouvelles actions à un prix d'émission de 0,90 euros par action. Le règlement et le paiement des 27.777.777 nouvelles actions ont eu lieu le 26 janvier 2021. Parmi ces nouvelles actions, 18.138.288 actions ont été immédiatement admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels dès leur émission, et 9.639.489 actions n'ont pas été immédiatement admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels dès leur émission. La Société a préparé un prospectus de cotation afin que les 9.639.489 actions non cotées soient admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Les 9.639.489 actions ont été admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles le 23 avril 2021.

Augmentation de capital du 8 novembre 2021

En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 27 mai 2021, telle que publiée par extrait aux Annexes du Moniteur belge le 1er juin 2021, sous le numéro 21333389, le conseil d'administration de la Société a reçu certains pouvoirs dans le cadre du capital autorisé afin d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé. Les pouvoirs dans le cadre du capital autorisé ont été décrits à l'article 6 des statuts de la Société. Dans le cadre de cette autorisation octroyée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital de la Société en une ou plusieurs opérations pour un montant maximum de 90.132.067,69 euros (primes d'émissions exclues), pour une période de cinq ans à compter du 1 juin 2021.

Le 28 octobre 2021, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé par l'émission de nouvelles actions, dont le nombre maximum et le prix d'émission restaient à déterminer, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des titulaires existants de droits de souscription (*share options*) de la Société, tout ou partie des nouvelles actions étant représentées par des *American Depositary Shares* (« ADSs »), qui devaient être enregistrés conformément au *United States Securities Act de 1933*, tel que modifié, et devaient être cotés sur le NASDAQ Capital Market (le nombre de nouvelles actions devant être représentées par une ADS restant à déterminer). Les actions nouvelles, représentées par des ADSs, devaient être offertes (i) par le biais d'une première offre publique à des investisseurs particuliers et institutionnels aux Etats-Unis, et potentiellement (ii) par le biais de placements privés auprès d'investisseurs qualifiés, professionnels, institutionnels et autres, selon le cas, dans des pays et juridictions en dehors des Etats-Unis, conformément aux lois et réglementations applicables en matière de valeurs mobilières. Sur cette base, la Société a décidé de mandater des banques d'investissement pour organiser, lancer et clôturer l'offre publique initiale de nouvelles actions représentées par des ADSs aux États-Unis. L'opération a été lancée le 28 octobre 2021 et, le 4 novembre 2021, la Société a annoncé la fixation du prix de son offre publique initiale aux États-Unis de 3.750.000 ADSs (représentant 37.500.000 nouvelles actions) à un prix d'émission de USD 12,00 par ADS pour un produit brut total de USD 45,0 millions avant déduction des commissions et des frais. Le règlement et le paiement des 37.500.000 nouvelles actions (représentées par 3.750.000 ADSs) ont eu lieu le 8 novembre 2021, à un prix d'émission par action de 1,04 euros (arrondi), pour un prix d'émission total de 39.065.891,13 euros. Les 37.500.000 nouvelles actions n'ont pas été immédiatement admises

à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels dès leur émission, et la Société a préparé un prospectus de cotation pour que les 37.500.000 actions non cotées soient admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Les 37.500.000 actions ont été admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles le 16 décembre 2021.

En conséquence, à la date du présent rapport, le capital de la Société s'élève à 118.662.067,69 euros et est divisé en 155.969.226 actions sans valeur nominale, chacune représentant la même fraction du capital social. Par ailleurs, le Conseil d'administration a toujours le pouvoir, en vertu du capital autorisé, d'augmenter le capital de la Société pour un montant total de 61.602.067,69 euros (prime d'émission exclue).

Activités de recherche et développement

En 2021, la Société a mené des projets de développement de produits basés sur les découvertes de R&D effectuées au cours des années précédentes, aussi bien pour sa gamme de produits de diagnostics cliniques que pour ses essais cliniques. Un vaste travail de développement de solutions cliniques pour les cancers de la prostate et de la vessie a été réalisé par la Société.

Obligations non reflétées dans les états financiers de l'année 2021

Toutes les obligations connues sont reflétées dans les états financiers annuels de 2021.

Succursales de la Société

La Société n'a aucune succursale.

Justification de la poursuite de l'utilisation des règles comptables selon l'hypothèse de continuité de l'exploitation

Malgré les pertes consécutives enregistrées depuis la création de la Société, les états financiers ont été établis selon l'hypothèse de la poursuite de l'exploitation de la Société. Le Conseil d'administration est convaincu que les pertes sont liées au stade de développement actuel de la Société dans le secteur de la biotechnologie, et estime qu'elles ne sont pas représentatives du potentiel de la Société à devenir rentable. Au cours des dernières années, la Société est toujours parvenue à clôturer chaque exercice en disposant de la trésorerie, de placements disponibles à la vente ou d'engagements de financement suffisants pour couvrir ses besoins de trésorerie pendant plus d'une année. Compte tenu de la trésorerie actuellement disponible, la Société estime que ses programmes de recherche et activités futurs peuvent être garantis pour une durée supérieure à un an.

Voir aussi la chapitre « Commentaires sur l'approbation des états financiers statutaires ».

Facteurs de Risques

En 2021, la Société était potentiellement soumise aux risques suivants :

Risques liés à l'activité et au secteur de MDxHealth

- La pandémie actuelle du nouveau coronavirus (« Covid-19 ») a entraîné un déclin significatif des ventes des tests ConfirmMDx et SelectMDx de la Société au cours de 2020, a eu une incidence négative sur les ventes en 2021, pourrait continuer à affecter les volumes en 2022 et les activités de MDxHealth pourraient faire face à d'autres incidences négatives en raison de la pandémie.
- MDxHealth a subi des pertes dans le passé, s'attend à subir des pertes nettes à l'avenir et n'atteindra peut-être jamais la rentabilité.
- MDxHealth pourrait avoir besoin d'un important financement supplémentaire pour poursuivre ses activités et répondre à des nécessités commerciales ou tirer parti de nouvelles occasions commerciales, qui pourraient ne pas être disponibles à des conditions acceptables, ou ne pas l'être du tout.
- Le prêt à terme de MDxHealth prévoit des restrictions limitant sa flexibilité dans l'exploitation de son activité, et si la Société ne respecte pas les engagements et autres obligations en vertu de sa convention de prêt, les prêteurs pourraient être en mesure d'accélérer le recouvrement des montants exigibles en vertu des termes de cette convention de prêt et pourraient saisir les actifs garantissant ses obligations.
- Étant donné que MDxHealth a accepté un prêt du Paycheck Protection Program, la Société est soumise à diverses réglementations fédérales et, même si la Société demande une annulation de ce prêt, il pourrait ne pas être annulé.
- La Société pourrait entreprendre des acquisitions susceptibles de perturber ses activités, de provoquer la dilution de ses actionnaires et de réduire ses ressources financières.
- Le secteur du diagnostic moléculaire est très compétitif et se caractérise par de rapides changements technologiques, et la Société pourrait se faire distancer par ses concurrents.
- Le succès commercial de MDxHealth dépendra de l'acceptation et de l'adoption par le marché de ses tests actuels et futurs.
- Les résultats financiers de MDxHealth sont en grande partie tributaires des ventes d'un test, et l'entreprise aura besoin de générer des recettes suffisantes grâce à ce test et à d'autres solutions futures pour développer ses activités.
- La Société est confrontée à des incertitudes quant à la couverture et au remboursement de ses tests par des tiers payeurs.

Risques liés à la propriété intellectuelle de la Société

- Si MDxHealth ne parvient pas à conserver la protection de la propriété intellectuelle relative à son test principal ConfirmMDx et à son deuxième test SelectMDx, ou si la Société est conduite à consacrer des ressources importantes à la protection de sa position en matière de propriété intellectuelle, sa position concurrentielle pourrait en être compromise.
- La Société pourrait être soumise à des coûts et à des obligations de paiement considérables, ou se voir empêchée d'utiliser des technologies intégrées dans ses tests ConfirmMDx et SelectMDx à la suite de litiges ou d'autres procédures liées à des droits de brevet.
- La Société s'appuie sur des accords collaboratifs et des accords de licence stratégiques avec des tiers afin de développer une propriété intellectuelle cruciale. MDxHealth pourrait ne pas être en mesure d'établir et de conserver avec succès une telle propriété intellectuelle.

Risques liés aux activités de la Société

- Le traitement de la facturation et du recouvrement relatifs aux tests de la Société est complexe et chronophage, et tout retard dans la transmission et le recouvrement des créances pourrait avoir une incidence négative sur les recettes.
- MDxHealth fait face à un risque inhérent de réclamations en responsabilité du fait des produits.
- L'incapacité d'attirer ou de fidéliser du personnel important ou d'obtenir le soutien de collaborateurs scientifiques importants pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités de la Société.
- Les pénuries de main-d'œuvre, la rotation du personnel et les augmentations des frais de main-d'œuvre peuvent avoir une incidence négative sur les résultats d'exploitation de MDxHealth.
- Les activités et la réputation de la Société en pâtiront si elle est incapable d'élaborer et de respecter des normes de qualité strictes garantissant le plus haut niveau de qualité de performance de ses tests.
- Les installations de laboratoire de la Société pourraient devenir inutilisables en raison de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, ou en raison de sanctions réglementaires.
- MDxHealth dépend d'un nombre limité de fournisseurs tiers pour des services et des composants utilisés dans la production et l'exploitation de ses solutions de test, et certains de ces services et composants proviennent d'une seule source. Des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, une indisponibilité des services de tiers nécessaires à l'exploitation des tests, des modifications de certains composants ou une incapacité à réaliser des économies d'échelle pourraient avoir une incidence négative significative sur la Société.
- Des défaillances de la technologie de l'information, des télécommunications ou d'autres systèmes de la Société pourraient perturber considérablement ses activités.

- Les violations de la sécurité ou la perte de données pourraient nuire à la réputation de MDxHealth, l'exposer à des responsabilités et nuire à ses activités commerciales.
- La Société prévoit de réaliser des investissements significatifs en matière de recherche et de développement de nouveaux tests, qui pourraient ne pas être couronnés de succès.
- Les efforts en recherche et développement de MDxHealth seront entravés si la Société ne parvient pas à obtenir des échantillons, à conclure des contrats avec des tiers pour avoir accès à des échantillons ou à finaliser à temps le recrutement pour des essais cliniques futurs.

Risques liés à la réglementation des activités de la Société

- Le non-respect des réglementations gouvernementales relatives aux payeurs pourrait entraîner l'exclusion de MDxHealth de sa participation à Medicare, à Medicaid ou à d'autres programmes gouvernementaux de payeurs, ce qui aurait une incidence négative sur les activités de MDxHealth.
- MDxHealth exerce ses activités dans un secteur fortement réglementé, et des modifications ou violations des réglementations applicables pourraient, directement ou indirectement, avoir une incidence négative sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière, ce qui pourrait nuire à ses activités.
- Le personnel, les entrepreneurs indépendants, les consultants, les partenaires commerciaux et les fournisseurs de la Société pourraient se livrer à une inconduite ou à d'autres activités répréhensibles, y compris le non-respect des normes et exigences réglementaires.
- L'expansion des activités de la Société au-delà des États-Unis a eu pour conséquence l'obligation pour elle de se conformer à de nouvelles exigences réglementaires.
- Si la FDA venait à décider que les tests de la Société n'entraient pas dans le champ d'application de sa politique sur le pouvoir discrétionnaire pour les tests développés en laboratoire, ou si le Congrès ou la FDA commençaient à exiger d'une autre manière un agrément ou une autorisation pour les tests de MDxHealth, faire face à une telle situation pourrait entraîner l'arrêt de la fourniture commerciale des tests de MDxHealth jusqu'à ce que la Société réponde aux exigences d'agrément ou d'autorisation de précommercialisation ou à une mesure coercitive de la FDA, ce qui impliquerait que la Société supporte des coûts et des retards importants liés à la mise en conformité avec les exigences d'autorisation ou d'agrément de précommercialisation de la FDA.
- Les résultats d'exploitation de MDxHealth pourraient être sensiblement affectés par des changements imprévus des lois et réglementations fiscales, par des ajustements relatifs à ses dispositions fiscales, par l'exposition à des obligations fiscales supplémentaires ou par la confiscation de ses actifs d'impôts.

Risques liés à la détention des ADS et des actions ordinaires

- Le cours de transaction des actions ordinaires et des ADS de la Société pourrait s'avérer volatil en raison de facteurs indépendants de sa volonté et les acheteurs des ADS pourraient subir des pertes considérables.
- Certains actionnaires importants de MDxHealth pourraient avoir d'autres intérêts que ceux de la Société et pourraient être en mesure de contrôler la Société, y compris le résultat des votes des actionnaires.
- Si les analystes financiers ou du secteur ne publient pas de recherches, ou publient des recherches inexactes ou défavorables sur les activités de la Société, le cours des ADS et le volume de leurs transactions pourraient diminuer.
- MDxHealth prévoit de conserver tous les fonds disponibles et tous les bénéfices futurs. Par conséquent, la capacité des détenteurs d'ADS à obtenir un retour sur investissement dépendra de la hausse du cours des ADS.
- Les détenteurs d'ADS devraient avoir conscience que les droits accordés aux détenteurs d'ADS de la Société en vertu du droit des entreprises belge et des statuts de la Société diffèrent à certains égards des droits dont jouit habituellement un actionnaire d'une société américaine en vertu des lois fédérales et étatiques américaines applicables.
- La concentration de la propriété des actions ordinaires de la Société (y compris les actions ordinaires sous forme d'ADS) entre les mains de ses directeurs généraux, administrateurs et principaux actionnaires pourrait empêcher les détenteurs d'ADS d'influencer des décisions significatives de la Société.
- La vente future d'un nombre considérable d'actions ordinaires de la Société, ou l'impression qu'une telle vente pourrait avoir lieu pourraient avoir une incidence négative sur le cours des ADS, et la vente effective des fonds propres de la Société diluera les détenteurs d'ADS.
- Si MDxHealth émet des actions ordinaires lors de futurs financements, les actionnaires pourraient subir un effet de dilution et, par conséquent, le cours des ADS pourrait baisser.
- Les détenteurs d'ADS ne résidant pas en Belgique pourraient rencontrer des difficultés à citer à comparaître la Société ou ses administrateurs et cadres supérieurs, ou à faire exécuter des jugements étrangers à leur encontre.
- MDxHealth est une « société à forte croissance » et est par conséquent soumise à moins d'obligations de déclaration et de gouvernance, ce qui pourrait rendre les ADS de la Société moins intéressantes aux yeux des investisseurs.
- En tant qu'émetteur privé étranger et tel que cela est autorisé par les exigences de cotation du Nasdaq, la Société s'appuie sur certaines pratiques de gouvernance d'entreprise de son pays d'origine plutôt que sur les exigences du Nasdaq en matière de gouvernance d'entreprise.

- La Société pourrait perdre son statut d'émetteur privé étranger à l'avenir, ce qui entraînerait des coûts et des dépenses supplémentaires considérables.
- Les détenteurs américains d'ADS pourraient subir des conséquences fiscales négatives si MDxHealth était considérée comme une société d'investissement étrangère passive ou PFIC (une « passive foreign investment company »).
- Si un détenteur américain est considéré comme possédant au moins 10 % du capital social ordinaire de la Société, un tel détenteur pourrait subir des conséquences négatives en matière d'impôt sur le revenu fédéral américain.
- La Société est cotée à la fois sur le Nasdaq aux États-Unis et sur l'Euronext Brussels en Belgique, ce qui engendre des coûts significatifs. De plus, la Direction doit consacrer un temps considérable aux nouvelles initiatives en matière de conformité.
- Étant donné que la Société est une société publique américaine, elle est soumise à des exigences de conformité réglementaires, y compris la Section 404, et si la Société ne parvient pas à maintenir un système efficace de contrôles internes, elle pourrait ne pas être capable de déclarer ses résultats financiers avec exactitude ni de prévenir les fraudes.
- Si la Société ne réussit pas à instaurer et à maintenir des contrôles internes efficaces portant sur l'information financière, sa capacité à produire des états financiers exacts en temps voulu pourrait être compromise.
- MDxHealth pourrait être exposée à des litiges relatifs aux valeurs mobilières, ce qui serait onéreux et pourrait détourner l'attention de la Direction.
- Les investisseurs résidant dans d'autres pays que la Belgique pourraient subir un effet de dilution s'ils sont incapables de participer aux offres futures de droits de souscription préférentiels.
- Les détenteurs d'ADS pourraient ne pas être capables d'exercer leur droit de vote attaché aux actions ordinaires sous-jacentes à leurs ADS.
- Des restrictions pourraient s'appliquer aux détenteurs d'ADS concernant le transfert de leurs ADS et le retrait des actions ordinaires sous-jacentes.
- Les détenteurs d'ADS pourraient ne pas avoir droit à un procès avec jury en ce qui concerne leurs réclamations liées à la convention de dépôt. Le résultat de l'action en justice pourrait ainsi être moins favorable pour les plaignants.
- Les dispositions relatives aux offres publiques d'achat du droit national belge pourraient rendre une OPA difficile.

Risques concernant l'utilisation d'instruments financiers

La monnaie fonctionnelle est passée de l'euro au dollar américain à compter du 1er juillet 2014. En conséquence, le risque de change est concentré sur les opérations européennes.

La quasi-totalité du risque de change de la Société est actuellement liée à l'euro. À l'heure actuelle, la Société n'utilise pas d'instruments de couverture pour couvrir le risque de change.

Risque lié au taux d'intérêt : la Société n'est actuellement pas soumise à un risque d'intérêt important puisque ses dettes financières sont soumises à un taux d'intérêt fixe.

Disponibilités et risques liés aux placements : l'intégralité de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Société est placée sur des comptes d'épargne ou de dépôt du marché monétaire jouissant d'une cote de solvabilité élevée et présentant une forte liquidité. La Société n'a eu recours à aucun instrument dérivé ni à aucune CDO (collateralised debt obligation, obligations adossées à des actifs).

Indépendance et compétences d'un membre du Comité d'audit

L'article 7:99 du Code des sociétés et des associations prévoit que le comité d'audit soit composé d'au moins (i) un administrateur indépendant et (ii) un membre possédant les compétences nécessaires en matière d'audit et de comptabilité, ce qui est et a toujours été le cas pour le comité d'audit de MDxHealth.

Depuis janvier 2021, Regine Slagmulder BV, représentée par son représentant permanent, le Dr Regine Slagmulder, est devenue membre et présidente du comité d'audit. A la date de ce rapport, Regine Slagmulder BV, représentée par son représentant permanent, Dr. Regine Slagmulder, assure toujours la présidence du comité d'audit.

Conformément à la loi, le Dr Regine Slagmulder est compétente en comptabilité et en audit, comme en témoigne son rôle de professeur en comptabilité de gestion et contrôle et consultante en stratégie chez McKinsey & Company. En outre, Regine Slagmulder BV et Dr. Regine Slagmulder remplissent les critères pour être qualifiés d'Administrateur indépendant comme prévu à l'article 7:87 du Code des sociétés et associations et à la disposition 3.5 du Code de gouvernance d'entreprise 2020.

Conflits d'intérêts et opérations avec des parties liées (Articles 7:96 et 7:97 du Code des sociétés et associations)

L'article 7:96 du Code des sociétés et associations prévoit une procédure spéciale, au sein du Conseil d'administration, en cas de conflit d'intérêts potentiel entre un ou plusieurs administrateurs à propos d'une ou plusieurs décisions ou transactions relevant du Conseil d'administration. En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné est tenu d'en informer ses pairs avant que ce conflit prenne corps. À cet égard, l'administrateur concerné est également tenu de se conformer aux règles du Code des sociétés et des associations.

En outre, l'article 7:97 du Code des sociétés et associations prévoit qu'une procédure spéciale s'applique aux transactions au sein du groupe ou à celles entre apparentés avec des sociétés liées. Cette procédure s'applique aux décisions ou aux transactions entre la Société et des sociétés affiliées, mais qui ne sont pas des filiales de la Société. Elle s'applique également aux décisions ou aux transactions entre toute filiale de la Société et des sociétés liées à ces filiales, mais qui ne sont pas elles-mêmes filiales de la Société. En revanche, cette procédure

ne s'applique pas aux décisions prises, ni aux transactions conclues dans le cadre normal d'affaires traitées aux conditions du marché, ni aux décisions et opérations dont la valeur n'excède pas 1 % de l'actif net consolidé de la Société.

En 2021, l'annonce suivante a été réalisée en vertu de l'article 7:97 : "MDxHealth lance une augmentation de capital et présente ces résultats financiers préliminaires pour 2020". Cette annonce peut être consultée sur la page suivante du site web de la société:

https://mdxhealth.com/news/?press_release_year=2021&press_release_language=en

Conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et associations, le Conseil d'administration a clairement indiqué chaque fois qu'il avait fait face à un intérêt de nature patrimoniale potentiellement opposé aux intérêts de la Société.

En 2021, les conflits d'intérêts suivants ont été rapportés :

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 20 janvier 2021.

"Avant la délibération et les résolutions du Conseil d'administration, Gengest BV (ayant pour représentant permanent M. Rudi Mariën), Valiance Advisors LLP (ayant pour représentant permanent M. Jan Pensaert), et Dr. Eric Bednarski, chacun un administrateur de la Société, ont fait les déclarations respectives suivantes pour autant que de besoin et applicable, conformément aux articles 7:96 et 7:97 du Code des Sociétés et des Associations:

- *Gengest BV a informé la réunion qu'elle est une personne liée de Biovest NV ("**Biovest**"), un actionnaire de la Société et que M. Rudi Mariën contrôle (indirectement) Gengest BV et Biovest. Valiance Advisors LLP a informé la réunion qu'elle est une personne liée de Valiance Asset Management Limited (gestionnaire d'investissement et conseiller pour TopMDx Limited et Valiance Life Sciences Growth Investments SICAV-SIF) (collectivement, "**Valiance**"), également actionnaire de la Société, et que M. Jan Pensaert est également actionnaire de Valiance Asset Management Limited. Dr. Eric Bednarski a informé la réunion qu'il est un représentant de MVM Partners LLP, qu'il a été nommé administrateur de la Société conformément à la Convention de Souscription (Subscription Agreement) du 24 avril 2020 conclue par et entre MVM V LP et MVM GP (No. 5) LP (collectivement, "**MVM**") et la Société, que MVM est un actionnaire de la Société, et qu'il est un bénéficiaire (indirect) de MVM.*
- *Gengest BV, Valiance Advisors LLP et Eric Bednarski, respectivement, ont informé la réunion que l'ordre du jour fait référence à une nouvelle levée de fonds via l'Opération proposée, que Biovest, Valiance et MVM, respectivement, soutiennent l'Opération, et que, sous réserve du lancement de l'Opération, Biovest, Valiance et MVM (collectivement, les "**Actionnaires Pré-Engagés**"), respectivement, soumettront un ordre de souscription pour des nouvelles actions dans l'Opération pour un montant total de, respectivement, 1.000.000 euros, 7.000.000 euros et maximum 6.500.000 euros (l'engagement de souscription de MVM porte sur un montant minimum qui représenterait une proportion de la levée de fonds envisagée qui est proportionnelle à la participation actuelle de MVM dans la Société, mais est limité à un maximum égal à 6.500.000 euros). L'engagement de souscription de chaque Actionnaire Pré-Engagé est soumis à la condition que la Société garantisse qu'au moins un nombre de nouvelles actions soit alloué à l'Actionnaire Pré-Engagé concerné de sorte que le pourcentage de la participation existante de cet Actionnaire Pré-Engagé reste le même à l'issue de l'Opération (mais ne dépassant pas, en tout*

état de cause, le montant qui sera souscrit par l'Actionnaire Pré-Engagé concerné) (**"Allocation Garantie"** respective de chaque Actionnaire Pré-Engagé).

- *Gengest BV, Valiance Advisors LLP et Eric Bednarski, respectivement, ont indiqué qu'il est envisagé que les nouvelles actions devront être admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. À cette fin, la Société doit effectuer les dépôts et les demandes nécessaires et, le cas échéant, préparer un prospectus d'admission à la cotation et à la négociation, le tout conformément à la réglementation applicable, afin de permettre une admission à la cotation et à la négociation après l'émission des nouvelles actions. Aucun prospectus n'est requis pour l'admission à la cotation et à la négociation d'un maximum de 18.138.288 nouvelles actions, étant donné que les nouvelles actions concernées représenteraient, sur une période de 12 mois, moins de 20 % du nombre d'actions de la Société déjà admises à la négociation. Toutefois, en ce qui concerne le nombre de nouvelles actions à émettre, le cas échéant, supérieur à 18.138.288 nouvelles actions, l'admission à la cotation et à la négociation effective du nombre de nouvelles actions concerné sera soumise à l'approbation réglementaire d'un prospectus d'admission à la cotation et à la négociation. Gengest BV, Valiance Advisors LLP et Eric Bednarski, respectivement, ont informé la réunion que dans la mesure où la Société est en mesure d'offrir et d'attribuer plus de 18.138.288 nouvelles actions, soit 20% des actions ordinaires de la Société actuellement en circulation et déjà admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, la Société et les Underwriters auront le droit et la possibilité d'attribuer aux Actionnaires Pré-Engagés respectifs des nouvelles actions nominatives qui ne seront pas immédiatement admises à la cotation et à la négociation lors de leur émission (ces nouvelles actions nominatives, les **"Nouvelles Actions Non Cotées"**), et que, dans ce cas, la Société s'engage à (i) introduire une demande auprès d'Euronext Brussels pour obtenir l'admission à la cotation et à la négociation des Nouvelles Actions Non Cotées, dès que possible après leur émission et, en tout état de cause, dans les 90 jours suivant leur émission, et (ii) préparer dès que raisonnablement possible après la date de leur émission, et soumettre dès que possible après leur émission à l'Autorité belge des Services et Marchés Financiers (FSMA), un prospectus d'admission à la cotation et à la négociation préparé pour les Nouvelles Actions Non Cotées conformément à l'article 3(3) du Règlement Prospectus.*
- *Chacun des administrateurs susmentionnés a informé la réunion que, par conséquent, il pourrait se trouver dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations en relation avec les décisions à prendre par le conseil d'administration en rapport avec l'Opération. Ils informeront également le commissaire de la Société de ce qui précède, pour autant que de besoin et applicable, conformément aux dispositions de l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations. Gengest BV, Valiance Advisors LLP et Eric Bednarski, respectivement, ont également informé la réunion que Biovest, Valiance et MVM, respectivement, pouvaient être qualifiées de "partie liée" à la Société conformément à l'article 7:97 du Code des Sociétés et des Associations. De plus, en raison de l'Allocation Garantie, les administrateurs précités doivent se conformer aux dispositions de l'article 7:200, 2° du Code des Sociétés et des Associations. Par conséquent, les administrateurs susmentionnés ont informé la réunion qu'ils ne prendraient pas part aux délibérations et décisions ultérieures du conseil d'administration concernant l'Opération. Toutefois, malgré ce conflit potentiel, les administrateurs ont tous déclaré qu'ils estimaient que le placement privé proposé est dans l'intérêt de la Société, étant donné qu'il permettra à la Société de réaliser*

l'Opération et de lever de nouveaux fonds, ce qui est effectivement dans l'intérêt de la Société.

Par la suite, les administrateurs susmentionnés n'ont plus participé aux délibérations et décisions du conseil d'administration en rapport avec l'Opération."

[...]

"Les membres restants du conseil d'administration ont également pris connaissance des déclarations préalables faites par Gengest BV, Valiance Advisors LLP and Dr. Eric Bednarski, pour autant que de besoin et applicable, conformément aux articles 7:96 et 7:97 du Code des Sociétés et des Associations. Ils considèrent ensuite ce qui suit:

- Le conseil d'administration a considéré que le Rapport du Conseil établi conformément à l'article 7:198 juncto les articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des Sociétés et des Associations en relation avec l'Opération et qui est soumis pour approbation par le conseil d'administration contient (a) une description de la nature de l'Opération, (b) une description des conséquences patrimoniales de l'Opération pour la Société, ainsi que pour les actionnaires existants et les détenteurs de droits de souscription de la Société respectifs en circulation, et (c) la justification de l'Opération. Le Rapport du Conseil contient aussi des informations complémentaires et sera publiquement disponible via (entres autres) le site internet de la Société et est, pour autant que de besoin, incorporé par référence au procès-verbal de la présente réunion du conseil d'administration.*
- Le conseil d'administration a noté que la Société a déjà reçu des engagements de la part des Actionnaires Pré-Engagés qui se sont engagés à soumettre un ordre (directement ou indirectement) aux Underwriters pour la souscription de nouvelles actions dans le cadre de l'Opération, sous réserve du lancement de l'Opération. L'engagement de souscription de chaque Actionnaire Pré-Engagé est soumis à la condition que la Société garantisse qu'au moins un nombre de nouvelles actions soit alloué à l'Actionnaire Pré-Engagé concerné de sorte que le pourcentage de la participation existante de cet Actionnaire Pré-Engagé reste le même à l'issue de l'Opération (mais ne dépassant pas, en tout état de cause, le montant qui sera souscrit par l'Actionnaire Pré-Engagé concerné), conformément à l'Allocation Garantie. Sans préjudice de l'Allocation Garantie de nouvelles actions, chacun des Actionnaires Pré-Engagés a également reconnu et accepté que (a) les nouvelles actions seront allouées aux investisseurs dans l'offre sur la base de critères d'allocation objectifs, sans garantie quant à l'allocation des nouvelles actions aux Actionnaires Pré-Engagés en surplus de l'Allocation Garantie, (b) le prix d'émission applicable des nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'offre doit encore être déterminé dans le cadre de l'offre sur la base de la constitution accélérée d'un livre d'ordres qui doit être organisée comme indiqué mentionné ci-dessus, et (c) le même prix d'émission s'applique à toutes les nouvelles actions et à tous les Actionnaires Pré-Engagés souscrivant aux nouvelles actions dans le cadre de l'offre. Les Actionnaires Pré-Engagés ont également convenu et accepté que la Société et les Underwriters auront le droit et la capacité d'attribuer aux Actionnaires Pré-Engagés les Nouvelles Actions Non Cotées, et que, dans ce cas, la Société s'engage à (i) introduire une demande auprès d'Euronext Brussels pour obtenir l'admission à la négociation et à la cotation des Nouvelles Actions Non Cotées, dès que possible après leur émission et, en tout état de cause, dans les 90 jours suivant leur émission, et (ii) préparer dès que raisonnablement possible après la date de leur émission, et soumettre dès que possible après leur émission à l'Autorité belge des Services et*

Marchés Financiers (FSMA), un prospectus d'admission à la cotation préparé pour les Nouvelles Actions Non Cotées conformément à l'article 3(3) du Règlement Prospectus. Cette caractéristique permettra à la Société d'émettre des nouvelles actions au-delà du seuil de 20 % susmentionné dans le cadre de l'Opération envisagée et, par conséquent, de lever plus de fonds dans le cadre de l'Opération que ce qui serait autrement possible, étant donné que les investisseurs de l'offre accélérée s'attendent à ce que ces nouvelles actions soient immédiatement admises à la cotation et à la négociation. Ceci est dans l'intérêt de la Société.

- *Les engagements des Actionnaires Pré-Engagés permettent à la Société de s'assurer que l'Opération peut déjà être réalisée pour un montant important (à condition que le conseil d'administration ou le Comité de Placement accepte de réaliser l'Opération pour ce montant après la procédure accélérée de constitution d'un livre d'ordres). En outre, les engagements pris par les Actionnaires Pré-Engagés témoignent du soutien apporté à l'activité et à la stratégie de la Société par ses actionnaires importants actuels. Les engagements constituent donc un moyen important qui peut être utilisé pour solliciter l'intérêt d'autres investisseurs potentiels. En même temps, les engagements permettent à la Société d'améliorer les chances de succès de l'Opération.*
- *Le conseil d'administration a également précisé que l'Allocation Garantie permet aux Actionnaires Pré-Engagés de limiter la dilution de leur participation dans la Société à la suite de l'Opération. Cette caractéristique n'est pas mise à la disposition des autres investisseurs. Toutefois, le conseil d'administration note que l'Allocation Garantie ne s'applique qu'à une partie de l'engagement des Actionnaires Pré-Engagés. En outre, comme indiqué ci-dessus, les Actionnaires Pré-Engagés ont accepté de souscrire au prix d'émission qui sera déterminé à la suite de la procédure accélérée de constitution d'un livre d'ordres. En outre, les Actionnaires Pré-Engagés ont accepté, selon le cas, de se voir attribuer des Nouvelles Actions Non Cotées. En tout état de cause, le conseil d'administration constate que, sous réserve du lancement de l'Opération, l'Opération sera ouverte à des investisseurs institutionnels, qualifiés, professionnels et/ou autres tel que permis en vertu des exceptions de placement privé applicables, tel que mentionné dans le rapport susmentionné, et toute attribution finale à des investisseurs en surplus de l'Allocation Garantie aux Actionnaires Pré-Engagés sera faite par la Société (sur proposition commune des Underwriters) sur base de critères objectifs et préétablis habituels, comme indiqué dans le Protocol. [...]*

Pour toutes les raisons ci-dessus, le conseil d'administration a estimé que l'Opération proposée, conformément aux modalités énoncées dans la Documentation qui a été soumise au conseil d'administration, et l'exécution par la Société de ses obligations qui y sont liées, sont dans l'intérêt de la Société.”

[...]

- “ (a) *DÉCIDÉ d'approuver en principe l'émission des nouvelles actions dans le cadre de l'Opération, sous réserve de la finalisation des modalités de l'Opération et de la Documentation, en tenant compte, cependant, de ce qui suit:*
- (i) *l'augmentation de capital sera d'un montant maximum de 25.000.000 d'euros (prime d'émission incluse). Le nombre maximum et le prix d'émission des nouvelles actions à émettre seront déterminés à l'issue de la procédure*

accélérée de constitution d'un livre d'ordres qui est détaillée plus en profondeur dans le Rapport du Conseil et dans le présent procès-verbal;

- (ii) Sans préjudice de l'Allocation Garantie aux Actionnaires Pré-Engagés, les nouvelles actions seront offertes par les Underwriters auprès (i) d'investisseurs qualifiés et/ou institutionnels en dehors des États-Unis sur la base du Règlement S des États-Unis, (ii) aux États-Unis, de personnes dont on peut raisonnablement penser qu'elles sont des acheteurs institutionnels (qualified institutional buyers) qualifiés sur la base de la Règle 144A ou d'une autre exemption applicable, ou d'une opération non soumise, aux exigences d'enregistrement du Securities Act des États-Unis et (iii) le cas échéant, de moins de 150 personnes physiques ou morales par État membre de l'EEE ou du Royaume-Uni, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis, en ce qui concerne les États membres de l'EEE, dans le Règlement Prospectus ou, en ce qui concerne le Royaume-Uni, dans le Règlement Prospectus Britannique), qui acquièrent des actions offertes pour une contrepartie totale d'au moins 100.000 euros par investisseur, pour chaque offre distincte, étant entendu que la combinaison de ces deux exigences ne sera applicable qu'en Belgique, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription de la Société, et selon laquelle toute allocation définitive de nouvelles actions aux investisseurs en surplus de l'Allocation Garantie aux Actionnaires Pré-Engagés doit être faite sur la base de critères objectifs et préétablis habituels;
- (iii) sous réserve de la réalisation de l'Opération proposée, une demande sera faite et toutes les mesures seront prises comme il convient (y compris, le cas échéant, l'élaboration d'un prospectus d'admission à la cotation et à la négociation conformément au Règlement Prospectus) afin de faire admettre les nouvelles actions à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels conformément aux règles et règlements applicables. [...]"

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 21 janvier 2021.

"Déclarations préalables de Gengest BV, Valiance Advisors LLP et Dr. Eric Bednarski

Après l'introduction du président de la réunion, Gengest BV (ayant pour représentant permanent M. Rudi Mariën), Valiance Advisors LLP (ayant pour représentant permanent M. Jan Pensaert), et Dr. Eric Bednarski, chacun un administrateur de la Société, et chacun représenté par le président de la réunion, ont fait les déclarations respectives suivantes pour autant que de besoin et applicable, conformément aux articles 7:96 et 7:97 du Code des Sociétés et des Associations :

- Gengest BV a informé la réunion qu'elle est une personne liée de Biovest NV ("**Biovest**"), un actionnaire de la Société et que M. Rudi Mariën contrôle (indirectement) Gengest BV et Biovest. Valiance Advisors LLP a informé la réunion qu'elle est une personne liée de Valiance Asset Management Limited (gestionnaire d'investissement et conseiller pour TopMDx Limited et Valiance Life Sciences Growth Investments SICAV-SIF) (collectivement, "**Valiance**"), également actionnaire de la Société, et que M. Jan Pensaert est également actionnaire de Valiance Asset Management Limited. Dr. Eric Bednarski a informé la réunion qu'il est un représentant de MVM Partners LLP,

qu'il a été nommé administrateur de la Société conformément à la Convention de Souscription (Subscription Agreement) du 24 avril 2020 conclue par et entre MVM V LP et MVM GP (No. 5) LP (collectivement, "**MVM**") et la Société, que MVM est un actionnaire de la Société, et qu'il est un bénéficiaire (indirect) de MVM.

- Gengest BV, Valiance Advisors LLP et Eric Bednarski, respectivement, ont informé la réunion que l'ordre du jour fait référence à une nouvelle levée de fonds via le l'augmentation de capital envisagée à laquelle il est fait référence dans l'ordre du jour de la réunion (**"Opération"**), que Biovest, Valiance et MVM, respectivement, soutiennent l'Opération, et que, sous réserve du lancement du placement privé, Biovest, Valiance et MVM (collectivement, les "**Actionnaires Pré-Engagés**"), respectivement, soumettront un ordre de souscription pour des nouvelles actions dans l'Opération pour un montant total de, respectivement, 1.000.000 euros, 7.000.000 euros et maximum 6.500.000 euros (l'engagement de souscription de MVM porte sur un montant minimum qui représenterait une proportion de la levée de fonds envisagée qui est proportionnelle à la participation actuelle de MVM dans la Société, mais est limité à un maximum égal à 6.500.000 euros). L'engagement de souscription de chaque Actionnaire Pré-Engagé est soumis à la condition que la Société garantisse qu'au moins un nombre de nouvelles actions soit alloué à l'Actionnaire Pré-Engagé concerné de sorte que le pourcentage de la participation existante de cet Actionnaire Pré-Engagé reste le même à l'issue du placement privé (mais ne dépassant pas, en tout état de cause, le montant qui sera souscrit par l'Actionnaire Pré-Engagé concerné) (**"Allocation Garantie"** respective de chaque Actionnaire Pré-Engagé)
- Gengest BV, Valiance Advisors LLP et Eric Bednarski, respectivement, ont indiqué qu'il est envisagé que les nouvelles actions devront être admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. À cette fin, la Société doit effectuer les dépôts et les demandes nécessaires et, le cas échéant, préparer un prospectus d'admission à la cotation et à la négociation, le tout conformément à la réglementation applicable, afin de permettre une admission à la cotation et à la négociation après l'émission des nouvelles actions. Aucun prospectus n'est requis pour l'admission à la cotation et à la négociation d'un maximum de 18.138.288 nouvelles actions, étant donné que les nouvelles actions concernées représenteraient, sur une période de 12 mois, moins de 20 % du nombre d'actions de la Société déjà admises à la négociation. Toutefois, en ce qui concerne le nombre de nouvelles actions à émettre, le cas échéant, supérieur à 18.138.288 nouvelles actions, l'admission à la cotation et à la négociation effective du nombre de nouvelles actions concerné sera soumise à l'approbation réglementaire d'un prospectus d'admission à la cotation et à la négociation. Gengest BV, Valiance Advisors LLP et Eric Bednarski, respectivement, ont informé la réunion que dans la mesure où la Société est en mesure d'offrir et d'attribuer plus de 18.138.288 nouvelles actions, soit 20% des actions ordinaires de la Société actuellement en circulation et déjà admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, la Société et les Underwriters auront le droit et la possibilité d'attribuer aux Actionnaires Pré-Engagés respectifs des nouvelles actions nominatives qui ne seront pas immédiatement admises à la cotation et à la négociation lors de leur émission (ces nouvelles actions nominatives, les "**Nouvelles**

Actions Non Cotées”), et que, dans ce cas, la Société s’engage à (i) introduire une demande auprès d’Euronext Brussels pour obtenir l’admission à la cotation et à la négociation des Nouvelles Actions Non Cotées, dès que possible après leur émission et, en tout état de cause, dans les 90 jours suivant leur émission, et (ii) préparer dès que raisonnablement possible après la date de leur émission, et soumettre dès que possible après leur émission à l’Autorité belge des Services et Marchés Financiers (FSMA), un prospectus d’admission à la cotation et à la négociation préparé pour les Nouvelles Actions Non Cotées conformément à l’article 3(3) du Règlement Prospectus.

- Chacun des administrateurs susmentionnés a informé la réunion que, par conséquent, il pourrait se trouver dans une situation de conflit d’intérêts au sens de l’article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations en relation avec les décisions à prendre par le conseil d’administration en rapport avec l’Opération. Ils informeront également le commissaire de la Société de ce qui précède, pour autant que de besoin et applicable, conformément aux dispositions de l’article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations. Gengest BV, Valiance Advisors LLP et Eric Bednarski, respectivement, ont également informé la réunion que Biovest, Valiance et MVM, respectivement, pouvaient être qualifiées de “partie liée” à la Société conformément à l’article 7:97 du Code des Sociétés et des Associations. De plus, en raison de l’Allocation Garantie, les administrateurs précités doivent se conformer aux dispositions de l’article 7:200, 2° du Code des Sociétés et des Associations. Par conséquent, les administrateurs susmentionnés ont informé la réunion qu’ils ne prendraient pas part aux délibérations et décisions ultérieures du conseil d’administration concernant l’Opération. Toutefois, malgré ce conflit potentiel, les administrateurs ont tous déclaré qu’ils estimaient que l’Opération proposée est dans l’intérêt de la Société, étant donné qu’il permettra à la Société de réaliser l’augmentation de capital et de lever de nouveaux fonds, ce qui est effectivement dans l’intérêt de la Société.

Par la suite, les administrateurs susmentionnés n’ont plus participé aux délibérations et décisions du conseil d’administration en rapport avec l’Opération envisagée.

[...]

Considérations du conseil d’administration à propos des déclarations préalables

Les membres restants du conseil d’administration ont pris connaissance des déclarations préalables de Gengest BV, Valiance Advisors et Dr. Eric Bednarski, pour autant que de besoin et applicable, conformément aux articles 7:96 et 7:97 du Code des Sociétés et des Associations.

Le conseil d’administration a considéré que le rapport du conseil d’administration auquel il est fait référence au point 1(a) de l’ordre du jour de la réunion et qui est soumis pour approbation par le conseil d’administration contient (a) une description de la nature du placement privé, (b) une description des conséquences patrimoniales du placement privé pour la Société, ainsi que pour les actionnaires existants et les détenteurs de droits de souscription de la Société respectifs en circulation, et (c) la justification du placement privé. Ledit rapport du conseil d’administration contient aussi des informations complémentaires et sera publiquement disponible via (entres autres) le site internet de la Société et est, pour autant que de besoin, incorporé par référence au procès-verbal de la présente réunion du conseil d’administration.

Le conseil d'administration a noté que la Société a déjà reçu des engagements de la part des Actionnaires Pré-Engagés qui se sont engagés à soumettre un ordre (directement ou indirectement) aux Underwriters pour la souscription de nouvelles actions dans le cadre du placement privé, sous réserve du lancement du placement privé. L'engagement de souscription de chaque Actionnaire Pré-Engagé est soumis à la condition que la Société garantisse qu'au moins un nombre de nouvelles actions soit alloué à l'Actionnaire Pré-Engagé concerné de sorte que le pourcentage de la participation existante de cet Actionnaire Pré-Engagé reste le même à l'issue du placement privé (mais ne dépassant pas, en tout état de cause, le montant qui sera souscrit par l'Actionnaire Pré-Engagé concerné), conformément à l'Allocation Garantie. Sans préjudice de l'Allocation Garantie de nouvelles actions, chacun des Actionnaires Pré-Engagés a également reconnu et accepté que (a) les nouvelles actions seront allouées aux investisseurs dans l'offre sur la base de critères d'allocation objectifs, sans garantie quant à l'allocation des nouvelles actions aux Actionnaires Pré-Engagés en surplus de l'Allocation Garantie, (b) le prix d'émission applicable des nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'offre doit encore être déterminé dans le cadre de l'offre sur la base de la constitution accélérée d'un livre d'ordres qui doit être organisée comme indiqué mentionné ci-dessus, et (c) le même prix d'émission s'applique à toutes les nouvelles actions et à tous les Actionnaires Pré-Engagés souscrivant aux nouvelles actions dans le cadre de l'offre. Les Actionnaires Pré-Engagés ont également convenu et accepté que la Société et les Underwriters auront le droit et la capacité d'attribuer aux Actionnaires Pré-Engagés les Nouvelles Actions Non Cotées, et que, dans ce cas, la Société s'engage à (i) introduire une demande auprès d'Euronext Brussels pour obtenir l'admission à la négociation et à la cotation des Nouvelles Actions Non Cotées, dès que possible après leur émission et, en tout état de cause, dans les 90 jours suivant leur émission, et (ii) préparer dès que raisonnablement possible après la date de leur émission, et soumettre dès que possible après leur émission à l'Autorité belge des Services et Marchés Financiers (FSMA), un prospectus d'admission à la cotation préparé pour les Nouvelles Actions Non Cotées conformément à l'article 3(3) du Règlement Prospectus. Cette caractéristique permettra à la Société d'émettre des nouvelles actions au-delà du seuil de 20 % susmentionné dans le cadre du placement privé envisagé et, par conséquent, de lever plus de fonds dans le cadre du placement privé que ce qui serait autrement possible, étant donné que les investisseurs de l'offre accélérée s'attendent à ce que ces nouvelles actions soient immédiatement admises à la cotation et à la négociation. Ceci est dans l'intérêt de la Société.

Les engagements des Actionnaires Pré-Engagés permettent à la Société de s'assurer que l'Opération peut déjà être réalisée pour un montant important (à condition que le conseil d'administration ou le Comité de Placement accepte de réaliser l'Opération pour ce montant après la procédure accélérée de constitution d'un livre d'ordres. En outre, les engagements pris par les Actionnaires Pré-Engagés témoignent du soutien apporté à l'activité et à la stratégie de la Société par ses actionnaires importants actuels. Les engagements constituent donc un moyen important qui peut être utilisé pour solliciter l'intérêt d'autres investisseurs potentiels. En même temps, les engagements permettent à la Société d'améliorer les chances de succès du placement privé.

Le conseil d'administration a également précisé que l'Allocation Garantie permet aux Actionnaires Pré-Engagés de limiter la dilution de leur participation dans la Société à la suite

du placement privé. Cette caractéristique n'est pas mise à la disposition des autres investisseurs. Toutefois, le conseil d'administration note que l'Allocation Garantie ne s'applique qu'à une partie de l'engagement des Actionnaires Pré-Engagés. En outre, comme indiqué ci-dessus, les Actionnaires Pré-Engagés ont accepté de souscrire au prix d'émission qui sera déterminé à la suite de la procédure accélérée de constitution d'un livre d'ordres. En outre, les Actionnaires Pré-Engagés ont accepté, selon le cas, de se voir attribuer des Nouvelles Actions Non Cotées. En tout état de cause, le conseil d'administration constate que, sous réserve du lancement du placement privé, l'Opération sera ouverte à des investisseurs institutionnels, qualifiés, professionnels et/ou autres tel que permis en vertu des exceptions de placement privé applicables, tel que mentionné dans le rapport susmentionné, et toute attribution finale à des investisseurs en surplus de l'Allocation Garantie aux Actionnaires Pré-Engagés sera faite sur base de critères objectifs et préétablis habituels."

[...]

"2. Décision, dans le cadre du capital autorisé, d'augmenter le capital de la Société

Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital de la Société en numéraire, dans le cadre du capital autorisé, tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société, pour un montant maximum de 25.000.000 euros (prime d'émission incluse) par l'émission de nouvelles actions, dont le nombre maximum et le prix d'émission restent à déterminer, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription de la Société, sous réserve des conditions suivantes:

- (a) Augmentation de capital: Le conseil d'administration fait usage de ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé tels que prévus à l'article 6 des statuts de la Société pour augmenter le capital de la Société pour un montant maximum de 25.000.000 euros (prime d'émission incluse) par l'émission de nouvelles actions sans valeur nominale en contrepartie d'un apport en numéraire. Le nombre maximum de nouvelles actions à émettre sera déterminé en fonction du prix d'émission à déterminer (comme prévu au paragraphe (b) ci-dessous). L'augmentation de capital est soumise à la condition suspensive que l'offre et l'allocation des nouvelles actions soient réalisées comme prévu ci-dessous.
- (b) Prix d'émission: Le prix d'émission des nouvelles actions (représentant le capital de la Société pour le montant égal au pair comptable et, le cas échéant, la prime d'émission pour ce qui excéderait le pair comptable) sera déterminé par le conseil d'administration ou le Comité de Placement (tel que défini ci-dessous), qui aura le pouvoir de le faire en consultation avec les Underwriters (tels que définis ci-dessous), sur la base, inter alia, des résultats de la procédure accélérée de constitution d'un livre d'ordres visée ci-dessous.
- (c) Allocation du prix d'émission des nouvelles actions: Le prix d'émission des nouvelles actions doit être entièrement libéré au moment de l'émission et de la souscription des nouvelles actions. Le prix d'émission doit être comptabilisé en tant que capital au passif du bilan de la Société, en tant que capitaux propres au compte "Capital". Toutefois, le montant par lequel le prix d'émission des nouvelles actions excède le pair comptable des actions existantes de la Société (c'est-à-dire, arrondi à 0,7608 euro) sera comptabilisé en tant que prime d'émission, selon le cas, au passif du bilan de la Société

en tant que capitaux propres sur le compte "Prime d'émission". Le compte sur lequel sont comptabilisées les primes d'émission sert, au même titre que le capital, de garantie aux tiers et, sauf possibilité de capitalisation de ces réserves, ne peut être réduit que sur la base d'une décision valable de l'assemblée générale des actionnaires, prise de la manière requise pour une modification des statuts de la Société. Si le prix d'émission des nouvelles actions n'excède pas le pair comptable des actions existantes de la Société (c'est-à-dire, arrondi à 0,7608 euro), le prix d'émission sera entièrement comptabilisé comme capital, et après la réalisation de l'augmentation de capital, toutes les actions en circulation de la Société auront le même pair comptable conformément à l'article 7:178 du Code des Sociétés et des Associations.

- (d) Nature et forme des nouvelles actions: Les nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital auront les mêmes droits et avantages, et seront à tous égards pari passu, y compris en ce qui concerne les droits aux dividendes et aux distributions, avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux dividendes et distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance tombe à, ou après la date d'émission des nouvelles actions. La Société demandera l'admission des nouvelles actions à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels conformément aux lois et règlements applicables.
- (e) Offre des nouvelles actions: Sans préjudice de l'Allocation Garantie aux Actionnaires Pré-Engagés, les nouvelles actions seront offertes par une ou plusieurs banques d'investissement désignées par la Société (ces banques d'investissement désignées sont collectivement dénommées les "**Underwriters**") pour offrir les nouvelles actions, par le biais d'une procédure accélérée de constitution d'un livre d'ordres, auprès (i) d'investisseurs qualifiés et/ou institutionnels en dehors des États-Unis sur la base du Règlement S des États-Unis, (ii) aux États-Unis, de personnes dont on peut raisonnablement penser qu'elles sont des acheteurs institutionnels (qualified institutional buyers) qualifiés sur la base de la Règle 144A ou d'une autre exemption applicable, ou d'une opération non soumise, aux exigences d'enregistrement du Securities Act des États-Unis et (iii) le cas échéant, de moins de 150 personnes physiques ou morales par État membre de l'EEE ou du Royaume-Uni, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis, en ce qui concerne les États membres de l'EEE, dans le Règlement Prospectus ou, en ce qui concerne le Royaume-Uni, dans le Règlement Prospectus Britannique), qui acquièrent des actions offertes pour une contrepartie totale d'au moins 100.000 euros par investisseur, pour chaque offre distincte, étant entendu que la combinaison de ces deux exigences ne sera applicable qu'en Belgique.
- (f) Suppression du droit de préférence: Afin de permettre l'offre des nouvelles actions comme prévu ci-dessus, le conseil d'administration décide, dans l'intérêt de la Société, de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription de la Société, conformément à l'article 7:198 juncto l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations, afin de permettre aux Underwriters d'offrir les nouvelles actions, par le biais d'une procédure accélérée de constitution d'un livre d'ordres, auprès (i)

d'investisseurs qualifiés et/ou institutionnels en dehors des États-Unis sur la base du Règlement S des États-Unis, (ii) aux États-Unis, de personnes dont on peut raisonnablement penser qu'elles sont des acheteurs institutionnels (qualified institutional buyers) qualifiés sur la base de la Règle 144A ou d'une autre exemption applicable, ou d'une opération non soumise, aux exigences d'enregistrement du Securities Act des États-Unis et (iii) le cas échéant, de moins de 150 personnes physiques ou morales par État membre de l'EEE ou du Royaume-Uni, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis, en ce qui concerne les États membres de l'EEE, dans le Règlement Prospectus ou, en ce qui concerne le Royaume-Uni, dans le Règlement Prospectus Britannique), qui acquièrent des actions offertes pour une contrepartie totale d'au moins 100.000 euros par investisseur, pour chaque offre distincte, étant entendu que la combinaison de ces deux exigences ne sera applicable qu'en Belgique. La suppression susmentionnée ne porte toutefois pas préjudice à la possibilité pour le conseil d'administration ou le Comité de Placement d'allouer aux Actionnaires des nouvelles actions aux Pré-Engagés respectifs, ce qui est une condition des engagements de souscription pris par les Actionnaires Pré-Engagés (comme décrit plus en détail dans le rapport du conseil d'administration visé à la section 1(a) de l'ordre du jour de la réunion). Notamment, l'engagement de souscription de chaque Actionnaire Pré-Engagé est soumis à la condition que la Société garantisse qu'au moins un nombre de nouvelles actions soit alloué à l'Actionnaire Pré-Engagé concerné de sorte que le pourcentage de la participation existante de cet Actionnaire Pré-Engagé reste le même à l'issue de l'augmentation de capital (mais ne dépassant pas, en tout état de cause, le montant qui sera souscrit par l'Actionnaire Pré-Engagé concerné) ("**Allocation Garantie**"). Par conséquent, afin de permettre l'Allocation Garantie des nouvelles actions, le conseil d'administration décide, dans l'intérêt de la Société, de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription de la Société, conformément à l'article 7:198 juncto l'article 7:193 du Code des Sociétés et des Associations en partie au profit des Actionnaires Pré-Engagés respectifs.

- (g) Mise en œuvre de l'augmentation de capital et de l'offre des nouvelles actions: Sous réserve des dispositions applicables de droit des sociétés et de droit financier, et sous réserve des dispositions des paragraphes précédents et suivants, le conseil d'administration ou le Comité de Placement (le cas échéant, en consultation avec les Underwriters) déterminera en outre la mise en œuvre pratique de l'offre et l'allocation des nouvelles actions conformément à ce qui précède, y compris (mais sans s'y limiter) le nombre maximum de nouvelles actions offertes, le début et la fin de l'offre des nouvelles actions et l'augmentation de capital en résultant, les juridictions dans lesquelles l'offre des nouvelles actions aura lieu, les modalités de souscription des actions offertes et les autres mécanismes de réalisation.
- (h) Début et fin de l'offre: L'offre commence immédiatement après la décision du conseil d'administration d'approuver l'augmentation de capital et se termine au plus tard trente (30) jours après le début de l'offre. Sous réserve de la réalisation effective de l'offre et de l'allocation des nouvelles actions, l'augmentation de capital peut être réalisée en une ou plusieurs tranches. Si la totalité des nouvelles actions offertes n'est pas

souscrite, l'augmentation de capital peut néanmoins être réalisée à hauteur de tout ou partie des souscriptions que la Société aura reçues et acceptées au prix d'émission applicable, à déterminer comme indiqué ci-dessus, conformément à l'article 7:198 juncto l'article 7:181 du Code des Sociétés et des Associations, pour autant que le conseil d'administration ou le Comité de Placement en décide ainsi. Même si toutes les actions offertes sont souscrites, l'augmentation de capital peut être réalisée en émettant moins d'actions que le nombre de souscriptions reçues par la Société au prix d'émission applicable, à déterminer comme indiqué ci-dessus, sous réserve que le conseil d'administration ou le Comité de Placement en décide ainsi. Pour éviter tout doute, le conseil d'administration ou le Comité de Placement peut également décider de ne pas réaliser l'augmentation de capital envisagée, même si tout ou partie des nouvelles actions offertes sont souscrites.

- (i) Modification des statuts: À l'issue de l'augmentation de capital et de l'émission des nouvelles actions comme prévu ci-dessus, les statuts de la Société seront modifiés et mis à jour afin de refléter le capital en résultant, le nombre d'actions existantes et en circulation, ainsi que l'historique du capital.
- (j) Nomination d'un Comité de Placement: En tenant compte des dispositions des articles 7:96, 7:97 et 7:200, 2° du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration nomme par la présente un comité (le "**Comité de Placement**") composé (x) du Président (étant Ahok BV (représentée par Koen Hoffman)) (ou tout autre administrateur de la Société si le Président n'était pas disponible pour quelque raison que ce soit, lequel administrateur ne peut être le même administrateur que les administrateurs mentionnés aux points (y) et (z) ci-après (ou remplaçant ces administrateurs)), (y) le CEO (étant Michael K. McGarrity) (ou tout administrateur de la Société si CEO n'était pas disponible pour quelque raison que ce soit, lequel administrateur ne peut être le même que les administrateurs mentionnés aux points (x) ci-dessus et (z) ci-après (ou remplaçant ces administrateurs)), et (z) Regine Slagmulder BV (représentée par Regine Slagmulder) (ou tout administrateur de la Société si Regine Slagmulder BV (représentée par Regine Slagmulder) n'était pas disponible pour quelque raison que ce soit, lequel administrateur ne peut être le même que les administrateurs mentionnés aux points (x) et (y) ci-dessus (ou remplaçant ces administrateurs)), étant entendu que les administrateurs mentionnés aux points (x), (y) et (z) ne peuvent être remplacés par Gengest BV (représentée par Rudi Mariën), Valiance Advisors LLP (représentée par Jan Pensaert) ou Eric Bednarski en tant que membres du Comité de Placement. Le Comité de Placement a la flexibilité et le pouvoir de mettre en œuvre l'augmentation de capital, sous réserve des dispositions des paragraphes (a) à (i) ci-dessus, y compris (sans limitation) le pouvoir (i) de déterminer le nombre et le prix d'émission des nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital, (ii) de mettre en œuvre la souscription, l'offre et l'allocation des nouvelles actions suite au placement privé susmentionné et à la procédure accélérée de constitution d'un livre d'ordres, (iii) de déterminer, au nom de la Société, la portée, les termes et les conditions des services devant être offerts par les Underwriters, ainsi que la portée, les modalités et les conditions de la souscription (underwriting) par les Underwriters comme prévu ci-dessus, (iv) de déterminer le début

et la durée de la période de souscription et de l'offre et, le cas échéant, la fin de la période de souscription et de l'offre des nouvelles actions, tel qu'envisagé par les décisions qui précèdent, ou de décider de ne pas commencer ou de terminer la période de souscription et l'offre ou de ne commencer ou de terminer la souscription et l'offre que pour une partie des nouvelles actions, (v) d'entreprendre toutes les démarches utiles ou nécessaires auprès des autorités réglementaires compétentes et d'Euronext Brussels en ce qui concerne l'admission à la cotation et à la négociation des nouvelles actions sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, (vi) de prendre acte de la réalisation des conditions suspensives, de procéder à la réalisation et à la fixation de l'augmentation de capital telle que prévue ci-dessus, à la modification des statuts de la Société en résultant et, le cas échéant, à la fixation du montant de la prime d'émission, et (vii) de faire toute autre chose utile, appropriée ou nécessaire en rapport avec ce qui précède. Le Comité de Placement est autorisé à sous-déléguer (en tout ou en partie) l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente décision à une ou plusieurs personnes. Le Comité de Placement sera valablement représenté par chaque membre du Comité de Placement, agissant individuellement.

- (k) Pouvoirs spécifiques: Conformément à l'article 7:198 juncto l'article 7:186 du Code des Sociétés et des Associations, la réalisation de l'augmentation de capital peut être constatée à la demande du conseil d'administration, du Comité de Placement, de chaque administrateur de la Société (autre que Gengest BV (représentée par Rudi Mariën), Valiance Advisors LLP (représentée par Jan Pensaert) ou Eric Bednarski), ou de Jean-Michaël Scelso, lesquels sont désignés individuellement et spécifiquement par la présente à cette fin. Les pouvoirs ci-dessus s'ajoutent aux, et sont sans préjudice des, autres pouvoirs conférés par le conseil d'administration préalablement à la présente décision dans le cadre de l'augmentation de capital proposée."

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 février 2021.

Avant les délibérations et résolutions du comité des nominations et des rémunérations, M McGarrity, directeur général de la Société, a fait les déclarations suivantes au Conseil d'administration, dans la mesure où cela était nécessaire et applicable conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et associations. M. McGarrity a informé l'assemblée du fait qu'il a un intérêt financier qui entre en conflit avec la décision envisagée par le Conseil d'approuver le procès-verbal du Comité des nominations et des rémunérations soumis au Conseil, ledit procès-verbal contenant notamment l'évaluation de la rémunération de M. McGarrity ainsi que l'octroi d'options d'achat d'actions de la Société. M. McGarrity a indiqué qu'il informerait le commissaire-réviseur de la Société au sujet du conflit d'intérêts susmentionné, conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et associations. Après avoir fait la déclaration susmentionnée, M. McGarrity s'est excusé et a quitté la réunion.

Suite aux délibérations et discussions, il a été résolu d'approuver, en ce qui concerne la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, les augmentations salariales proposées, les nouvelles attributions de bons de souscription et les autres montants de rémunération à l'égard des dirigeants et des cadres.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 23 juin 2021.

Avant les délibérations et résolutions du comité des nominations et des rémunérations, M. McGarrity, directeur général de la Société, a fait les déclarations suivantes au Conseil d'administration, dans la mesure où cela était nécessaire et applicable conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et associations. M. McGarrity a informé l'assemblée du fait qu'il a un intérêt financier qui entre en conflit avec la décision envisagée par le Conseil d'approuver le procès-verbal du Comité des nominations et des rémunérations soumis au Conseil, ledit procès-verbal contenant notamment l'octroi d'options d'achat d'actions de la Société ainsi que la ratification de la prime de performance annuelle. M. McGarrity a indiqué qu'il informerait le commissaire-réviseur de la Société au sujet du conflit d'intérêts susmentionné, conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et associations. Après avoir fait la déclaration susmentionnée, M. McGarrity s'est excusé et a quitté la réunion.

Suite aux délibérations et discussions, il a été résolu d'approuver, en ce qui concerne la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, les augmentations salariales proposées, les nouvelles attributions de bons de souscription et les autres montants de rémunération à l'égard des dirigeants et des cadres.

Gouvernance d'entreprise

La présente rubrique récapitule les règles et principes essentiels exposés dans la Charte de gouvernance d'entreprise de MDxHealth. La Charte de gouvernance d'entreprise complète peut être consultée sur le site Internet de MDxHealth <http://www.mdxhealth.com/shareholder-information>.

Introduction

La présente Déclaration de gouvernance d'entreprise est incluse dans le rapport du Conseil d'administration de la Société relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021, conformément à l'article 3:6, § 2 du Code belge des sociétés et des associations du 23 mars 2019 (tel qu'amendé) (ci-après le « Code belge des sociétés et des associations »).

Le 14 avril 2021, conformément à l'Arrêté royal belge du 12 mai 2019 portant désignation du code de gouvernement d'entreprise à respecter par les sociétés cotées, la Société a désigné le nouveau Code de gouvernement d'entreprise 2020 (le « Code 2020 ») en tant que code de référence au sens de l'article 3:6, § 2 du Code belge des sociétés et des associations. Par la même occasion, la Charte de gouvernance d'entreprise a été adoptée conformément aux recommandations établies par le précédent Code belge de gouvernement d'entreprise de 2009.

En ce qui concerne l'exercice clôturé le 31 décembre 2021, la Société s'est conformée dans une large mesure aux dispositions du Code 2020, à l'exception des dérogations suivantes que la Société estime justifiées par sa situation particulière. En vertu du principe « se conformer ou expliquer » dudit Code 2020, il convient notamment de préciser que MDxHealth ne se conforme pas entièrement aux dispositions suivantes :

- Étant donné la taille de la Société, aucune fonction d'audit interne n'est en place. Conformément à la disposition 4.14 du Code 2020, le besoin d'une fonction d'audit interne sera évalué annuellement.
- À la suite de la modification de la rémunération des administrateurs du 30 juillet 2020, qui est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2020, les administrateurs non exécutifs qui ne sont pas des administrateurs indépendants n'ont pas droit à une rémunération numéraire, mais peuvent recevoir chaque année des options sur actions pour un maximum de 10 000 actions de la Société. Ce qui est contraire à la disposition 7.6 du Code 2020, qui préconise que les administrateurs non exécutifs ne bénéficient pas d'options sur actions. La Société estime toutefois que ces dispositions du Code 2020 ne sont ni appropriées ni adaptées à la réalité des sociétés du secteur des biotechnologies et des sciences de la vie. Notamment, la capacité de rémunérer les administrateurs non exécutifs au moyen d'options sur actions, qui a permis à la Société de limiter la part de la rémunération en numéraire que la Société aurait été contrainte à verser afin d'attirer ou de fidéliser des experts renommés possédant les compétences, les connaissances et l'expertise les plus pertinentes. La Société estime qu'accorder aux administrateurs non exécutifs la possibilité d'être rémunérés en partie par des primes liées à des actions plutôt qu'intégralement en numéraire permet aux administrateurs non exécutifs d'associer leur rémunération effective au rendement de la Société et de renforcer la convergence de leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société. La Société estime que cette façon de faire est dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes. En outre, la Société estime qu'il s'agit d'une pratique établie pour les administrateurs actifs au sein des sociétés du secteur des sciences de la vie.
- Conformément à la disposition 7.6 du Code 2020, les administrateurs non exécutifs devraient recevoir une partie de leur rémunération sous forme d'actions de la Société. Cependant, la Société ne dispose pas de réserves distribuables et ne remplit donc pas les conditions légales pour procéder à un rachat d'actions. Par conséquent, la Société ne possède aucune action propre et est dans l'incapacité d'attribuer des actions existantes aux administrateurs non exécutifs à titre de rémunération. En outre, les intérêts des administrateurs non exécutifs sont actuellement considérés comme étant suffisamment orientés vers la création de valeur à long terme pour la Société. Enfin, le Conseil d'administration proposera aux

administrateurs indépendants une rémunération en numéraire, tout en les laissant libres de décider s'ils souhaitent ou non utiliser ces fonds (en tout ou en partie) pour acquérir des actions de la Société.

- Conformément à la disposition 7.9 du Code 2020, le Conseil devrait définir un seuil minimum d'actions à détenir par l'équipe de direction. Une partie de la rémunération des membres de l'équipe de direction consiste en des options de souscription d'actions de la Société, ce qui devrait leur permettre d'acquérir au fil du temps des actions de la Société, conformément aux objectifs des régimes d'options d'achat.
- Conformément à l'article 7:91 du Code belge des sociétés et des associations et de la disposition 7.11 du Code 2020, les actions ne devraient pas être acquises ou exerçables dans un délai inférieur à trois ans après leur attribution. Il a été expressément prévu par l'assemblée générale des actionnaires de la Société que le Conseil d'administration est explicitement autorisé à déroger aux dispositions de l'article 7:91 du Code des sociétés et des associations en ce qui concerne toutes les personnes qui tombent sous le coup de ces dispositions (que ce soit directement ou en vertu des articles 7:108 et 7:121 du Code des sociétés et des associations, ou autrement). La Société considère que cela octroie une plus grande flexibilité lors de la structuration des attributions à base d'actions. Il est par exemple d'usage que les régimes d'options prévoient une acquisition définitive en plusieurs tranches sur une période de temps bien définie, au lieu d'une acquisition au bout de trois ans uniquement. Cela semble plus conforme à la pratique courante.
- Conformément à la disposition 7.12 du Code 2020, le Conseil d'administration devrait inclure des dispositions permettant à la société de récupérer la rémunération variable versée, ou de retenir le paiement de la rémunération variable, et de préciser les circonstances dans lesquelles il serait approprié de le faire, dans la mesure où la loi le permet. La Société estime toutefois que la présente disposition du Code 2020 n'est ni appropriée ni adaptée à la réalité des sociétés du secteur des biotechnologies et des sciences de la vie, y compris, en particulier, pour les équipes de gestion établies aux États-Unis. Les régimes d'options sur actions définis par la Société contiennent toutefois des clauses de bad leaver qui peuvent avoir pour conséquence que les options sur actions, qu'elles soient acquises ou non, deviennent automatiquement et immédiatement nulles et non avenues. Nonobstant la position de la Société selon laquelle les options sur actions ne doivent pas être considérées comme une rémunération variable, le Conseil d'administration estime que ces clauses de bad leaver protègent suffisamment les intérêts de la Société et qu'il n'est donc actuellement pas nécessaire de prévoir des clauses contractuelles additionnelles accordant à la Société un droit contractuel de réclamer toute rémunération (variable) aux membres de l'équipe de direction. Par conséquent, il n'existe pas de clauses contractuelles en place entre la Société et les membres de l'équipe de direction qui accordent à la Société un droit contractuel de réclamer aux dits dirigeants toute rémunération variable qui leur serait attribuée.

Les performances et le fonctionnement du Conseil d'administration, de ses Comités et de l'équipe de direction sont résumés ci-dessous.

Le 8 novembre 2021, à la suite de l'introduction en bourse aux États-Unis de 3 750 000 American Depositary Shares (ou « **ADS** », chaque ADS représentant 10 actions ordinaires de la Société sans valeur nominale) et de la cotation des ADS sur le Nasdaq Capital Market, le Conseil d'administration a approuvé une version modifiée de la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société afin de refléter le fait que, en vertu de la législation américaine sur les valeurs mobilières, la Société répond actuellement aux critères pour être considérée comme un « émetteur privé étranger » et une « société à forte croissance ». En tant qu'émetteur privé étranger et société à forte croissance, la Société pourrait tirer parti de l'assouplissement de certaines exigences de divulgation et d'autres exigences qui sont normalement applicables aux sociétés publiques américaines. Pour en savoir plus sur la qualification de la Société comme « émetteur privé étranger » et « société à forte croissance », veuillez vous reporter à la section 1.9 de la Charte de gouvernance d'entreprise.

Les statuts et la Charte de gouvernance d'entreprise sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://mdxhealth.com/>) et peuvent être demandés gratuitement au siège social de cette dernière.

Le Code 2020 peut être consulté à l'adresse suivante : www.corporategovernancecommittee.be/

Conseil d'administration

La Société a opté pour une structure de gouvernance moniste (à un niveau) au sein de laquelle le Conseil d'administration est l'organe de décision final, et détient la responsabilité générale de la gestion et du contrôle de la Société, et est autorisé à engager toutes actions estimées nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objectif de la Société. Le Conseil d'administration détient tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont l'attribut de l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi ou des statuts de la Société. Le Conseil d'administration opère comme une instance collégiale.

Le rôle du Conseil d'administration est la recherche de la création de valeur durable par la Société en élaborant une stratégie, en mettant en place une direction efficace, responsable et éthique, et en surveillant le rendement de la Société. Le Conseil d'administration opère comme une instance collégiale. Conformément au Code belge des sociétés et des associations et aux statuts de la Société, le Conseil d'administration doit être composé d'au moins trois administrateurs. Conformément au Code 2020, la composition du Conseil d'administration doit être adaptée à l'objet social de la Société, à ses activités, à sa phase de développement, à sa structure de propriété ainsi qu'à d'autres particularités. Le Conseil d'administration se doit d'être composé en majorité d'administrateurs non exécutifs et de comporter au moins trois administrateurs indépendants. Le Conseil d'administration compte actuellement neuf administrateurs, parmi lesquels cinq administrateurs indépendants non exécutifs et trois administrateurs non exécutifs non indépendants. Les administrateurs de la Société sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration de la Société s'efforce de veiller à la diversité au sein du Conseil d'administration. Le Conseil compte actuellement trois administratrices, sur un total de neuf administrateurs (soit une proportion de 33,33 % de femmes pour 66,67 % d'hommes). Le Code belge des sociétés et des associations exige qu'au moins un tiers des membres du Conseil d'administration doivent être du genre opposé. Afin de calculer le nombre requis d'administrateurs de genre différent, les fractions doivent être arrondies au nombre entier le plus proche, ce qui signifie que, dans sa composition actuelle, le Conseil d'administration de la Société doit être composé d'au moins trois administratrices. La Société se conformait à l'exigence qui impose la présence d'un tiers de femmes au 1^{er} janvier 2018 et s'y conforme toujours à la date du présent rapport annuel.

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui délibère et prend des décisions en ce nom. Hormis les réunions du Comité d'administration, le Conseil d'administration s'est réuni à seize reprises au cours de l'année 2021. Tous les administrateurs étaient présents ou dûment représentés lors de ces seize réunions, à l'exception de Hilde Windels BV représentée par sa représentante permanente, Mme Hilde Windels, qui n'a pas participé à trois de ces réunions pendant cette période. En outre, conformément à l'article 7:95 du Code belge des sociétés et des associations et à l'article 23 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a adopté des résolutions avec le consentement unanime et écrit de tous les administrateurs à six reprises.

Président

Il revient au président du Conseil d'administration de diriger cette instance. Le président prend les mesures nécessaires pour instaurer un climat de confiance au sein du Conseil d'administration, pour contribuer à un débat ouvert et à une critique constructive ainsi que pour soutenir les décisions du Conseil d'administration. Le président entretient des relations étroites avec le Conseil d'administration et l'équipe de direction. Le président entretient des relations étroites avec le directeur général (CEO) et lui apporte soutien et conseils, tout en respectant pleinement les prérogatives directoriales de ce dernier.

Le Conseil d'administration choisit son président parmi les administrateurs non exécutifs. Actuellement, Ahok BV, avec M. Koen Hoffman comme représentant permanent, est président du Conseil d'administration. M. Hoffman a endossé le rôle de président du Conseil d'administration dès 2020.

Administrateurs indépendants

La Société possède actuellement cinq administrateurs indépendants (non exécutifs).

Un administrateur d'une société cotée est considéré comme indépendant s'il ne possède pas de lien avec la Société ou un actionnaire principal de la Société qui compromettrait son indépendance. Si l'administrateur est une personne morale, son indépendance doit être évaluée tant en ce qui concerne la personne morale et que son ou sa représentant(e) permanent(e). Un administrateur pourra prétendre être un administrateur indépendant s'il satisfait au moins aux critères énoncés à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations et à la clause 3.5 du Code 2020, qui peuvent être résumés comme suit :

1. Ne pas occuper de poste exécutif, ne pas exercer une fonction de délégué à la gestion journalière au sein de la Société ou d'une société ou personne liée à celle-ci, et ne pas avoir occupé un tel poste durant une

période de trois ans précédant sa nomination. Le cas échéant, ne plus bénéficier d'options sur actions de la Société liées à ce poste.

2. Ne pas avoir servi plus de douze ans en durée cumulée en tant qu'administrateur non exécutif.
3. Ne pas être un cadre supérieur (au sens de l'article 19,2° de la loi du 20 septembre 1948 portant sur l'organisation de l'économie) de la Société ou d'une société ou personne liée à celle-ci, et ne pas avoir occupé un tel poste durant une période de trois ans précédant la nomination. Le cas échéant, ne plus bénéficier d'options sur actions de la Société liées à ce poste.
4. Ne percevoir, ou n'avoir perçu durant son mandat ou pour une période de trois ans avant sa nomination aucune rémunération significative ou aucun autre avantage significatif de nature financière de la part de la Société ou d'une société ou personne liée à la Société, en dehors des honoraires éventuellement perçus en tant qu'administrateur non exécutif.
5. Ne pas détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, d'actions représentant un dixième ou plus du capital de la Société ou un dixième ou plus des droits de vote de la Société au moment de la nomination.
6. Ne pas avoir été proposé, en aucune manière, par un actionnaire qui répond aux conditions visées au point 5.
7. Ne pas entretenir, ou avoir entretenu au cours de l'exercice précédent sa nomination, une relation commerciale significative avec la Société, ou avec une société ou une personne liée à la Société, soit directement ou en tant que partenaire, actionnaire, membre du Conseil d'administration, cadre supérieur (tel que défini à l'article 19,2° de la loi belge du 20 septembre 1948 portant sur l'organisation de l'économie) d'une société ou d'une personne qui entretient une telle relation.
8. Ne pas être, ou avoir été, au cours des trois années précédant sa nomination, un partenaire ou un membre de l'équipe d'audit de la Société ou une personne qui est ou a été, au cours des trois dernières années précédant sa nomination, l'auditeur externe de la Société ou d'une société ou d'une personne liée.
9. Ne pas être administrateur exécutif d'une autre société dans laquelle un dirigeant de la Société est un administrateur non exécutif du Conseil d'administration, et ne pas avoir d'autres liens significatifs avec des administrateurs exécutifs du Conseil d'administration de la Société par le biais d'une implication dans d'autres sociétés ou organismes.
10. Ne pas avoir, dans la Société ou une société ou une personne liée à celle-ci, de conjoint, de cohabitant légal ou de membre de la famille jusqu'au deuxième degré, qui exerce un mandat d'administrateur, de dirigeant, de délégué à la gestion journalière ou de membre du personnel de direction (selon la définition de l'article 19,2° de la loi du 20 septembre 1948 portant sur l'organisation de l'économie), ou entrant dans l'une des catégories 1 à 9 ci-dessus, et ce, en ce qui concerne le point 2, jusqu'à trois ans après la date à laquelle le proche concerné a terminé son dernier mandat.

Si le Conseil d'administration soumet à l'assemblée générale la nomination d'un administrateur indépendant qui ne répond pas aux critères susmentionnés, il doit alors expliquer les raisons pour lesquelles il considère que le candidat est en fait indépendant.

La Société est d'avis que les administrateurs indépendants satisfont à tous les critères du Code belge des sociétés et des associations et du Code 2020.

Un administrateur indépendant qui ne satisferait plus aux critères d'indépendance doit immédiatement en informer le président du Conseil d'administration.

Composition du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration à la date du présent rapport annuel.

Nom	Âge au 20 avril 2022	Poste	Début du mandat	Fin du mandat ^{(1) (2)}	Adresse professionnelle
Ahok BV, représentée par M. Koen Hoffman	53	Président, Administrateur indépendant non exécutif	2021	2024	CAP Business Center, Rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique
D ^r Eric Bednarski	50	Administrateur non exécutif	2020	2023	CAP Business Center, Rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique
M. Michael K. McGarrity	59	Administrateur exécutif	2019	2023	CAP Business Center, Rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique
RR-Invest S.à.r.l., représentée par M. Rudi Mariën ⁽³⁾	76	Administrateur non exécutif	2021	2024	CAP Business Center, Rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique
Regine Slagmulder BV, représentée par D ^{re} Regine Slagmulder	55	Administrateur indépendant non exécutif	2020	2023	CAP Business Center, Rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique
M. Donnie M. Hardison Jr.	71	Administrateur indépendant non exécutif	2021	2023	CAP Business Center, Rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique
Valiance Advisors LLP, représentée par M. Jan Pensaert	50	Administrateur non exécutif	2021	2024	CAP Business Center, Rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique
Qaly-Co BV, représentée par D ^{re} Lieve Verplancke	62	Administrateur indépendant non exécutif	2021	2024	CAP Business Center, Rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique
Hilde Windels BV, représentée par Mme Hilde Windels	56	Administrateur indépendant non exécutif	2020	2023	CAP Business Center, Rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique

Remarques :

(1) Les mandats de tous les administrateurs prendront fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui se tient le dernier jeudi (ou mercredi qui précède immédiatement, si le dernier jeudi du mois est un jour férié) du mois de mai de l'année calendaire concernée.

(2) En 2021, M. Timothy Still, en tant que représentant permanent de TSTILL Entreprises LLC, était administrateur indépendant non exécutif (jusqu'à sa démission effective au 28 juillet 2021).

(3) Le 27 mai 2021, Gengest BV a été remplacée par RR-Invest S.à.r.l. comme société par l'intermédiaire de laquelle M. Rudi Mariën exerce son mandat d'administrateur non exécutif.



M. Koen Hoffman a obtenu un Master en Économie appliquée et un MBA de la Vlerick Business School. Entre 1992 et juillet 2016, il a travaillé au sein du Groupe KBC, où il a démarré sa carrière dans le département des finances de l'entreprise pour ensuite devenir le directeur général (CEO) de KBC Securities à partir d'octobre 2012. Il est directeur général (CEO) de la société de gestion d'actifs Value Square depuis août 2016. M. Koen Hoffman siège également au Conseil d'administration de Fagron (président), de Greenyard (président), de Mithra Pharmaceuticals et de SnowWorld.



Dr Eric Bednarski est actuellement associé chez MVM Partners LLP. Avant de rejoindre MVM en 2008, il était associé chez Advent Healthcare Ventures ainsi que dirigeant chez Advent International Corporation. Avant d'entrer chez Advent, il occupait un poste de directeur au sein du groupe de financement de la Silicon Valley Bank. Dr Bednarski est titulaire d'un Baccalauréat en sciences avec spécialisation en sciences neurales de l'Université Brown à Providence et d'un doctorat en sciences biologiques de l'Université de Californie à Irvine.



M. Donnie M. Hardison Jr. est actuellement le propriétaire unique de DMC Consulting, une firme de conseil en gestion qu'il a fondée et qu'il a exploitée d'avril 2016 à janvier 2017. Il était le président et le directeur général (CEO) de BioTheragnostics Inc., une société active dans le domaine du diagnostic moléculaire spécialisée en oncologie, de février 2017 à février 2021 lorsqu'elle a été acquise par Hologic Inc. Il siégeait également à son conseil d'administration. M. Hardison était le président et le directeur général (CEO) de Good Start Genetics d'avril 2010 à mars 2016, une société active dans la réalisation de tests génétiques moléculaires et les renseignements. Avant cela et pendant plus de 20 ans, M. Hardison a rempli différentes fonctions de direction et d'encadrement dans des sociétés, telles que Laboratory Corporation of America (LabCorp), une société de laboratoires cliniques, Exact Sciences Corporation, une société de diagnostics moléculaires, OnTarget Inc, une société de conseil en vente et marketing, Quest Diagnostics Inc., une société de laboratoires cliniques, Smith Kline Beecham Corporation, une entreprise pharmaceutique, et d'autres. Il a siégé au conseil d'administration d'Exact Sciences Corporation (Nasdaq : EXAS) de mai 2000 à août 2007, il était présent lors de son introduction en bourse en février 2001. M. Hardison a obtenu un bachelier en lettres, en science politique à l'Université de Caroline du Nord, Chapel Hill.



M. Michael K. McGarrity a plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de la santé et a acquis des connaissances uniques liées aux dispositifs médicaux, aux diagnostics et à la biotechnologie. Son poste le plus récent était celui de directeur général (CEO) de Sterilis Medical. Avant d'être le président de Sterilis, M. McGarrity occupait le poste de directeur général (CEO) chez Nanosphere (NASDAQ : NSPH), une société spécialisée dans le diagnostic moléculaire axé sur la nanotechnologie, où il a accompli une réorientation opérationnelle et stratégique qui a abouti au succès de sa revente à Luminex (NASDAQ : LMNX) en 2016. Avant d'être à la tête de Nanosphere, M. McGarrity a travaillé 13 ans chez Stryker Corporation (NYSE : SYK).



M. Rudi Mariën est président et directeur général de RR-Invest S.à.r.l. et de Biovest NV. Il était vice-président de Cerba European Lab. Par l'intermédiaire de sa société de gestion, Gengest BV, M. Mariën exerce des mandats d'administrateur dans différentes sociétés de biotechnologie privées et cotées en bourse. M. Mariën a été cofondateur, actionnaire de référence et président d'Innogenetics, ainsi que fondateur, actionnaire et directeur général de plusieurs laboratoires cliniques de référence, y compris le Barc Group, un laboratoire clinique centralisé international de premier plan qui se consacre exclusivement à des études pharmaceutiques. M. Mariën est titulaire d'un diplôme en sciences pharmaceutiques de l'Université de Gand et est spécialisé en biologie clinique.



D^{re} Regine Slagmulder est associée et professeure titulaire en comptabilité et en contrôle de gestion à la Vlerick Business School. Auparavant, D^{re} Slagmulder a travaillé comme consultante en stratégie chez McKinsey & Company. Elle avait préalablement travaillé en tant que professeure en comptabilité de gestion à l'INSEAD et à l'Université de Tilburg. Elle siège en tant qu'administratrice indépendante et présidente du Comité d'audit au conseil d'administration de la société d'investissement Quest for Growth (depuis 2011) et d'Ekopak (depuis 2021), chacune cotée sur Euronext D^{re} Slagmulder est diplômée en ingénierie électrotechnique civile et en gestion industrielle de l'université de Gand, après quoi elle a obtenu un doctorat en gestion à la Vlerick Business School. Dans le cadre de ses activités de recherche, elle a été chargée de recherche auprès de l'INSEAD, de l'Université de Boston (USA) et du P. Drucker Graduate Management Center de l'Université de Claremont (USA).



M. Jan Pensaert est un partenaire fondateur de Valiance. Il apporte plus de 20 années d'expérience dans le domaine de l'investissement de croissance. Il dirige le Comité des placements du Valiance Funds et est responsable de tous les aspects des processus de placement du fonds. Jan siège actuellement au Conseil d'administration de plusieurs fonds d'entités et de sociétés en portefeuille de Valiance, y compris MDxHealth, JenaValve, MyCartis et 4Tech. Avant de fonder Valiance, M. Pensaert était le directeur général de La Fayette. Au cours de son mandat de direction, l'actif sous gestion moyen (AUM) du La Fayette Funds est passé de 750 millions à 5,5 milliards de dollars US. Auparavant, il a été responsable des activités de gestion de placements et des activités de recherche basées en Europe du groupe Permal, et avant cela, il a travaillé chez Lazard dans les finances d'entreprise relatives au domaine des fusions et acquisitions (M & A). Il a obtenu un BA en Économie d'entreprise de l'Université de Gand en Belgique et un Master en Banque et finance de l'Université d'Aix-Marseille en France.



D^{re} Lieve Verplancke, une docteure en médecine de nationalité belge a débuté sa carrière en 1984 au sein du Groupe Beecham (qui fait maintenant partie de GlaxoSmithKline). Elle a depuis lors occupé des postes de cadre importants chez Merck & Co, ainsi que chez Bristol-Myers Squibb, où elle a été directrice générale de leur filiale belge/GDL jusqu'en 2012. Mme Verplancke est également membre du Conseil d'administration des Cliniques de l'Europe basées à Bruxelles, de l'Hôpital Imelda à Bonheiden et du fonds Euronext, de Quest for Growth et de Materialise. Elle est également fondatrice et directrice générale de Qaly@Beersel, un centre de soins pour personnes âgées en Belgique. En plus d'être docteure en médecine (MD – KULeuven), Mme Verplancke est titulaire d'un diplôme de troisième cycle en économie et d'un MBA de l'Université d'Anvers. Elle a également suivi des cours à l'INSEAD, au CEDEP, à l'Université de Columbia et à la Vlerick Business School, et est certifiée Executive Coach (PCC).



Mme Hilde Windels est directrice générale (CEO) de la société de diagnostics immunologiques Antelope Dx BV et possède 20 ans d'expérience dans le secteur de la biotechnologie, avec une expérience démontrable dans la création et la structuration d'organisations, la collecte de fonds, les fusions et acquisitions, les marchés de capitaux publics et les stratégies d'entreprise. Chez Biocartis, elle a été directrice générale (CEO) *ad interim* et directrice adjointe (CEO) de septembre 2015 à septembre 2017, ainsi que directrice financière de 2011 à septembre 2015. Auparavant, Mme Windels a travaillé en tant que directrice financière (CFO) indépendante pour plusieurs sociétés privées de biotechnologie et, de 1999 à 2008, elle a été directrice financière de Devgen. Actuellement, Mme Windels est membre du Conseil d'administration d'EryTech et de Celyad. Dans le passé, elle a également siégé aux Conseils d'administration de Devgen, Biocartis, Ablynx, VIB et FlandersBio. Mme Windels est titulaire d'un Master en économie (ingénierie commerciale) de l'Université de Louvain en Belgique.

Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de MDxHealth a mis sur pied deux Comités permanents qui sont chargés d'aider le Conseil d'administration et de formuler des recommandations dans des domaines spécifiques : le Comité d'audit (conformément à l'article 7:99 du Code belge des sociétés et des associations, et à la disposition 4.10 du Code 2020) et le Comité de nomination et de rémunération (conformément à l'article 7:100 du Code belge des sociétés et associations, et aux dispositions 4.17 et 4.19 du Code 2020). Les mandats de ces comités du Conseil d'administration sont décrits de manière plus détaillée dans la Charte de gouvernance d'entreprise.

Comité d'audit

MDxHealth dispose d'un Comité d'audit depuis la création de la Société. En vertu de l'article 7:99, § 3 du Code belge des sociétés et des associations, la taille de MDxHealth lui permettrait de fonctionner sans avoir recours à un comité d'audit distinct, mais la Société a néanmoins décidé de continuer à faire appel à un tel comité.

Le Comité d'audit de la Société est composé de trois administrateurs, tous actuellement administrateurs indépendants non exécutifs. En vertu du Code belge des sociétés et associations, tous les membres du Comité d'audit doivent être des administrateurs non exécutifs, et au moins l'un d'entre eux doit être indépendant au sens de l'article 7:87 dudit Code. En outre, chaque membre du comité doit satisfaire aux critères d'indépendance énoncés dans la règle 10A-3, en vertu du Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié. La personne qui préside le Comité d'audit sera nommée par les membres de ce comité. Nonobstant toute disposition contraire, dans la nomination des membres du comité, les membres du Conseil d'administration peuvent s'appuyer sur les règles de mise en œuvre progressive applicables à l'introduction en bourse, conformément à la règle 5615(b)(1) des règles de cotation du Nasdaq Capital Market. La composition du Comité d'audit respecte le Code 2020, qui requiert qu'une majorité des membres du Comité d'audit soient indépendants.

Les membres du Comité d'audit doivent posséder une compétence collective en ce qui concerne les activités commerciales de la Société, ainsi que dans les domaines de la comptabilité, de la réalisation d'audit et de la finance. En outre, au moins l'un des membres du Comité d'audit doit posséder les compétences requises en matière de comptabilité et d'audit. Selon le Conseil d'administration, les membres du Comité d'audit satisfont à cette exigence, comme le démontrent les divers mandats en tant que cadre supérieur ou qu'administrateur qu'ils ont exercés par le passé et qu'ils exercent actuellement.

Le rôle du Comité d'audit consiste à assister le Conseil d'administration dans l'exécution des contrôles financiers, juridiques et réglementaires qui lui incombent. Le Comité rend régulièrement compte au Conseil d'administration de la manière dont il s'acquitte de ses obligations, en identifiant toute question pour laquelle il estime qu'une action ou une amélioration s'impose et en formulant des recommandations quant aux mesures à prendre. L'examen d'audit et le rapport correspondant couvrent la Société et l'ensemble de ses filiales. Les missions spécifiques confiées au Comité d'audit sont exposées dans la Charte de gouvernance d'entreprise et comprennent les points suivants :

- informer le Conseil d'administration du résultat de l'audit des états financiers et de la façon dont l'audit a contribué à l'intégrité de la reddition des comptes et du rôle que le comité d'audit a joué dans ce processus ;
- contrôler la procédure de reddition de comptes et faire des recommandations pour assurer l'intégrité du processus ;
- contrôler l'efficacité du contrôle et des systèmes de gestion des risques internes de la Société, ainsi que le processus d'audit interne de la Société et son efficacité ;
- contrôler l'audit des états financiers annuels statutaires et consolidés, y compris le suivi et les questions et recommandations émises par le commissaire-réviseur et, le cas échéant, le commissaire aux comptes responsable de l'audit des états financiers consolidés ; et
- évaluer et contrôler l'indépendance du commissaire-réviseur, notamment à l'égard de la pertinence de fournir des prestations de services supplémentaires à la Société. Plus précisément, le Comité d'audit analyse, conjointement avec le commissaire-réviseur, les menaces pour l'indépendance de ce dernier et les mesures de sécurité prises afin de limiter ces menaces, lorsque le montant total des honoraires dépasse les critères spécifiés à l'article 4, § 3 du Règlement (UE) N° 537/2014 ;
- formuler des recommandations au Conseil d'administration en ce qui concerne la sélection, la nomination et la rémunération du commissaire-réviseur de la Société, conformément à l'article 16, § 2 du règlement (UE) N° 537/2014.

À la date du présent rapport, les administrateurs indépendants non exécutifs suivants étaient membres du Comité d'audit : Regine Slagmulder BV, représentée par sa représentante permanente, D^{re} Regine Slagmulder (présidente) ; Qaly-Co BV, représentée par sa représentante permanente, D^{re} Lieve Verplancke ; et Hilde Windels BV, représentée par sa représentante permanente, M^{me} Hilde Windels (remplaçante de Valiance Advisors LLP, représentée par son représentant permanent, M. Jan Pensaert, depuis août 2021). Comme requis par la loi belge, la présidente du Comité d'audit est compétente en matière de comptabilité et d'audit, comme en

témoigne son rôle actuel d'associée et professeure titulaire en comptabilité et en contrôle de gestion à la Vlerick Business School, ainsi que présidente du Comité d'audit de plusieurs sociétés cotées. Le Comité d'audit est une instance collégiale, qui délibère et prend des décisions en ce nom. Le Comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2021. Tous les membres du Comité étaient présents ou dûment représentés lors de toutes ces réunions.

Comité de nomination et de rémunération

Selon l'article 7:100, § 4 du Code belge des sociétés et des associations, la taille de MDxHealth lui permettrait de fonctionner sans avoir recours à un comité de rémunération distinct, mais la Société a néanmoins décidé de continuer à faire appel à un tel comité.

Le Comité de nomination et de rémunération de MDxHealth doit impérativement comprendre au minimum trois membres, choisis exclusivement parmi les administrateurs non exécutifs qui ont les compétences nécessaires en termes de politique de rémunération. Une majorité de ses membres doivent être des administrateurs indépendants. Le Comité de nomination et de rémunération est présidé par le président du Conseil d'administration ou par un autre administrateur non exécutif nommé par le Comité. Toutefois, le président du Conseil d'administration ne peut présider le Comité lorsqu'il s'agit de désigner son successeur. Le directeur général (CEO) doit participer aux séances du Comité en qualité de conseiller dès lors que la rémunération des autres membres de l'équipe de direction est abordée.

Le rôle du Comité de nomination et de rémunération est de faire des recommandations au Conseil d'administration en ce qui concerne la nomination et la rémunération des administrateurs et des membres de l'équipe de direction, et en particulier :

- d'identifier, de recommander et de proposer, aux fins d'approbation par le Conseil d'administration, des candidats pour combler les postes vacants au sein du Conseil d'administration et de l'Équipe de direction, le cas échéant. À cet égard, le Comité de rémunération et de nomination doit examiner les propositions faites par les parties concernées, y compris les cadres et les actionnaires, et prodiguer des conseils au sujet de ces dernières ;
- d'aviser le Conseil d'administration sur toute proposition de nomination du directeur général (CEO) et sur les propositions du directeur général en ce qui concerne la nomination d'autres membres de l'Équipe de direction ;
- de rédiger des procédures de nomination pour les membres du Conseil d'administration et le directeur général (CEO) ;
- de veiller à ce que le processus de nomination et de réélection soit organisé objectivement et professionnellement ;
- d'évaluer périodiquement la taille et la composition du Conseil d'administration, et faire des recommandations au Conseil d'administration en ce qui concerne les changements éventuels ;
- d'examiner les questions liées à la planification de la relève ;
- de faire des propositions au Conseil d'administration sur la politique de rémunération des administrateurs et des membres de l'Équipe de direction et des personnes responsables de la gestion journalière de la société, ainsi que, le cas échéant, sur les propositions qui en découlent par le Conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires ;
- de formuler des propositions au Conseil d'administration sur la rémunération individuelle des administrateurs et des membres de l'équipe de direction, et des personnes responsables de la gestion journalière de la Société, y compris sur la rémunération variable et les incitations à long terme, qu'elles soient ou non liées aux actions de la Société, sous la forme d'options sur actions ou d'autres instruments financiers, et sur les accords de résiliation anticipée et, le cas échéant, sur les propositions qui en résultent et que le Conseil d'administration doit soumettre à l'assemblée des actionnaires ;
- de préparer un rapport de rémunération à inclure par le Conseil d'administration dans la déclaration annuelle de gouvernance d'entreprise ;
- de présenter et de fournir des explications sur le rapport de rémunération lors de l'assemblée ordinaire des actionnaires ; et
- de présenter régulièrement au Conseil d'administration un rapport sur l'exercice de ses fonctions.

À la date du présent rapport, les administrateurs non exécutifs suivants sont membres du Comité de nomination et de rémunération : M. Donnie M. Hardison Jr. (président), remplaçant de TSTILL Enterprises LLC, représentée par son représentant permanent, M. Timothy Still, depuis septembre 2021, D^r Eric Bednarski ; Qaly-Co BV, représentée par sa représentante permanente ; D^{re} Lieve Verplancke ; Ahok BV, représentée par son représentant permanent, M. Koen Hoffman ; et Valiance Advisors LLP, représentée par son représentant permanent, M. Jan Pensaert.

Le Comité de nomination et de rémunération est une entité collégiale qui délibère et qui prend des décisions en ce nom.

Le Comité de nomination et de rémunération s'est réuni à trois reprises en 2021. Tous les membres du Comité ont assisté à l'ensemble des réunions, à l'exception de M. Donnie M. Hardison Jr. M. Donnie M. Hardison Jr. n'a pas assisté aux deux réunions du Comité de nomination et de rémunération tenues en 2021, car elles étaient antérieures à sa nomination en tant que membre.

Processus d'évaluation du Conseil, de ses Comités et de ses administrateurs individuels

Au moins tous les trois ans, le Conseil doit évaluer ses propres performances et son interaction avec l'équipe de direction, ainsi que sa taille, sa composition, ses performances et celles de ses Comités. L'évaluation doit être réalisée dans le cadre d'un processus formel, avec une facilitation externe ou non, conformément à une méthodologie approuvée par le Conseil d'administration.

À la fin du mandat de chaque membre du Conseil d'administration, le Comité de nomination et de rémunération doit évaluer la présence dudit membre aux réunions du Conseil ou du Comité, son engagement et sa participation constructive aux discussions et à la prise de décisions selon une procédure préétablie et transparente. Le Comité de nomination et de rémunération doit également évaluer si la contribution de chaque membre du Conseil d'administration est adaptée à l'évolution des circonstances.

Le Conseil d'administration agira en fonction des résultats de l'évaluation des performances. Le cas échéant, cela impliquera de proposer la candidature de nouveaux membres du Conseil, de refuser de renouveler le mandat des membres du Conseil déjà en fonction ou de prendre toute mesure jugée appropriée au fonctionnement efficace du Conseil.

Équipe de direction

Équipe de direction

L'équipe de direction de la Société a été nommée par le Conseil d'administration. Ce Conseil d'administration a également défini son mandat, en étroite concertation avec le directeur général (CEO).

CEO (Directeur général)

Le directeur général (CEO) est désigné, et peut être révoqué, par le Conseil d'administration de la Société.

Le directeur général (CEO) est chargé par le Conseil d'administration de la gestion courante de la Société et est dès lors également administrateur délégué de la Société. Dans cette fonction, le directeur général assume les responsabilités générales suivantes :

- Mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration dans le cadre de la stratégie, de la planification, des valeurs et du budget approuvés par le Conseil d'administration ;
- Supervision des différents départements centraux et divisions commerciales de la Société et élaboration de rapports à l'attention du Conseil d'administration relatifs à leurs activités ;
- Élaboration, à l'attention du Conseil d'administration, de propositions en matière de stratégie, de planification, de finances, d'exploitation, de ressources humaines et de budgets, ainsi que sur tous les autres aspects relevant du Conseil d'administration.

Les missions spécifiques du directeur général (CEO) sont détaillées dans la Charte de gouvernance d'entreprise.

Autres membres de l'équipe de direction

Les autres membres de l'équipe de direction, à savoir les responsables des principales activités et des départements centraux (ainsi que de leurs divisions) de MDxHealth, sont désignés et révoqués par le directeur général (CEO), en étroite concertation avec le Conseil d'administration de la Société.

Les principales missions des membres de l'équipe de direction consistent à organiser leur département conformément aux directives définies par le directeur général (CEO) et à rendre compte à ce dernier du fonctionnement et des activités de leur département.

Composition de l'équipe de direction

La composition de l'équipe de direction présentée ci-dessous reflète la situation à la date du présent rapport :

Nom	Âge au 31 déc. 2021	Poste	Adresse permanente
M. Michael K. McGarrity	59	CEO (Directeur général)	15279 Alton Parkway Ste 100, Irvine, CA 92618, États-Unis
M. John Bellano	53	Directeur commercial (CCO)	15279 Alton Parkway Ste 100, Irvine, CA 92618, États-Unis
M. Ron Kalfus	47	Directeur financier	15279 Alton Parkway Ste 100, Irvine, CA 92618, États-Unis
M. Joseph Sollee	57	Vice-président exécutif chargé du développement de l'entreprise et conseiller général	15279 Alton Parkway Ste 100, Irvine, CA 92618, États-Unis

En 2021, l'équipe de direction était composée de M. Michael McGarrity, en tant que directeur général (CEO), de M. Ron Kalfus, en tant que directeur financier (CFO), de M. John Bellano, en tant que directeur commercial, et de M. Joseph Sollee, en tant que vice-président exécutif chargé du développement de la Société et directeur juridique. Les biographies des membres de l'équipe de direction (à qui il est également fait référence comme « dirigeants ») à la date du présent rapport sont présentées ci-dessous :

M. Michael K. McGarrity, Directeur Général (CEO)

Voir « Conseil d'administration : composition du Conseil d'administration ».

M. John Bellano, directeur commercial (CCO)

M. Bellano a rejoint MDxHealth en juin 2019. Il possède plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de la santé. M. Bellano a débuté sa carrière dans le secteur pharmaceutique avant de passer à celui des diagnostics moléculaires dans lequel il a passé les 20 dernières années de sa carrière, plus récemment en tant que directeur commercial chez Sterilis Solutions. Avant de travailler pour Sterilis Solutions, il a été responsable commercial pour les sociétés de pharmacogénomique Assurex Health et AltheaDx. Au cours des 5 années où il a travaillé pour

Assurex Health (Myriad Genetics), les recettes sont passées de 700 000 dollars US à 100 millions de dollars US par exercice.

M. Ron Kalfus, directeur financier (CFO)

M. Kalfus a rejoint MDxHealth en juillet 2019. Il a plus de 20 ans d'expérience en tant que dirigeant d'entreprises publiques et privées dans plusieurs secteurs, notamment celui des diagnostics et de la biotechnologie, et possède des connaissances approfondies des opérations et de la gestion financières. M. Kalfus a rejoint MDxHealth après avoir travaillé chez Rosetta Genomics où il a contribué à diriger les efforts visant à repositionner la société sur la voie du succès commercial grâce à ses produits de diagnostics dans le domaine de l'oncologie, et a levé plus de 60 millions de dollars US en capital afin de financer ces efforts. Avant de travailler chez Rosetta, M. Kalfus a occupé les postes de directeur financier et de trésorier chez MabCure, une start-up de biotechnologie basée en Belgique et cotée en bourse active dans le secteur de la détection précoce du cancer au moyen d'anticorps.

M. Joseph Sollee, vice-président exécutif, directeur juridique et directeur du bureau de conformité

M. Sollee fournit des conseils juridiques à MDxHealth depuis la création de la Société en 2003 et fait partie de notre équipe de direction depuis avril 2008. Avant d'entrer dans la Société, M. Sollee était conseiller spécial au cabinet juridique Kennedy Covington (aujourd'hui K&L Gates), où il a dirigé le groupe Life Sciences Practice. M. Sollee possède une expérience de plus de vingt ans dans le secteur des sciences de la vie et a occupé des fonctions de responsable juridique et de direction chez Triangle Pharmaceuticals et TherapyEdge. Il a en outre travaillé comme avocat d'entreprise au cabinet juridique Swidler & Berlin à Washington D.C. et dans le secteur des banques d'investissement chez Smith Barney à New York. M. Sollee est Docteur en droit (JD) de la Duke University, où il a également obtenu un Master en Droit international et comparé. Licencié en lettres de l'Université de Harvard, il a été admis aux barreaux des États de New York, Washington D.C., ainsi que de Caroline du Nord.

Contrôle interne et gestion des risques

Les règles et procédures applicables lorsque des membres du Conseil d'administration ou de l'équipe de direction négocient des titres de MDxHealth sont définies dans le Code de négociation de la Société. Ce code interdit aux administrateurs et aux cadres de négocier des titres de MDxHealth pendant les périodes où la législation et la réglementation s'y opposent, de même que pendant certaines périodes d'exclusion définies par la Société. Le Code de négociation est disponible dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.mdxhealth.com).

Introduction

Conformément au Code belge des sociétés et des associations et au Code 2020, la Société utilise un cadre de référence de la gestion des risques et de contrôle. MDxHealth est exposée à une grande variété de risques dans le cadre de ses activités commerciales, lesquels peuvent avoir des répercussions négatives sur ses objectifs, ou l'empêcher de les atteindre. La maîtrise de ces risques est l'une des missions essentielles du Conseil d'administration (ainsi que du Comité d'audit), de l'équipe de direction et de tous autres employés assumant des responsabilités de gestion.

Le système de gestion et de contrôle des risques a été établi en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- Réaliser les objectifs de la Société ;
- Atteindre l'excellence opérationnelle ;
- Garantir une reddition de comptes correcte et opportune ;
- Respecter les lois et réglementations applicables.

Environnement de contrôle

Trois lignes de maîtrise

La Société emploie le modèle des « trois lignes de maîtrise » afin de définir clairement les fonctions, les missions et les responsabilités, et d'améliorer la communication en ce qui concerne les risques et le contrôle. Au sein de ce modèle, les lignes de maîtrise pour répondre aux risques sont :

- Première ligne de maîtrise : les responsables opérationnels sont chargés de l'évaluation quotidienne et de la mise en œuvre de contrôles en réponse à ces risques.
- Deuxième ligne de maîtrise : les fonctions de surveillance, comme les fonctions Finances, Contrôle, Qualité et Réglementation supervisent et remettent en question la gestion des risques telle qu'elle est exécutée par la première ligne de maîtrise. Les fonctions de la deuxième ligne de maîtrise procurent des conseils et des orientations et élaborent un cadre de référence de la gestion des risques.
- Troisième ligne de maîtrise : des prestataires de certification indépendants tels que des experts-comptables externes et des auditeurs externes remettent en question les processus de gestion des risques tels qu'ils sont exécutés par les première et seconde lignes de maîtrise.

Politiques, procédures et processus

La Société favorise un environnement propice à la poursuite d'une manière encadrée de ses objectifs commerciaux et de sa stratégie.

Cet environnement est créé par la mise en œuvre à l'échelle de la Société de différentes politiques, de procédures et de processus tels que les valeurs de la Société, le système de gestion de la qualité et l'ensemble des règles relatives à la délégation des pouvoirs.

Les membres du personnel sont régulièrement informés et formés sur ces différents sujets, afin de développer une gestion et un contrôle des risques satisfaisants à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'organisation.

Gestion des risques

Une gestion des risques judicieuse commence par l'identification et l'évaluation des risques inhérents aux activités de la Société et des facteurs externes. Après l'identification des risques pertinents, la Société s'efforce de gérer et de minimiser prudemment ces risques, tout en sachant que certains risques calculés sont nécessaires pour garantir que la Société atteigne ses objectifs et continue à générer de la valeur pour ses parties prenantes. Il incombe à tous les membres du personnel de la Société d'identifier en temps utile et d'évaluer l'aspect qualitatif des risques au sein de leur sphère de responsabilité.

Activités de contrôle

Des mesures de contrôle sont en place afin de minimiser l'incidence des risques sur la capacité de la Société à atteindre ses objectifs. Ces activités de contrôle sont intégrées aux processus et aux systèmes essentiels de la Société afin de garantir que les réponses aux risques et que les objectifs globaux de la Société sont mis en œuvre de la manière prévue. Les activités de contrôle sont menées dans l'ensemble de l'organisation, à tous les niveaux et dans tous les départements.

Information et communication

La Société est consciente du rôle crucial que jouent une communication et des informations à jour, complètes, précises et bidirectionnelles (du sommet vers la base et de la base vers le sommet). Dès lors, la Société a instauré diverses mesures afin d'assurer, entre autres :

- la sécurité des informations confidentielles ;
- une communication claire au sujet des fonctions et des responsabilités ;
- une communication rapide à toutes les parties prenantes au sujet des changements en externe ou en interne qui affectent leur sphère de responsabilité.

Suivi des mécanismes de contrôle

Le suivi aide à garantir l'efficacité des systèmes de contrôle internes. La qualité du système de gestion et de contrôle des risques de la Société est évaluée par les fonctions suivantes :

- **Qualité et réglementation** : Tous les membres du personnel de la Société sont informés des règles et des politiques en vigueur au sein de la Société par l'intermédiaire d'un manuel stipulant les règles de travail, les conditions générales de leur contrat de travail, les procédures standard définies selon les tâches et les domaines, mais aussi par l'intermédiaire de nombreux documents (tels que le Code de déontologie et d'éthique et le Code de négociation) distribués et expliqués au personnel.
- **Audit externe** : Lors de son examen des comptes annuels de la Société, le commissaire-réviseur se concentre sur la conception et l'efficacité des contrôles et des systèmes internes pertinents pour la préparation des états financiers. Les résultats des audits, y compris les travaux sur les contrôles internes, sont communiqués au moyen d'un rapport à l'équipe de direction et au Comité d'audit.
- **Comité d'audit** : Le Conseil d'administration et le Comité d'audit sont les ultimes responsables en ce qui concerne le contrôle interne et la gestion des risques.

En outre, le département juridique de MDxHealth, sous la supervision du directeur général et conjointement avec l'équipe de direction, a établi des procédures internes destinées à s'assurer que les actions exécutées par ou au sein de la Société sont conformes aux lois et aux règlements externes en vigueur. La Direction est également responsable du respect des règlements internes et le Conseil d'administration veille à ce que la Direction respecte les politiques générales et les plans internes.

Le Conseil d'administration a mis en place un Code de déontologie et d'éthique pour aider les administrateurs, les cadres et les employés de MDxHealth à prendre des décisions éthiques et juridiques lorsqu'ils mènent les affaires de la Société et exercent leurs fonctions quotidiennes. Le Code de déontologie et d'éthique est disponible dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.mdxhealth.com). En outre, le Conseil a nommé un directeur du bureau de conformité chargé de veiller à la conformité permanente au Code de déontologie et d'éthique, aux lois en vigueur et aux règlements externes, et de faire régulièrement rapport au Conseil d'administration et au Comité d'audit sur les questions de conformité.

Gestion des risques et contrôle interne en matière de procédure de reddition de comptes

L'exécution précise et cohérente des règles comptables au sein de l'ensemble de la Société est garantie au moyen d'une série de procédures de contrôle, parmi lesquelles :

- Un examen par le Comité d'audit de toutes les informations financières avant leur divulgation ;
- Le Conseil d'administration examine les informations financières mensuelles internes
- Les réviseurs n'auditent pas uniquement les états financiers annuels, mais effectuent aussi, à la demande de la Société, un examen sommaire des états financiers intérimaires et semestriels
- Les cadres de la Société et le personnel du département financier expliquent les changements significatifs des variables historiques et entre le budget et les chiffres effectifs
- Le Conseil d'administration, l'Équipe de direction et le personnel du département financier examinent et contrôlent les données financières clés à chaque période de reddition de comptes, dont vous trouverez une description partielle ci-dessous.
- Au niveau du Conseil d'administration, un système régulier de révision et d'approbation a été instauré pour les questions importantes suivantes :
 - Stratégie générale et options stratégiques ;

- Plan d'affaires pluriannuel et objectifs de la société ;
- Budgets et objectifs annuels qui en découlent ;
- Comparaison des résultats obtenus et des montants budgétisés ;
- Recrutement, motivation et fidélisation des professionnels talentueux essentiels ;
- Rémunération et avantages ;
- États financiers ; et
- Contrôles internes.

La gestion de la Société est organisée sur la base de plans, de départements, de projets, ainsi que des budgets et objectifs correspondants. L'état d'avancement des projets, des budgets et des plans essentiels est révisé périodiquement. La Direction exerce des responsabilités clairement délimitées conformément aux descriptions de poste établies pour tous les employés de la Société.

Une série de mesures ont été prises pour garantir la qualité des informations relatives aux finances et à la gestion, notamment :

- L'affectation de personnes qualifiées aux postes clés de toutes les entités de la Société ;
- La définition d'un ensemble de procédures standard applicables aux activités essentielles, telles que les étapes d'approbation, d'achat et de paiement des services et des biens ;
- L'appel à des auditeurs externes pour examiner attentivement les domaines présentant un risque spécifique pour le secteur et la Société ;
- L'appel à des consultants spécialisés pour aider à la conception et/ou à la révision des procédures, des systèmes ou des rapports essentiels ;
- Le Comité d'audit ou des administrateurs individuels sont chargés de la révision périodique des questions et des procédures essentielles, ou sont consultés à ce propos. Au besoin, une aide spécialisée extérieure est recherchée.

Le Conseil d'administration examine périodiquement les méthodes de gestion des risques de crédit, de taux d'intérêt, de change ainsi que de liquidité, et avise l'équipe de direction en la matière. Le Conseil d'administration a, par exemple, informé la Société à propos du type d'instruments financiers dans lequel elle peut investir ses liquidités et ceux dans lesquels elle n'est pas autorisée à faire. La Direction veille également à obtenir des conseils spécialisés externes sur la gestion de ces risques.

Informations relatives aux actionnaires

Actionnaires principaux

La Société possède un actionariat international composé de grands et de petits actionnaires spécialisés dans les secteurs des soins de santé et des sciences de la vie, et de nombreux investisseurs de détail plus locaux. Sur la base du nombre d'actions à la date du présent rapport, des notifications de transparence reçues par la Société et les déclarations d'acquisition de la propriété effective déposées à la SEC en vertu des lois applicables aux valeurs mobilières aux États-Unis jusqu'à ladite date, l'actionariat de la Société est réparti tel que présenté dans le tableau ci-dessous. Il est possible que les informations ci-dessous concernant un actionnaire ne soient pas ou plus à jour. Toutes les notifications et déclarations sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://mdxhealth.com/>).

	Date de la notification	Sur une base non diluée	Sur une base pleinement diluée
		% des droits de vote attachés aux Actions ⁽¹⁾	% des droits de vote attachés aux Actions ⁽²⁾
MVM Partners LLP ⁽³⁾	27 décembre 2021	22,8%	21,47%
Bleichroeder LP ⁽⁴⁾	14 ^{er} février 2022	15,25%	14,38%
Valiance Asset management Limited ⁽⁵⁾	27 décembre 2021	12,2%	11,50%
Biovest NV ⁽⁶⁾	14 ^{er} février 2022	7,1%	6,66%

Remarques :

- (1) Le pourcentage de droits de vote est calculé sur la base du nombre d'actions en circulation à la date de la notification. À la date du présent rapport, le capital social de la Société s'élève à 118 662 067,69 euros. Il est réparti en 155 969 226 actions sans valeur nominale, chacune reflétant une fraction identique du capital social.
- (2) Le pourcentage de droits de vote est calculé sur la base d'un total de 165 405 601 actions, consistant en 155 969 226 actions en circulation à la date du présent rapport, et de l'émission de 9 436 375,00 actions supplémentaires, en partant du principe que (i) 264 000 nouvelles actions ont été émises le 15 juin 2012 sous la forme de droits de souscription lors de l'exercice de 264 000 options sur actions, (ii) 582 500 nouvelles actions ont été émises le 23 juin 2014 sous la forme de droits de souscription lors de l'exercice de 582 500 options sur actions (dont 66 500 options sur actions disponibles que la Société a décidé de ne pas octroyer), (iii) 1 999 875 nouvelles actions ont été émises sous la forme de droits de souscription le 19 juin 2017 lors de l'exercice de 1 999 875 options sur actions, (iv) 2 990 000 nouvelles actions ont été émises le 21 juin 2019 sous la forme de droits de souscription lors de l'exercice de 2 990 000 options sur actions (dont 69 500 options sur actions n'ont pas encore été octroyées), (v) 3 600 000 nouvelles actions ont été émises le 27 mai 2021 sous la forme de droits de souscription lors de l'exercice de 3 600 000 options sur actions (dont 430 000 options sur actions n'ont pas encore été octroyées) et (vi) 1 047 267 nouvelles actions ont été émises en faveur de Kreos Capital (telle que définie ci-dessous) lors de la conversion des frais de prélèvement, d'un montant de 180 000 euros et d'un montant de 202 500 euros en nouvelles actions conformément à une convention de prêt, telle que modifiée, conclue entre la Société et Kreos Capital.
- (3) MVM Partners LLP, MVM V LP et MVM GP (N° 5) (collectivement dénommées, les « Entités MVM ») ont déposé à la SEC une déclaration sur l'annexe 13D selon laquelle le nombre total d'actions détenues en propriété effective par les Entités MVM représente 22,8 % des actions en circulation et droits de vote de la Société au moment de la déclaration sur l'annexe 13D. Cette déclaration fait notamment suite à la déclaration sur l'annexe 3D indiquant qu'un total de 35 504 584 actions ordinaires détenues en propriété effective par MVM Partners LLP, qui se composent de (i) 25 805 845 actions ordinaires et 898 147 ADS représentant 8 981 470 actions ordinaires détenues par MVM V LP et (ii) 532 079 actions ordinaires et 18 519 ADS représentant 185 190 actions ordinaires détenues par MVM GP (N° 5). La déclaration sur l'annexe 13D

spécifie également que (i) MVM Partners LLP fournit des services de conseil en investissement à MVM V LP et MVM GP (N° 5), qui détient directement les actions ordinaires indiquées comme propriété effective de MVM V LP et MVM GP (N° 5) dans le présent document, et qu'en cette qualité, MVM Partners LLP dispose du droit de vote et de cession à l'égard de telles actions ; (ii) les décisions d'investissement pour MVM V LP et MVM GP (N° 5) sont réalisées par un Comité d'investissement de MVM Partners LLP, qui est composé de cinq personnes ; (iii) aucun membre individuel du Comité d'investissement, ou toute autre personne de MVM Partners LLP, n'est habilité à prendre unilatéralement des décisions d'investissement pour les Entités MVM ou de diriger le vote ou la cession des actions ; (iv) D' Eric Bednarski, un gestionnaire de placement et associé de MVM Partners LLP, est un membre du Conseil d'administration de la Société ; et (v) les Entités MVM ont conclu un accord de dépôt conjoint, daté du 27 décembre 2021, dont une copie est jointe à la déclaration sur l'annexe 13D.

- (4) Bleichroeder LP et Bleichroeder Holdings LLC (collectivement dénommées, les « Entités Bleichroeder ») ont déposé à la SEC une déclaration sur l'annexe 13D selon laquelle le nombre total d'actions détenues en propriété effective par les Entités Bleichroeder représente 15,25 % des actions en circulation et droits de vote de la Société au moment de la déclaration sur l'annexe 13G. Cette déclaration fait notamment suite à la déclaration sur l'annexe 13D indiquant que Bleichroeder LP, un conseiller en placement inscrit en vertu de la rubrique 203 de l'Investment Advisers Act de 1940, est considéré comme le bénéficiaire effectif de 23 783 330 actions, ou 15,25 % des actions ordinaires censées être en circulation. Les 23 783 330 actions comprennent 4 200 000 actions ordinaires et 19 583 330 actions sous-jacentes à des ADS. 21 April Fund Ltd, une société des îles Caïmans pour laquelle Bleichroeder LP agit en tant que conseiller en placement, détient 15 042 162 de ces 23 783 330 actions, ce qui correspond à 9,64 % des actions ordinaires censées être en circulation. Les clients de Bleichroeder ont le droit de recevoir et détiennent le pouvoir ultime de diriger la réception des dividendes provenant de ces titres ou le produit de la vente de ces titres.
- (5) Valiance Asset Management Limited (« Valiance Management »), TopMDx Ltd. (« TopMDx »), Valiance Life Sciences Growth Investments SICAV-SIF (« LSGI Fund ») et Valiance Life Sciences Growth Investments GP S.à r.l. (« LSGI GP ») (collectivement dénommées, les « Entités Valiance ») ont déposé à la SEC une déclaration sur l'annexe 13D selon laquelle le nombre total d'actions détenues en propriété effective par les Entités Valiance représente 12,2 % des actions en circulation et droits de vote de la Société au moment de la déclaration sur l'annexe 13D. Cette déclaration fait notamment suite à la déclaration sur l'annexe 3D indiquant qu'un total de 19 027 014 actions ordinaires détenues en propriété effective par Valiance Management, qui se composent de (i) 8 834 387 actions ordinaires et 160 083 ADS représentant 1 600 830 actions ordinaires détenues par TopMDx, un fonds de placement à capital fixe exonéré enregistré dans les Îles Vierges britanniques dont Valiance Asset Management est le gestionnaire de placement, et (ii) 8 591 797 actions ordinaires détenues par LSGI Fund, un fonds d'investissement dont LSGI GP est le gestionnaire d'investissement. La déclaration sur l'annexe 13D spécifie également que (i) Jan Pensaert, un partenaire fondateur de Valiance Asset Management, lié aux Entités Valiance, est un membre du Conseil d'administration de la Société et qui, en cette qualité, peut avoir une influence sur les activités organisationnelles de la Société ; et (ii) Valiance Management est le gestionnaire de placement de LSGI GP, qui est le gestionnaire de placement de LSGI Fund ; toutefois, il n'existe aucun accord entre Valiance Management et LSGI GP en vue d'acquiescer, de détenir, de voter ou de céder les titres de capital de la Société et, par conséquent, les Entités Valiance déclinent l'existence de, ou toute appartenance à un « groupe » aux fins de la déclaration sur l'annexe 13D. La participation sur une base pleinement diluée prend en compte l'exercice de 80 000 options sur actions pour les nouvelles actions de la Société, détenues par Valiance Asset Management Limited, TopMDx Limited et Valiance Life Sciences Growth Investments SICAV-SIF.
- (6) Biovest NV et RMM, S.A. (collectivement dénommées, les « Entités Biovest ») ont déposé à la SEC une déclaration sur l'annexe 13G selon laquelle le nombre total d'actions détenues en propriété effective par les Entités Biovest représente 7,1 % des actions en circulation et droits de vote de la Société au moment de la déclaration sur l'annexe 13G. Cette déclaration fait notamment suite à la déclaration sur l'annexe 13G indiquant que 11 008 257 actions ordinaires sont détenues par Biovest NV. La déclaration sur l'annexe 13G spécifie également que (i) RMM, S.A. est l'unique propriétaire de Biovest NV et, conformément à un accord avec Biovest NV, les décisions relatives à la cession des votes sur les actions sont partagées entre Biovest NV et le Conseil d'administration de RMM, S.A. (le « Conseil ») ; et (ii) le droit de vote ou d'investissement sur les actions gérées par le Conseil est exercé conjointement par plus de trois personnes physiques et les décisions relatives à la disposition des votes exigent l'approbation de la majorité de ces personnes ; par conséquent, aucune personne physique unique n'exerce une décision de contrôle et aucun administrateur individuel de RMM, S.A. ne doit être considéré comme propriétaire effectif des actions. La participation sur une base pleinement diluée ne prend pas en compte l'exercice de 92 000 options sur actions pour les nouvelles actions de la Société, détenues par RR-Invest S.à.r.l., un administrateur de la Société et par une société contrôlée par M. Rudi Mariën, qui est un administrateur de RMM, S.A.

Aucun autre actionnaire, agissant seul ou de concert avec d'autres actionnaires, n'a notifié à la Société une participation ou un pacte pour agir de concert relatifs à 3 % ou plus du total actuel des droits de vote existants attachés aux titres comportant droit de vote de la Société.

Chaque actionnaire de la Société a droit à une voix par action.

Capital social et actions

À la date du présent rapport, le capital social de la Société s'élève à 118 662 067,69 euros et est intégralement libéré. Il est représenté par 155 969 226 actions ordinaires, chacune représentant un pair comptable de 0,7608 euro (arrondi), soit un 155 969 226^e du capital social. Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale. En sus des actions en circulation, la Société possède un certain nombre d'options en circulation pouvant être exercées en actions ordinaires et qui sont composées de :

- 264 000 options sur actions en circulation émises sous la forme de droits de souscription le 15 juin 2012 (« options sur actions de mai 2012 ») ;
- 582 500 options sur actions en circulation émises sous la forme de droits de souscription le 23 juin 2014 (« options sur actions de 2014 ») (dont 66 500 options sur actions disponibles que la Société a décidé de ne pas octroyer) ;
- 1 999 875 options sur actions en circulation émises sous la forme de droits de souscription le 19 juin 2017 (« options sur actions de 2017 ») ;
- 2 990 000 options sur actions en circulation émises sous la forme de droits de souscription le 21 juin 2019 (« options sur actions de 2019 ») (dont 69 500 options sur actions qui n'ont pas encore été attribuées) ; et
- 3 600 000 options sur actions en circulation émises sous la forme de droits de souscription le 27 mai 2021 (« options sur actions de 2021 ») (dont 430 000 options sur actions qui n'ont pas encore été attribuées) ;

Le 23 septembre 2019, la Société a conclu des conventions de prêt avec Kreos Capital VI (UK) Limited (« Kreos Capital ») conformément à une facilité de prêt d'un montant maximal de 9 000 000 euros, qui a été encaissé dans son intégralité le 1^{er} novembre 2019. La Société et Kreos Capital ont convenu que (i) des frais de prélèvement égaux à 7 % du montant encaissé (qui est d'un total de 630 000 euros) dans le cadre de la convention de prêt ne seront pas payés en numéraire, mais resteront redevables (sans accumuler d'intérêts), et seront convertibles en actions ordinaires par le biais d'une contribution en nature au capital social de la Société au prix de 0,85 euro par action (le « Prêt convertible remboursable DF »), et (ii) selon une modification datant du 19 octobre 2020, la convention de prêt prévoit la conversion de 180 000 euros du prêt de 9 millions d'euros convertibles en actions ordinaires par le biais d'une contribution en nature au capital social de la Société à un prix de conversion avec une prime de 25 % du prix moyen pondéré par le volume de l'action au cours de la période de 30 jours précédant la signature des modifications (c.-à.-d. 0,95 euro) (arrondi) (le « Prêt convertible discrétionnaire remboursable de 2020 »), et (iii) selon une modification datant du 19 avril 2021, la convention de prêt prévoit la conversion de 202 500 euros supplémentaires du prêt de 9 millions d'euros convertibles en actions ordinaires par le biais d'une contribution en nature au capital social de la Société à un prix de conversion avec une prime de 25 % du prix moyen pondéré par le volume de l'action au cours de la période de 30 jours se terminant 10 jours avant la signature des modifications (c.-à.-d. 1,41 euro) (arrondi) (le « Prêt convertible discrétionnaire remboursable de 2021 », et avec le Prêt convertible remboursable DF et le Prêt convertible discrétionnaire remboursable de 2020, le « Prêt convertible remboursable Kreos »). Si le montant total des Dettes du Prêt Convertible Kreos devait être converti en nouvelles actions de la Société, par le biais d'une contribution en nature au capital social de la Société à leurs prix de conversion respectifs par action, 1 074 267 nouvelles actions devraient être émises par la Société au profit de Kreos Capital.

Historique du capital social

Fin 2021, le capital souscrit par MDxHealth s'élevait à 118 662 067,69 euros, représenté par 155 969 226 actions ordinaires sans valeur nominale.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu de l'historique du capital social de la Société depuis sa constitution en 2003. Cet aperçu doit être lu conjointement avec les notes figurant au-dessous du tableau.

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Prix d'émission par action (EUR)	Prix d'émission par action après fractionnement (EUR)	Augmentation de capital (EUR)	capital social après la transaction (EUR)	prix d'émission des actions après la transaction (EUR)	Nombre total d'actions après augmentation de capital
Constitution								
10 janvier 2003	Constitution	202 975	0,30	0,06	61 500,00	61 500,00	0	202 975
Phase I du financement, 20 décembre 2002 (actions privilégiées de catégorie A)								
7 févr. 2003	Augmentation de capital en numéraire	197 025	20,00	4,00	3 940 500,00	4 002 000,00	0	400 000
30 juin 2003	Augmentation de capital en numéraire	33 333	20,00	4,00	666 660,00	4 668 660,00	0	433 333
30 sept. 2003	Augmentation de capital en numéraire	218 139	22,31	4,46	4 866 681,09	9 535 341,09	0	651 472
20 juin 2004	Augmentation de capital en numéraire	195 504	23,87	4,77	4 666 680,48	14 202 021,57	0	846 976
Phase II du financement, 19 octobre 2005 (actions privilégiées de catégorie B)								
28 oct. 2005	Augmentation de capital en numéraire	375 000	24,00 ⁽⁷⁾	4,80 ⁽⁷⁾	9 000 000,00	23 202 021,57	0	1 221 976
31 mars 2006	Augmentation de capital en numéraire	193 548	31,00	6,20	5 999 988,00	29 202 009,57	0	1 415 524
Fractionnement des actions								
23 mai 2006	Fractionnement des actions 5/1	/	/	/	/	/	0	7 077 620
Introduction en bourse et exercice de bons de souscription de surallocation								
30 juin 2006	Augmentation de capital en numéraire	2 933 334	7,50	7,50	22 000 005,00	51 202 014,57	0	10 010 954
30 juin 2006	Réduction de capital	/	/	/	-10 217 809,00	40 984 205,57	0	10 010 954
30 juin 2006	Augmentation du capital par l'exercice de droits de souscription	440 000	7,50	7,50	1 817 200,00	42 801 405,57	1 482 800,00	10 450 954
Exercice de droits de souscription								
18 avril 2007	Augmentation du capital par l'exercice de droits de souscription	182 560	4,70	4,70	747 666,16	43 549 071,73	1 593 731,31	10 633 514
Placement privé								
19 oct. 2007	Augmentation de capital en numéraire	1 063 351	10,00	10,00	4 354 954,02	47 904 025,75	7 872 287,29	11 696 865
Exercice de droits de souscription								
25 oct. 2007	Augmentation du capital par l'exercice de droits de souscription	50 837	4,73	4,73	208 202,93	48 112 228,68	7 904 487,77	11 747 702
Exercice de droits de souscription								
24 avril 2008	Augmentation du capital par l'exercice de droits de souscription	61 120	4,59	4,59	250 316,96	48 362 545,64	7 934 871,81	11 808 822
5 nov. 2008	Augmentation du capital par l'exercice de droits de souscription	19 375	4,73	4,73	79 350,31	48 441 895,95	7 947 140,25	11 828 197
Placement privé								
18 déc. 2008	Augmentation de capital en numéraire	1 332 877	6,29	6,29	5 458 797,75	53 900 693,70	10 872 138,83	13 161 074

Exercice de droits de souscription

17 avr. 2009	Augmentation du capital par l'exercice de droits de souscription	24 540	4,49	4,49	100 503,57	54 001 197,27	10 881 808,74	13 185 614
--------------	--	--------	------	------	------------	---------------	---------------	------------

Réduction du capital social

21 juin 2010	Réduction du capital social	/	/	/	/	10 517 661,90	10 881 808,74	13 185 614
--------------	-----------------------------	---	---	---	---	---------------	---------------	------------

Placement privé

8 avr. 2011	Augmentation de capital en numéraire	5 436 713	1,50	1,50	4 336 865,96	14 854 527,86	14 700 012,24	18 622 327
-------------	--------------------------------------	-----------	------	------	--------------	---------------	---------------	------------

Placement privé

4 juil. 2012	Augmentation de capital en numéraire	6 891 113	1,45	1,45	5 497 040,84	20 351 568,70	19 202 971,61	25 513 440
--------------	--------------------------------------	-----------	------	------	--------------	---------------	---------------	------------

Placement privé

25 juin 2013	Augmentation de capital en numéraire	8 737 863	2,05	2,05	6 970 193,32	27 321 762,02	30 232 776,07	34 251 303
--------------	--------------------------------------	-----------	------	------	--------------	---------------	---------------	------------

Placement privé

7 nov 2014	Augmentation de capital en numéraire	3 425 000	3,60	3,60	2 732 122,50	30 053 884,52	39 830 653,57	37 676 303
------------	--------------------------------------	-----------	------	------	--------------	---------------	---------------	------------

Exercice de droits de souscription

30 avr. 2015	Augmentation du capital par l'exercice de droits de souscription	172 187	2,01	2,01	137 353,57	30 191 238,09	40 039 189,53	37 848 490
--------------	--	---------	------	------	------------	---------------	---------------	------------

Placement privé

26 juin 2015	Augmentation de capital en numéraire	6 150 000	4,50	4,50	4 905 855,00	35 097 093,09	62 808 334,53	43 998 490
--------------	--------------------------------------	-----------	------	------	--------------	---------------	---------------	------------

Placement privé

18 sept. 2015	Augmentation de capital en numéraire	1 086 956	4,14	4,14	867 064,80	35 964 157,89	66 441 267,57	45 085 446
---------------	--------------------------------------	-----------	------	------	------------	---------------	---------------	------------

Exercice de droits de souscription

07 nov. 2015	Augmentation du capital par l'exercice de droits de souscription	68 187	1,70	1,70	54 392,77	36 018 550,66	66 502 756,44	45 153 633
--------------	--	--------	------	------	-----------	---------------	---------------	------------

Exercice de droits de souscription

9 mai 2016	Augmentation du capital par l'exercice de droits de souscription	116 000	1,70	1,70	92 533,20	36 111 083,86	66 607 143,24	45 269 633
------------	--	---------	------	------	-----------	---------------	---------------	------------

Placement privé

7 nov 2016	Augmentation de capital en numéraire	4 526 962	4,50	4,50	3 611 157,59	39 722 241,45	83 367 314,65	49 796 595
------------	--------------------------------------	-----------	------	------	--------------	---------------	---------------	------------

Exercice de droits de souscription

10 nov. 2016	Augmentation du capital par l'exercice de droits de souscription	49 000	1,69	1,69	39 087,30	39 761 328,75	83 410 887,35	49 845 595
--------------	--	--------	------	------	-----------	---------------	---------------	------------

Exercice de droits de souscription

5 mai 2017	Augmentation du capital par l'exercice de droits de souscription	103 813	1,94	1,94	82 811,63	39 844 140,38	83 529 614,08	49 949 408
------------	--	---------	------	------	-----------	---------------	---------------	------------

Placement privé

26 mars 2018	Augmentation de capital en numéraire	9 989 881	3,60	3,60	7 968 928,07	47 813 068,45	111 524 257,61	59 939 289
--------------	--------------------------------------	-----------	------	------	--------------	---------------	----------------	------------

Placement privé

1 oct. 2019	Augmentation de capital en numéraire	10 589 236	0,85	0,85	8 447 033,56	56 260 102,01	112 078 074,65	70 528 525
-------------	--------------------------------------	------------	------	------	--------------	---------------	----------------	------------

Placement privé

15 mai 2020	Augmentation de capital en numéraire	20 162 924	0,63	0,63	12 738 632,94	68 998 734,95	112 078 074,65	90 691 449
-------------	--------------------------------------	------------	------	------	---------------	---------------	----------------	------------

Placement privé

26 janvier 2021	Augmentation de capital en numéraire	27 777 777	0,90	0,90	21 133 332,74	90 132 067,69	115 944 741,21	118 469 226
-----------------	--------------------------------------	------------	------	------	---------------	---------------	----------------	-------------

Introduction en bourse Nasdaq

8 nov 2021	Augmentation de capital	37 500 000*	1,04	1,04	28 530 000,00	118 662 067,69	126 480 632,34	155 969 226
Selon les comptes statutaires						118 662 067,69	126 480 632,34	155 969 226
Selon les comptes consolidés (IFRS)						106 098 267,06	126 480 632,34	155 969 226

* représenté par 3 750 000 American Depositary Shares

Capital autorisé

Description du capital autorisé

En vertu de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 27 mai 2021, comme publiée par extrait dans les Annexes du Moniteur belge le 1^{er} juin 2021 sous le numéro 21333389, le Conseil d'administration de la Société s'est vu octroyer certains pouvoirs pour augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé. Les pouvoirs conférés dans le cadre du capital autorisé sont définis à l'article 6 des statuts de la Société.

Conformément à l'autorisation octroyée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société en une ou plusieurs fois d'un montant total maximal de 90 132 067,69 euros (excluant la prime d'émission), sur une période de cinq ans à partir du 27 mai 2021. Cette autorisation est valable pendant un délai de cinq ans à partir du 1^{er} juin 2021.

Le Conseil d'administration peut augmenter le capital social par des apports en numéraire ou en nature, par capitalisation des réserves, qu'elles soient disponibles ou non à la distribution, et par capitalisation des primes d'émission, que ce soit avec ou sans l'émission de nouvelles actions, avec ou sans droit de vote, qui disposeront des droits tels que définis par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est également autorisé à faire usage de cette autorisation à des fins d'émission d'obligations convertibles, de droits de souscription, d'obligations avec droits de souscription ou d'autres titres.

Dans le cas d'une augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, toutes les primes d'émission enregistrées, le cas échéant, seront comptabilisées conformément aux dispositions des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration est autorisé, dans l'exercice de ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, à restreindre ou annuler, dans l'intérêt de la Société, les droits de souscription préférentiels des actionnaires. Cette restriction ou annulation des droits de souscription préférentiels peut également être appliquée en faveur des membres du personnel de la Société ou de ses filiales, ou en faveur d'une ou plusieurs personnes autres que ces derniers.

Le Conseil d'administration est autorisé, avec pouvoir de substitution, à amender les statuts lors de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, afin de les rendre conformes à la nouvelle situation du capital social et des actions.

Montant disponible dans le cadre du capital autorisé

Jusqu'à présent, le Conseil d'administration a utilisé ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé le 8 novembre 2021, en émettant 37 500 000 nouvelles actions (3 750 000 American Depositary Shares) pour un montant total de 28 530 000,00 euros (excluant la prime d'émission). Par conséquent, le Conseil d'administration dispose toujours de l'autorité, en vertu du capital autorisé, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total maximal de 61 602 067,69 euros (excluant la prime d'émission).

Forme et transférabilité des actions

Les actions de la Société peuvent prendre la forme d'actions nominatives ou dématérialisées. Toutes les actions de la Société sont intégralement libérées et sont librement transférables.

Le 21 janvier 2021, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé par l'émission d'un nombre maximum d'actions qu'il restait encore à définir, avec non-application des droits de souscription préférentiels des actionnaires existants de la Société et, dans la mesure nécessaire, des titulaires existants de tels droits (options sur actions) de la Société, sous réserve, entre autres, de la condition que les nouvelles actions soient offertes à un large groupe d'investisseurs institutionnels, qualifiés, professionnels et/ou autres, en Belgique et à l'étranger, sur la base des exemptions de placement privé applicables, dans le cadre d'un placement privé par l'intermédiaire d'une procédure de constitution du livre d'ordres accélérée. Sur cette base, la Société a décidé de charger des banques d'investissement d'organiser, de lancer et de clôturer l'offre de nouvelles actions par le biais d'un placement privé par l'intermédiaire d'une procédure de constitution du livre d'ordres

accélérée. La transaction a été lancée le 21 janvier 2021, et la Société a annoncé plus tard ce jour-là qu'elle avait levé avec succès la somme de 25 millions d'euros de produit brut par un placement privé de 27 777 777 nouvelles actions à un prix d'émission de 0,90 euro par action par l'intermédiaire d'une procédure de constitution du livre d'ordres accélérée. Le règlement et le paiement des 27 777 777 nouvelles actions ont eu lieu le 26 janvier 2021. Parmi les présentes nouvelles actions, 18 138 288 actions ont immédiatement été admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels lors de leur émission, tandis que 9 639 489 nouvelles actions n'ont pas immédiatement été admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels lors de leur émission. La Société a préparé un prospectus de cotation afin que les 9 639 489 actions non cotées soient admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Les 9 639 489 nouvelles actions ont été admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels le 23 avril 2021.

Le 28 octobre 2021, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé par l'émission de nouvelles d'actions, dont le nombre et le prix d'émissions maximal qu'il restait encore à définir, avec non-application des droits de souscription préférentiels des actionnaires existants de la Société et, dans la mesure nécessaire, des titulaires existants de tels droits (options sur actions) de la Société, l'ensemble ou une partie des nouvelles actions étant représentées par des ADS, qui devaient être inscrites en vertu de l'United States Securities Act de 1933, tel que modifié, et qui devaient être cotées sur le Nasdaq Capital Market (le nombre de nouvelles actions à représenter par une ADS reste encore à définir). Les nouvelles actions, représentées par des ADS, devaient être introduites (i) par l'intermédiaire d'une introduction en bourse aux investisseurs particuliers et institutionnels des États-Unis, et éventuellement (ii) par l'intermédiaire de placements privés auprès d'investisseurs qualifiés, professionnels, institutionnels et autres, le cas échéant, dans des pays et juridictions en dehors des États-Unis, conformément aux lois et réglementations sur les valeurs mobilières. Sur cette base, la Société a décidé de charger des banques d'investissement d'organiser, de lancer et de clôturer l'introduction en bourse de nouvelles actions représentées par des ADS aux États-Unis. La transaction a été lancée le 28 octobre 2021 et, le 4 novembre 2021, la Société a annoncé la tarification de son introduction en bourse aux États-Unis de 3 750 000 ADS (représentant 37 500 000 nouvelles actions) à un prix public de 12,00 dollars US par ADS, pour un produit brut total de 45 millions de dollars US, avant déduction des actualisations et commissions de souscription et des frais d'offre estimés. Le règlement et le paiement des 37 500 000 nouvelles actions (représentées par 3 750 000 ADS) ont eu lieu le 8 novembre 2021 à un prix d'émission de 1,04 euro (arrondi) par action, pour un prix d'émission total de 39 065 891,13 euros. Les 37 500 000 nouvelles actions n'ont pas immédiatement été admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels lors de leur émission, et la Société a préparé un prospectus de cotation afin que les 37 500 000 actions non cotées soient admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Les 37 500 000 nouvelles actions ont été admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels le 16 décembre 2021.

L'ensemble des 155 969 226 actions existantes ont été admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

Devise

Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale, mais chacune reflète la même fraction du capital social de la Société, qui est libellé en euros.

Droits joints aux actions

Dividendes et politique relative aux dividendes

Toutes les actions de la Société confèrent à leur détenteur un droit égal de participation à la distribution des dividendes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 et les exercices à venir. Toutes les actions participent de manière équivalente aux bénéfices de la Société (le cas échéant). Conformément au Code belge des sociétés et des associations, les actionnaires peuvent, en principe, se prononcer sur la répartition des bénéfices par un vote à la majorité simple lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur la base des états financiers statutaires révisés les plus récents, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique (GAAP) et basés sur une proposition (non contraignante) du Conseil d'administration de la Société. Le Code belge des sociétés et des associations et les statuts de la Société autorisent également le Conseil d'administration à déclarer des bénéfices intérimaires sans le consentement des actionnaires. Le droit de verser de tels dividendes est toutefois soumis à certaines restrictions légales.

La capacité de la Société à distribuer des dividendes est soumise à la disponibilité de bénéfices distribuables suffisants au sens de la loi belge, sur la base des états financiers statutaires propres de la Société, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique (GAAP). Spécifiquement, les dividendes peuvent être distribués uniquement si, à la suite de la déclaration et de l'attribution des dividendes, le montant de l'actif net de la Société à la date de la clôture du dernier exercice, tel qu'indiqué dans les états financiers statutaires non consolidés (c'est-à-dire, en résumé, le montant des actifs tel qu'indiqué dans le bilan financier, diminué des provisions et des passifs, le tout conformément aux règles comptables belges) diminué, sauf dans des

cas exceptionnels divulgués et justifiés dans les notes relatives aux comptes annuels, des coûts non amortis d'incorporation et d'extension et des coûts non amortis de recherche et développement, n'est pas inférieur à la quantité du capital libéré (ou, si plus élevé, du capital émis) augmenté du montant des réserves non distribuables. En outre, conformément à la loi belge et à ses statuts, la Société doit affecter un montant représentant 5 % de ses bénéfices nets annuels, calculés selon les normes comptables belges (GAAP) à une réserve légale dans ses comptes statutaires propres, jusqu'à ce que la réserve légale s'élève à 10 % du capital social de la Société. Actuellement, la réserve légale de la Société ne satisfait pas ce critère. Par conséquent, au cours des années à venir, 5 % de ses bénéfices nets, calculés selon les règles comptables applicables en Belgique (GAAP), devront être affectés à la réserve légale, ce qui limitera la capacité de la Société à verser des dividendes à ses actionnaires. Dans le cadre de la convention de prêt garanti de premier rang conclue entre Kreos Capital et la Société le 1^{er} novembre 2019 et amendée le 19 octobre 2020 et le 19 avril 2021, aucune distribution ne peut être déclarée ou effectuée sans l'accord de Kreos Capital.

Enfin, des restrictions supplémentaires ainsi que d'autres limitations pourraient découler de contrats de crédit à venir.

American Depositary Shares

Le 8 novembre 2021, la Société a clôturé une augmentation de capital, à la suite de l'introduction en bourse aux États-Unis de 37 500 000 nouvelles actions représentées par 3 750 000 ADS ainsi que la cotation de ces ADS sur le NASDAQ Capital Market, sous le symbole « MDHX », le 4 novembre 2021. Chaque ADS représente 10 nouvelles actions. Ces ADS ont été introduites à l'aide (i) d'une introduction en bourse aux investisseurs particuliers et institutionnels des États-Unis, et (ii) de placements privés auprès d'investisseurs qualifiés, professionnels, institutionnels et autres, le cas échéant, dans des pays et juridictions en dehors des États-Unis. Les ADS ont été inscrites en vertu de l'United States Securities Act de 1933, tel que modifié, à l'aide d'une déclaration d'inscription en remplissant le formulaire F-1 déposé auprès de la SEC et déclarées effectives par la SEC le 3 novembre 2021.

La Bank of New York Mellon, en tant que dépositaire, a inscrit et délivré les ADS. Chaque ADS représente le droit de recevoir 10 actions. ING Belgium SA/NV agit en tant que conservateur du dépositaire en Belgique. Le siège principal du dépositaire se trouve à l'adresse suivante : 240 Greenwich Street, New York 10286

Un détenteur d'ADS n'est pas considéré comme un actionnaire de la Société et ne dispose d'aucun droit d'actionnaire. Le dépositaire sera le détenteur des actions représentées par les ADS. Un détenteur d'ADS dispose des droits des détenteurs d'ADS. Une convention de dépôt entre la Société, le dépositaire et toutes les personnes qui détiennent directement et indirectement des ADS établit les droits des détenteurs d'ADS ainsi que les droits et obligations du dépositaire. La législation de New York régit la convention de dépôt et les ADS.

Le dépositaire a accepté de payer aux détenteurs d'ADS les dividendes en espèces ou autres distributions qu'il reçoit ou que le conservateur reçoit sur les actions ou autres titres déposés, après déduction de ses frais et dépenses.

Un détenteur d'ADS peut céder ses ADS dans le but de retirer des actions. Après paiement des frais et dépenses du dépositaire et de toutes taxes ou charges, telles que des droits de timbre ou les taxes ou frais de transfert d'actions, le dépositaire livrera les actions et tous les autres titres déposés qui sont représentés par des ADS au détenteur d'ADS ou à la personne que le détenteur d'ADS a désignée au siège du conservateur ou par une livraison sous forme comptable.

Le détenteur d'ADS peut charger le dépositaire d'exercer le droit de vote pour le nombre d'actions entières déposées qui sont représentées par ses ADS. Le dépositaire informera le détenteur d'ADS des réunions d'actionnaires et autres sollicitations de consentement et s'arrangera pour livrer le matériel électoral aux détenteurs d'ADS si la Société le lui demande en temps utile. Ce matériel décrira les sujets qui font l'objet d'un vote et expliquera comment le détenteur d'ADS peut charger le dépositaire de voter. Pour que les instructions puissent être valides, elles doivent parvenir au dépositaire avant une date fixée par le dépositaire.

Le dépositaire essayera, dans la mesure du possible, et sous réserve des lois de Belgique et des dispositions des statuts de la Société ou d'autres documents similaires, de voter ou de faire voter par ses agents les actions et autres titres déposés comme indiqué par les détenteurs d'ADS.

Droits de souscription préférentiels

Dans le cas d'une augmentation de capital en numéraire avec émission de nouvelles actions de la Société, ou dans le cas d'une émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, les actionnaires existants disposent d'un droit de souscription préférentiel, au pro rata, aux actions et aux obligations convertibles ou aux droits de

souscription nouvellement émis. Ces droits de souscription préférentiels sont transférables au cours de la période de souscription.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider de limiter ou d'annuler ce droit préférentiel de souscription, sous réserve d'exigences de reddition de comptes particulières. Une telle décision prise par l'assemblée générale des actionnaires doit satisfaire aux mêmes conditions de quorum et de majorité que la décision d'augmenter le capital social de la Société.

Les actionnaires peuvent également décider d'autoriser le Conseil d'administration à limiter ou à annuler le droit de souscription préférentiel dans le cadre du capital autorisé, sous réserve des conditions énoncées dans le Code belge des sociétés et associations. Comme susmentionné, le Conseil d'administration de la Société s'est vu octroyer certains pouvoirs afin d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé et afin d'annuler les droits de souscription préférentiels statutaires des actionnaires (au sens de l'article 7:191 et 7:193 du Code belge des sociétés et associations). Les pouvoirs conférés dans le cadre du capital autorisé sont définis à l'article 6 des statuts de la Société.

De manière générale, à moins que cela n'ait été expressément autorisé au préalable par l'assemblée générale des actionnaires, l'autorisation du Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société par des apports en numéraire avec annulation ou limitation du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants est suspendue à compter de la notification à la Société par la FSMA d'une offre publique d'achat sur les instruments financiers de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société n'a pas octroyé une telle autorisation expresse au Conseil d'administration.

Droits de vote

Chaque actionnaire de la Société a droit à une voix par action. Les actionnaires peuvent voter par procuration, dans le respect des règles décrites dans les statuts de la Société.

Les droits de vote peuvent être suspendus principalement par rapport aux actions :

- Qui n'ont pas été intégralement libérées, nonobstant la demande en ce sens du Conseil d'administration de la Société ;
- Auxquelles plusieurs personnes ont droit, ou sur lesquelles plusieurs personnes ont des droits réels (droits in rem), sauf si un représentant unique est désigné pour exercer le droit de vote vis-à-vis de la Société ;
- Qui confèrent au détenteur des droits de vote supérieurs au seuil de 3 %, 5 %, 10 %, 15 %, 20 % et de tout autre multiple de 5 % du nombre total des droits de vote afférents aux instruments financiers en circulation de la Société à la date de l'assemblée générale des actionnaires correspondante, si le détenteur en question n'a pas prévenu la Société et la FSMA au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires, en vertu des règles applicables concernant la déclaration des actionnaires majeurs ;
- Et dont le droit de vote a été suspendu par un tribunal compétent ou par la FSMA.

En vertu du Code belge des sociétés et associations, les droits de vote attachés aux actions détenues par la Société, ou par une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la Société, ou aux actions acquises par une filiale de la Société, le cas échéant, sont suspendus. En général, l'assemblée générale des actionnaires est seule compétente en ce qui concerne :

- L'approbation des états financiers annuels de la Société ;
- La répartition des bénéfices (à l'exception des dividendes intérimaires) ;
- La nomination (sur proposition du Conseil d'administration et sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération) et la révocation d'administrateurs de la Société ;
- La nomination (sur proposition du Conseil d'administration et sur recommandation du Comité d'audit) et la révocation de commissaire-réviseur de la Société ;
- L'octroi d'un dégageant de responsabilité aux administrateurs et au commissaire-réviseur de la Société ;
- La fixation de la rétribution des administrateurs et du commissaire-réviseur pour l'exercice de leur mandat ;
- Le vote consultatif sur le rapport de rémunération joint au rapport annuel du Conseil d'administration, le vote contraignant sur la politique de rémunération que la Société a soumise pour la première fois à l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 27 mai 2021, et, par la suite, lors de chaque modification importante de la politique de rémunération ainsi que dans tous les cas au moins tous les quatre ans, et la fixation des éléments suivants en matière de rémunération ou de compensation des administrateurs, des membres de l'équipe de direction et de certains autres cadres (le cas échéant) : (I) À l'égard de la rémunération des administrateurs exécutifs et non exécutifs, des membres de l'équipe de direction et d'autres cadres, une exception est faite à la règle décrétant que les attributions sous forme d'actions ne peuvent être acquises qu'après une période d'au moins trois ans à compter de l'octroi de ces attributions, (ii) à l'égard de la rémunération des administrateurs exécutifs, des membres de l'équipe de direction et d'autres cadres, une exception est faite à la règle décrétant que (à moins que la rémunération variable ne

soit inférieure à un quart de la rémunération annuelle) au moins un quart de la rémunération variable doit être basé sur des critères de rendement déterminés auparavant et pouvant être mesurés de manière objective sur une période d'au moins deux ans, et qu'au moins un autre quart de la rémunération variable doit être basé sur des critères de performance qui ont été déterminés à l'avance et qui peuvent être mesurés objectivement sur une période d'au moins trois ans, (iii) à l'égard de la rémunération d'administrateurs non exécutifs, n'importe quelle partie variable de la rémunération (à condition toutefois qu'aucune rémunération variable ne puisse être octroyée aux administrateurs non exécutifs indépendants), et (iv) n'importe quel contrat de services à conclure avec des administrateurs exécutifs, des membres de l'équipe de direction et d'autres cadres, et prévoyant des indemnités de départ supérieures à douze (12) mois de rémunération (ou, sous réserve d'un avis motivé du Comité de rémunération et de nomination, à dix-huit [18] mois de rémunération) ;

- Le dépôt d'une action en responsabilité à l'égard d'administrateurs ;
- Les décisions relatives à la dissolution, à la fusion et à certaines autres restructurations de la Société ;
- Et la validation des amendements aux statuts de la Société.

Droit de participation et de vote aux assemblées générales des actionnaires

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tient au siège social de la Société ou à l'endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée a lieu chaque année le dernier jeudi de mai, à 10 heures. Si ce jour se trouve être un jour férié en Belgique, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires se déroulera le jour ouvré qui précède. Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, le Conseil d'administration soumet les états financiers annuels non consolidés et consolidés audités et les rapports du Conseil d'administration et du commissaire-réviseur y afférents aux actionnaires.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se prononce ensuite sur l'approbation des États financiers statutaires annuels, sur l'affectation proposée du bénéfice ou de la perte de la Société, sur la décharge de responsabilité des administrateurs et du commissaire-réviseur, sur l'approbation du rapport de rémunération joint au rapport annuel du Conseil d'administration (étant entendu que le vote sur le rapport de rémunération n'est qu'un vote consultatif et que la Société doit expliquer dans le rapport de rémunération de l'exercice suivant comment elle a tenu compte du vote consultatif de l'assemblée générale des actionnaires de l'exercice précédent), sur la politique de rémunération (le cas échéant) et, le cas échéant, sur la (re-)nomination ou la révocation du commissaire-réviseur et/ou de la totalité des administrateurs ou de certains d'entre eux. En outre, le cas échéant, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires doit également statuer sur l'approbation de la rémunération des administrateurs et du commissaire-réviseur pour l'exercice de leur mandat, et sur l'approbation de la fourniture de contrats de service à conclure avec des administrateurs exécutifs, des membres de l'équipe de société, et d'autres cadres, en prévoyant (le cas échéant) des indemnités de départ supérieures à douze (12) mois de rémunération (ou, sous réserve d'un avis motivé du Comité de rémunération et de nomination, à dix-huit (18) mois de rémunération).

ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES SPECIALE ET EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'administration ou le commissaire-réviseur (ou les liquidateurs, s'il y a lieu) peuvent, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, convoquer une assemblée générale des actionnaires extraordinaire ou spéciale. Une telle assemblée générale des actionnaires doit être convoquée chaque fois que la demande en est faite par l'un ou plusieurs actionnaires détenant, seuls ou conjointement au moins 10 % du capital social de la Société. Les actionnaires qui ne détiennent pas au moins 10 % du capital social de la Société n'ont pas le droit de convoquer une assemblée générale des actionnaires.

DROIT D'INSCRIRE DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DE DEPOSER DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Les actionnaires qui détiennent, seuls ou conjointement avec d'autres actionnaires, au moins 3 % du capital social de la Société, ont le droit d'inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires convoquée et de déposer des projets de résolutions par rapport à des points qui ont été ou doivent être inclus à l'ordre du jour. Ce droit ne s'applique pas aux assemblées générales des actionnaires qui ont été convoquées sous prétexte que le quorum n'a pas été atteint lors de la première assemblée dûment convoquée. Les actionnaires qui souhaitent exercer ce droit doivent prouver, à la date de leur demande, qu'ils possèdent au moins 3 % du capital social en circulation. La propriété doit être fondée, pour les actions dématérialisées, sur un certificat délivré par l'institution de règlement pertinente pour les actions concernées ou par un titulaire de compte agréé, confirmant le nombre d'actions qui ont été enregistrées au nom des actionnaires concernés et, dans le cas d'actions nominatives, sur un certificat d'enregistrement des actions concernées dans le livre de registre des actions de la Société. Par ailleurs, l'actionnaire concerné doit s'inscrire à l'assemblée avec au moins 3 % du capital social en circulation. Une demande visant à ajouter des points à l'ordre du jour et/ou à présenter des projets de résolutions

doit être soumise par écrit et doit contenir, dans le cas d'un point à ajouter à l'ordre du jour, le texte du point de l'ordre du jour concerné et, dans le cas d'un nouveau projet de résolution, le texte du projet de résolution. La demande doit parvenir à la Société au plus tard pour le vingt-deuxième jour calendaire précédant la date de l'assemblée générale des actionnaires concernée. Si la Société reçoit une demande, elle devra publier une mise à jour de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires auquel les points et projets de résolutions supplémentaires auront été ajoutés pour au plus tard le quinzième jour calendaire précédant cette assemblée.

CONVOCATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE

La convocation à l'assemblée générale des actionnaires doit indiquer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée et doit inclure un ordre du jour indiquant les points qui seront à discuter ainsi que les résolutions proposées. La convocation doit, le cas échéant, inclure la proposition du Comité d'audit de nommer un commissaire-réviseur responsable du contrôle des états financiers consolidés. La convocation doit aussi contenir une description des formalités que les détenteurs de titres doivent accomplir en vue d'être admis à l'assemblée générale des actionnaires et (le cas échéant) d'exercer leur droit de vote, des informations relatives à la manière dont les actionnaires peuvent ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour et déposer des projets de résolutions, des informations sur la manière dont les détenteurs de titres peuvent poser des questions pendant l'assemblée et avant celle-ci et par le biais de l'adresse mail de la Société ou une adresse mail spécifique mentionnée dans la convocation, des informations relatives à la procédure de participation à l'assemblée générale des actionnaires via un mandataire ou la procédure de vote lors d'un vote à distance, et, si applicable, la date d'inscription à l'assemblée générale des actionnaires. La convocation doit également mentionner l'endroit où les actionnaires peuvent se procurer une copie des documents qui seront soumis lors de l'assemblée générale des actionnaires, de l'ordre du jour avec les résolutions proposées ou, si aucune résolution n'est proposée, des mises à jour de l'ordre du jour dans l'éventualité où des actionnaires auraient ajouté des points ou projets de résolutions supplémentaires à ce dernier, des formulaires de vote par procuration ou au moyen d'un vote à distance, et de l'adresse du site Internet sur lequel sont disponibles les documents et informations concernant l'assemblée générale des actionnaires. Ces documents et informations, conjointement avec la convocation et le nombre total de droits de vote en circulation, doivent également être rendus accessibles sur le site Internet de la Société en même temps que la publication de la convocation à l'assemblée convoquée, et ce pour une période de cinq années à compter de l'assemblée générale des actionnaires concernées.

La convocation à l'assemblée générale des actionnaires doit être publiée au moins 30 jours calendaires avant la tenue de cette assemblée au Moniteur belge, dans un journal publié à l'échelle nationale belge sous forme papier ou électronique, par l'intermédiaire de médias relativement fiables pour la diffusion des informations au sein de l'EEE de manière à garantir un accès rapide à de telles informations de façon non discriminatoire, et sur le site Internet de la Société. Une publication dans un journal publié à l'échelle nationale n'est pas nécessaire pour les assemblées générales ordinaires des actionnaires annuelles se tenant à la date, à l'heure et au lieu indiqués dans les statuts de la Société et dont l'ordre du jour est limité au traitement et à l'approbation des états financiers, du rapport annuel du Conseil d'administration, du rapport du commissaire-réviseur, du rapport de rémunération, des indemnités de départ en faveur d'administrateurs exécutifs, et de la décharge de responsabilité des administrateurs et du commissaire-réviseur. Outre cette publication, la convocation doit être distribuée au moins 30 jours calendaires avant l'assemblée par l'intermédiaire des moyens de publication standards utilisés par la Société pour la publication de communiqués de presse et d'informations réglementées. Le délai de 30 jours avant l'assemblée générale des actionnaires en ce qui concerne la publication et la distribution de la convocation peut être réduit à 17 jours calendaires pour une seconde assemblée au cas où le quorum applicable à l'assemblée n'est pas atteint lors de la première assemblée, et si la date de la seconde assemblée avait été mentionnée dans la convocation à la première assemblée et si aucun point n'a été ajouté à l'ordre du jour de la seconde assemblée.

Simultanément à sa publication, la convocation doit également être envoyée aux détenteurs d'actions nominatives, aux détenteurs d'obligations convertibles nominatives, aux détenteurs de droits de souscription nominatifs, aux détenteurs de certificats nominatifs délivrés avec le concours de la Société (le cas échéant), et, s'il y a lieu, aux administrateurs et au commissaire-réviseur de la Société. La communication se faire par mail à moins que le destinataire n'ait transmis à la Société son souhait de recevoir les documents nécessaires par le biais d'un autre moyen de communication équivalent. Si le destinataire en question ne possède pas d'adresse mail ou s'il n'en a pas informé la Société, les documents nécessaires seront envoyés par courrier ordinaire.

FORMALITES A REMPLIR POUR ASSISTER A L'ASSEMBLEE

Tous les détenteurs d'action, d'actions de jouissance, d'actions sans droit de vote, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou d'autres titres émis par la Société le cas échéant, et tous les détenteurs de certificats délivrés avec le concours de la Société (le cas échéant) peuvent participer à l'assemblée générale des actionnaires dans la mesure où la législation ou les statuts leur reconnaissent ce droit et, s'il y a lieu, leur octroient le droit de participer au vote.

Afin de pouvoir assister à l'assemblée générale des actionnaires, le détenteur de titres émis par la Société doit satisfaire à deux critères, être inscrit en tant que détenteur de titres à la date d'inscription à l'assemblée, et notifier la Société :

- Premièrement, le droit d'assister à l'assemblée générale des actionnaires s'applique uniquement aux personnes enregistrées comme détenant des titres quatorze jours avant l'assemblée générale à minuit (heure belge), par l'enregistrement, dans le registre adéquat des titres concernés (dans le cas de titres nominatifs) ou dans les comptes d'un titulaire de compte agréé ou d'une institution de règlement pertinente pour les titres concernés (pour les titres dématérialisés ou titres détenus sous forme comptable).
- Deuxièmement, afin d'être admis à l'assemblée générale des actionnaires, les détenteurs de titres doivent notifier la Société au plus tard six jours avant l'assemblée de leur intention ou non d'y participer et du nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent participer. Pour les détenteurs de titres dématérialisés ou détenus sous forme comptable, la convocation doit inclure un certificat confirmant le nombre de titres qui ont été enregistrés à leur nom à la date d'inscription. Le certificat peut être obtenu par le détenteur de titres dématérialisés ou détenus sous forme comptable auprès du titulaire du compte certifié ou de l'institution de règlement applicable pour les titres concernés.

Les formalités d'enregistrement des détenteurs de titres, et la notification à la Société doivent être plus amplement détaillées dans la convocation à l'assemblée générale des actionnaires.

Participation en ligne

Le Conseil d'administration a la possibilité d'organiser l'assemblée générale des actionnaires par le biais d'une communication électronique qui devra (i) permettre à la Société de vérifier la capacité et l'identité des actionnaires qui l'utilisent ; (ii) au moins permettre (a) aux détenteurs de titres de suivre directement, simultanément et continuellement les discussions durant l'assemblée et (b) aux actionnaires d'exercer leurs droits de vote sur tous les sujets qui nécessitent une décision durant l'assemblée générale des actionnaires ; et (iii) permettre aux détenteurs de titres de participer activement aux délibérations et de poser des questions pendant l'assemblée.

Voter par procuration ou à distance

Chaque détenteur de titres a le droit d'assister à l'assemblée générale des actionnaires et de voter lors de cette assemblée générale des actionnaires, en personne ou via un mandataire, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire. Un actionnaire ne peut désigner, pour une assemblée en particulier, qu'une seule personne en tant que mandataire, sauf dans des circonstances où la législation belge autorise la désignation de plusieurs mandataires. La désignation d'un mandataire peut se faire au moyen d'un formulaire papier ou électronique (auquel cas, le formulaire doit être signé au moyen d'une signature électronique en vertu de la législation belge) qui sera mis à disposition par la Société. Le document original signé (à la main) ou sous forme électronique doit avoir été reçu par la Société au plus tard six jours avant l'assemblée. La désignation d'un mandataire doit être réalisée conformément aux règles applicables de la législation belge, y compris en matière de conflits d'intérêt et de tenue d'un registre.

La convocation à l'assemblée peut permettre aux actionnaires de voter à distance en ce qui concerne les points abordés lors de l'assemblée, en envoyant un formulaire papier ou, s'il est expressément autorisé dans la convocation, un formulaire sous forme électronique (auquel cas, le formulaire doit être signé au moyen d'une signature électronique en vertu de la législation belge). Ces formulaires seront mis à disposition par la Société. Le formulaire original signé doit avoir été reçu par la Société au plus tard six jours avant l'assemblée. Un vote au moyen d'un formulaire signé de manière électronique, peut être réalisé jusqu'au jour précédant l'assemblée.

La Société peut également organiser un vote à distance concernant des points de l'assemblée générale des actionnaires par le biais de méthodes de communication électronique, telles que, par exemple, par un ou plusieurs sites Internet. La Société doit spécifier les modalités pratiques d'un tel vote à distance dans la convocation.

Lorsque les actionnaires votent de manière électronique, une confirmation de réception électronique du vote est envoyée à l'actionnaire concerné qui a voté. Après l'assemblée générale des actionnaires, les actionnaires peuvent obtenir, du moins s'ils le demandent (ce qui doit être fait dans un délai maximum de trois mois après le vote), la confirmation que leurs votes ont été valablement enregistrés et pris en compte par la Société, à moins que cette information ne soit déjà à leur disposition. Si un intermédiaire reçoit une telle confirmation, il doit la transmettre sans plus attendre à l'actionnaire.

Les détenteurs de titres qui souhaitent être représentés par procuration ou voter à distance doivent, dans tous les cas, respecter les formalités d'inscription à l'assemblée. Les détenteurs d'actions sans droit de vote, d'actions de

jouissance sans droit de vote, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou d'attestations délivrés avec le concours de la Société peuvent participer à l'assemblée générale des actionnaires, mais auront seulement un vote consultatif.

Quorum et majorités

En général, il n'y a pas d'exigence de quorum de présence pour une assemblée générale des actionnaires et les décisions sont généralement adoptées à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Cependant, les augmentations de capital (autres que celles décidées par le Conseil d'administration en vertu du capital autorisé), les décisions en matière de dissolution, de fusions, de scissions de la Société et de certaines autres réorganisations de la Société, la modification des statuts (autre qu'une modification de l'objet social) et certaines autres questions régies par le Code belge des sociétés et associations nécessitent, d'une part, la présence ou représentation d'au moins 50 % du capital social de la Société, et d'autre part, d'une majorité d'au moins 75 % des suffrages exprimés. Toute modification de l'objet social de la Société requiert l'aval d'au moins 80 % des voix exprimées à l'assemblée générale des actionnaires, cette dernière ne pouvant entériner ladite résolution que si au moins 50 % du capital social de la Société et au moins 50 % des certificats de participation aux bénéfices éventuels sont présents ou représentés. Si le quorum requis n'est pas présent ou représenté lors de la première assemblée, une nouvelle convocation doit être adressée en vue d'une seconde assemblée. La seconde assemblée générale des actionnaires peut délibérer et décider valablement, indépendamment du nombre d'actions représentées. Les exigences de la majorité spéciale restent cependant applicables.

Droit de poser des questions

Dans les limites de l'article 7:139 du Code belge des sociétés et associations, les détenteurs de titres ont le droit de poser aux administrateurs des questions en lien avec le rapport du Conseil d'administration ou avec les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires concernée. Les administrateurs peuvent cependant, dans l'intérêt de la Société, refuser de répondre à des questions lorsque la communication de certaines informations ou de certains faits est susceptible de nuire à la Société ou est contraire aux obligations en matière de confidentialité qu'ils ont contractées, ou que la Société a contractées.

Les actionnaires peuvent également poser au commissaire-réviseur des questions en lien avec le rapport rédigé par ce dernier. Les questions peuvent être posées lors de la réunion ou peuvent être soumises par écrit avant la réunion. Les questions écrites à l'attention du commissaire-réviseur doivent être simultanément soumises à la Société. Le commissaire-réviseur peut cependant, dans l'intérêt de la Société, refuser de répondre à des questions lorsque la communication de certaines informations ou de certains faits est susceptible de nuire à la Société ou encore est contraire au secret professionnel ou aux obligations contractées par la Société. Le commissaire-réviseur a le droit de prendre la parole lors de l'assemblée générale pour les points ayant trait à l'accomplissement de ses tâches.

Il sera répondu aux questions écrites et orales au cours de l'assemblée générale concernée conformément à la législation applicable. De plus, pour que les questions écrites soient prises en compte, les actionnaires qui ont soumis lesdites questions écrites doivent respecter les formalités de participation à l'assemblée.

Informations qui ont une incidence en cas d'offres publiques d'achat

La Société fournit les informations suivantes en vertu de l'article 34 de l'Arrêté royal belge du 14 novembre 2007 :

- (i) Le capital social de la Société s'élève à 118 662 067,69 euros et est intégralement libéré. Il est représenté par 155 969 226 actions ordinaires, chacune représentant un pair comptable de 0,7608 euro (arrondi), soit un 155 969 226^e du capital social. Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale.
- (ii) En dehors des législations applicables en matière de divulgation des participations importantes et des statuts de la Société, il n'existe aucune restriction concernant la cession des actions.
- (iii) Il n'existe pas de détenteurs de titres assortis de droits de contrôle spécial ;
- (iv) Hormis les régimes d'options sur actions présentés ailleurs dans le présent rapport, les membres du personnel ne bénéficient d'aucun autre plan d'intéressement en actions. Ces régimes d'options sur actions incluent des dispositions relatives à l'acquisition accélérée des droits en cas de changement de contrôle de la Société.
- (v) Chaque actionnaire de la Société a droit à une voix par action. Les droits de vote peuvent être suspendus conformément aux statuts de la Société et aux lois et articles de lois applicables.
- (vi) Il n'existe pas de pactes d'actionnaires portés à la connaissance de la Société et susceptibles d'entraîner des restrictions en matière de transfert de titres et/ou d'exercice des droits de vote.
- (vii) Les règles régissant la nomination et le remplacement des membres du Conseil d'administration et les modifications des statuts sont définies dans les statuts de la Société et de la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

- (viii) Les pouvoirs du Conseil d'administration, plus particulièrement en ce qui concerne le pouvoir d'émettre ou de racheter des actions, sont énoncés dans les statuts de la Société. Le Conseil d'administration n'a pas obtenu l'autorisation d'acheter ses propres actions « afin d'éviter un danger grave et imminent à la Société » (c'est-à-dire, pour se défendre contre les offres publiques d'achat). Les statuts de la Société ne prévoient aucun autre mécanisme de protection spécifique contre les offres publiques d'achat.
- (ix) À la date du présent rapport, la Société est partie aux accords significatifs suivants qui peuvent prendre effet à la suite d'un changement de contrôle de la Société ou d'une offre publique d'achat, ou qui peuvent, sous réserve de certaines conditions, le cas échéant, être modifiés, résiliés par les autres parties, ou conférer à ces dernières un droit de remboursement accéléré des dettes en cours de la Société en vertu de ces accords :
- Au 1^{er} novembre 2019, la Société a emprunté un montant équivalent à 9 000 000 d'euros dans le cadre d'une convention de prêt garanti de premier rang conclue avec Kreos Capital, qui a été modifiée le 19 octobre 2020 et le 19 avril 2021. Les caractéristiques principales de cette convention de prêt sont les suivantes :
 - Solde : Au 31 décembre 2021, le solde impayé de la convention de prêt était de 9,0 millions d'euros (10,5 millions de dollars US) En outre, en lien avec la convention, des frais de prélèvement d'un montant de 630 000 euros (714 000 dollars US) étaient dus à Kreos Capital. Ils n'étaient pas payables en numéraire, mais restaient redevables en tant que « prêt convertible » (le « Prêt convertible initial ») ;
 - Durée : La Société est tenue d'effectuer des remboursements mensuels des seuls intérêts sur le prêt jusqu'en juillet 2022. À partir d'août 2022 et jusqu'à l'échéance, MDxHealth est tenue d'effectuer des remboursements mensuels des intérêts et du principal. Le prêt arrive à échéance en octobre 2023 ;
 - Intérêts : Le prêt porte intérêt à un taux annuel de 9,5 %.
 - Paiement de fin de prêt Au versement de la dernière mensualité, un paiement de fin de prêt égal à 585 000 euros (692 000 dollars US) sera dû à Kreos Capital.
 - Prêt convertible initial : Le Prêt convertible initial n'est pas soumis à un taux d'intérêt et ne nécessite aucun remboursement. La Société n'aura pas le droit de rembourser par anticipation ou de résilier de toute autre manière le Prêt convertible initial. Le Prêt convertible initial expire à la première de ces deux dates, soit (i) le dixième anniversaire de prélèvement du prêt (c.-à-d. le 1^{er} novembre 2029) ou (ii) la vente de la totalité du capital social émis de MDxHealth (la « Date d'expiration ») ;
 - Conversion du Prêt convertible initial : À la Date d'expiration, le Prêt convertible initial sera automatiquement converti en actions ordinaires. Avant la Date d'expiration, Kreos Capital peut à tout moment convertir son Prêt convertible initial en nouvelles actions ordinaires, à sa convenance. Lors de la conversion du Prêt convertible initial, les actions concernées de la Société seront évaluées à 0,85 euro par action.
 - Annulation du Prêt convertible initial : Au lieu de convertir le Prêt convertible initial, Kreos Capital peut l'annuler à tout moment (mais avant la Date d'expiration), à compter du premier de ces deux événements : soit (i) le remboursement ou le paiement anticipé complet du prêt, ou (ii) la vente de la totalité du capital social émis de la Société. Auquel cas, un montant équivalent à 150 % du montant du principal du Prêt convertible initial sera versé à Kreos Capital.
 - Montants convertibles supplémentaires : Dans le cadre des modifications au prêt après la date de signature initiale, il a été convenu qu'un montant supplémentaire de 180 000 euros (204 000 dollars US) du prêt sera convertible en actions de la Société à un prix de 25 % au-dessus du prix moyen pondéré par le volume de l'action au cours de la période de 30 jours précédant la signature des modifications du 19 octobre 2020 (c.-à-d. 0,95 euro) (arrondi) et que 202 500 euros (229 000 dollars US) du prêt seront convertibles en actions de la Société à un prix de 25 % au-dessus du prix moyen pondéré par le volume de l'action au cours de la période de 30 jours précédant la signature des modifications du 19 avril 2021 (c.-à-d. 1,41 euro) (arrondi). Ces montants font partie du prêt et sont donc soumis au calendrier d'amortissement et aux dispositions de paiement anticipé volontaires de la convention de prêt. S'ils sont exercés, ces montants seront réduits du montant principal dû en vertu de la convention de prêt.

- Observateur du Conseil d'administration : Kreos Capital possède un observateur du Conseil d'administration ne prenant pas part au vote.
 - Changement de contrôle : La convention de prêt prévoit une clause relative à un changement de contrôle qui a été approuvée par les actionnaires de la Société lors de leur assemblée générale ordinaire du 28 mai 2020.
 - Garantie : Une garantie a été octroyée sur tous les actifs détenus par la Société et ses filiales, y compris les droits de propriété intellectuelle (mais à l'exclusion des actions de la Société ou de ses filiales et de tout droit de propriété intellectuelle concédé sous licence à ces dernières) ;
 - Restrictions contractuelles : La convention de prêt ne prévoit pas de clauses financières, mais prévoit d'autres restrictions coutumières relatives aux activités de MDxHealth et de ses filiales (telles que des limitations sur des cessions futures, l'endettement financier, les valeurs mobilières et les acquisitions soumises à certaines exceptions et limitations).
- Par ailleurs, les régimes d'options sur actions de la Société permettent l'acquisition accélérée des droits de souscription en cas de changement de contrôle.

Aucune offre publique d'achat n'a été lancée par des tiers sur les fonds propres de la Société au cours de l'exercice en cours.

Notification des participations importantes

Conformément à la loi belge du 2 mai 2007 relative à la déclaration des participations importantes chez les émetteurs dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, tel que régulièrement modifié (la « **Loi Belge sur la Transparence** »), une notification à la Société et à la FSMA est nécessaire par toute personne physique ou morale (c.-à-d. des personnes morales, des sociétés sans personnalité juridique, ou des trusts), dans les circonstances suivantes :

- Une acquisition ou cession de titres comportant droit de vote, de droits de vote ou d'instruments financiers traités comme des titres conférant un droit de vote ;
- Le dépassement d'un palier par des personnes physiques ou morales agissant conjointement ;
- La conclusion, modification ou résiliation d'un pacte constitutif d'une action de concert ;
- La tendance baissière vers le seuil le plus bas ;
- Le franchissement passif d'un seuil ;
- La détention de titres comportant droit de vote dans la Société lors de la première admission à la négociation de ces derniers sur un marché réglementé ;
- Lors de la mise à jour d'une notification antérieure relative aux instruments financiers traités comme des équivalents aux titres comportant droit de vote ;
- L'acquisition ou la cession du contrôle d'une entité détenant des titres comportant droit de vote dans la Société ;
- Lors de l'introduction par la Société de nouveaux seuils de notification dans ses statuts,

Dans tous les cas où le pourcentage des droits de vote attachés aux titres détenus par de telles personnes atteint, dépasse ou tombe en deçà du seuil légal, défini à 5 % du total des droits de vote, puis à 10 %, 15 %, 20 % et ainsi de suite par palier de 5 % ou, le cas échéant, des seuils supplémentaires définis dans les statuts. La Société a défini un seuil supplémentaire à 3 % dans ses statuts.

La notification doit être faite dans les moindres délais et au plus tard au quatrième jour de cotation après que la personne soumise à l'obligation de notification a pris connaissance ou est censée avoir pris connaissance de l'acquisition ou de la cession des droits de vote provoquant le passage d'un seuil. Lorsque la Société reçoit une notification d'informations concernant l'atteinte d'un seuil, elle est tenue de publier cette information au cours des trois jours suivant la réception de ladite information. Sous réserve de certaines exceptions, aucun actionnaire ne peut, conformément à l'article 25/1 de la Loi Belge sur la Transparence, exprimer plus de votes lors de l'assemblée générale des actionnaires que ceux attachés aux droits et titres qu'il a notifiés au moins 20 jours avant la tenue de l'assemblée, en vertu des règles de transparence et de divulgation mentionnées ci-devant.

Les formulaires destinés aux notifications susmentionnées ainsi que les explications supplémentaires sont disponibles sur le site Internet de la FSMA (www.fsma.be). La violation des obligations d'information pourrait avoir pour conséquence la suspension des droits de vote, une ordonnance judiciaire de vente des titres à une tierce partie et/ou des poursuites pénales. La FSMA est également susceptible d'imposer des sanctions administratives.

La Société est tenue de divulguer publiquement toute notification reçue au sujet d'augmentations ou de diminutions de la détention par un actionnaire de titres de la Société, et doit mentionner ces notifications dans les notes de ses états financiers. Une liste ainsi qu'une copie de ces notifications doivent être disponibles sur le site Internet de la Société (www.mdxhealth.com).

L'obligation de divulguer les participations importantes et d'autres dispositions prévues par la législation belge (par exemple, le contrôle des concentrations, le capital autorisé et l'obligation de prévoir des clauses de changement de contrôle approuvées par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires) susceptibles de s'appliquer à la Société, pourraient compliquer une offre publique d'achat au comptant non sollicitée, une fusion, un changement dans l'équipe de direction ou tout autre changement de contrôle. De telles dispositions pourraient décourager d'éventuelles tentatives de reprise envisagées par de tierces parties et considérées par d'autres actionnaires comme étant dans leur meilleur intérêt, et pourraient avoir une incidence négative sur le cours des actions et des ADS. Ces dispositions pourraient également priver les actionnaires de l'occasion de vendre leurs Actions et ADS au-dessus du prix d'émission (ce qui est généralement proposé dans le contexte d'une offre publique d'achat).

Conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis, les détenteurs d'actions ou d'ADS devront se plier aux obligations d'information concernant leur détention de titres de la Société. Toute personne qui, après avoir obtenu la propriété effective d'actions ou d'ADS, est le bénéficiaire effectif de plus de 5 % des actions ou actions sous-jacentes à des ADS doit déposer à la SEC une annexe 13D ou une annexe 13G, telle qu'applicable, divulguant les informations exigées par de telles annexes, y compris le nombre d'actions ou d'actions sous-jacentes à des ADS que cette personne a acquises (soit seule, soit conjointement avec une ou plusieurs autres personnes). En outre, en cas de modification importante des faits énoncés dans le rapport déposé sur l'annexe 13D (y compris une augmentation ou diminution de plus de 1 % du pourcentage d'actions totales en propriété effective), le bénéficiaire effectif doit déposer une modification divulguant le changement.

Commissaire-réviseur

Services effectués par le commissaire aux comptes (l'auditeur) et interventions exceptionnelles ou exécution d'instructions particulières (article 3:65 du Code belge des sociétés et des associations)

BDO Réviseurs d'entreprises. SRL, une société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap/limited liability company*) organisée et constituée selon le droit belge, dont le siège social est établi à Da Vincilaan 9, 1930 Zaventem, Belgique, a été à nouveau désignée, le 27 mai 2020, comme commissaire-réviseur de la Société, et ce, pour un mandat de trois ans qui prendra fin immédiatement après la clôture de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires prévue en 2023.

Conformément à la loi belge, puisque cela fait 6 ans que M. Gert Claes était le représentant permanent du commissaire-réviseur, depuis le 29 mai 2015, il doit être remplacé par M. Bert Kegels comme représentant permanent du commissaire-réviseur de la Société, avec effet à partir de la clôture de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 27 mai 2021 et pour la durée restante du mandat du commissaire-réviseur de la Société. Le commissaire-réviseur et le commissaire aux comptes chargé de l'audit des états financiers consolidés confirment chaque année par écrit au Comité d'audit leur indépendance vis-à-vis de la Société et informent chaque année le Comité d'audit de toute prestation complémentaire réalisée pour la Société ; de même, ils débattent avec le Comité d'audit des menaces qui pèsent sur leur indépendance et, preuves à l'appui, des dispositions adoptées pour en atténuer la portée.

Au cours de l'exercice écoulé, en plus de ses activités habituelles, le commissaire-réviseur est intervenu pour le compte de la Société, essentiellement afin de produire des rapports spéciaux afférents aux plans d'octroi de bons de souscription et à la certification des rapports de subsides, et il a également pris part aux séances du Comité d'audit et à des projets spécifiques.

En 2021, la Société a versé au commissaire-réviseur des honoraires à hauteur de 325 401 euros (équivalent 382 346 dollars US). Ces honoraires se décomposent comme suit :

- Des frais d'audit de 155 000 euros (équivalent à 182 125 dollars US) pour les états financiers statutaires et consolidés.
- Des frais liés aux autres missions d'audit et autres services de 170 401 euros (équivalent à 200 221 dollars US).

Rapport de rémunération

Le rapport de rémunération suivant a été préparé par le Comité de nomination et de rémunération et approuvé par le Conseil d'administration de MDxHealth le 20 avril 2022. Ce rapport de rémunération fait partie de la Déclaration de gouvernance d'entreprise, elle-même part du Rapport annuel du Conseil d'administration de la Société relatif aux comptes statutaires pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2021, conformément à l'article 3:6, § 3 du Code belge des sociétés et des associations (le « Rapport de rémunération »). La Société a révisé la politique de rémunération de ses cadres, de ses administrateurs exécutifs et non exécutifs à la lumière de l'article 3:6 du Code belge des sociétés et des associations, tel que complété par les dispositions *ad hoc* du Code 2020 et a préparé le présent Rapport de rémunération conformément aux critères stipulés dans lesdits Codes.

Introduction

Conformément à l'article 3:6, § 3 du Code des sociétés et des associations, la Société a préparé le présent Rapport de rémunération afin de fournir un aperçu de la rémunération, y compris tous les avantages accordés ou dus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à chacun des administrateurs et des membres de l'équipe de direction, y compris les cadres nouvellement recrutés et les anciens cadres, conformément à la politique de rémunération de la Société.

La rémunération des administrateurs non exécutifs a été modifiée lors de l'assemblée générale spéciale des actionnaires du 30 juillet 2020. Par ailleurs, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 27 mai 2021 a approuvé une augmentation de la rémunération fixe annuelle maximale du président du Conseil d'administration, passant de 31 000,00 euros (environ 36 673 dollars US) à 59 500,00 euros (environ 70 388 dollars US) (tous les montants étant entendus hors TVA et charges similaires), à compter du 1^{er} juillet 2021. Conformément à la législation en vigueur, les missions du Comité de nomination et de rémunération du Conseil d'administration, composé d'administrateurs non exécutifs, consistent (i) à formuler des propositions sur la politique de rémunération applicable aux administrateurs, aux cadres et aux autres fondés de pouvoir ainsi que sur la détermination de leur rémunération sur une base individuelle et (ii) à préparer le rapport de rémunération à intégrer dans le chapitre relatif à la gouvernance d'entreprise dans le rapport annuel.

Conformément à l'article 7:89/1 du Code belge des sociétés et des associations, les sociétés cotées en bourse doivent établir une politique de rémunération à l'égard des administrateurs, des autres cadres et des délégués à la gestion journalière. Cet article détaille les objectifs de la politique de rémunération, ainsi que les informations qui doivent y figurer. La politique de rémunération doit être approuvée par un vote contraignant de l'assemblée générale des actionnaires et doit être soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires lors de chaque modification importante et, en tout cas, au moins tous les quatre ans. Compte tenu de ce qui précède, conformément à l'article 7:89/1 du Code belge des sociétés et des associations, les actionnaires ont accepté une

nouvelle politique de rémunération que le Conseil d'administration a soumise à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 27 mai 2021.

Aucun changement significatif de la politique de rémunération n'est envisagé pour 2022 ou pour les exercices comptables suivants. Cependant, la Société continuera à comparer les rémunérations des administrateurs et des membres de l'équipe de direction aux pratiques du marché.

Le rapport de rémunération sera soumis à un vote lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Procédure adoptée en 2021 pour déterminer le niveau de rémunération

Administrateurs

Le Comité de nomination et de rémunération examine annuellement la valeur des honoraires versés aux administrateurs et le compare à ceux accordés dans d'autres sociétés comparables.

L'octroi de droits de souscription aux administrateurs non exécutifs a été recommandé par les membres neutres du Comité de nomination et de rémunération, examiné par le Conseil d'administration, puis soumis pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires. Le nombre de droits de souscription octroyés dans le passé aux administrateurs non exécutifs (y compris aux administrateurs indépendants) est demeuré faible par rapport au nombre total d'instruments de garantie financière en circulation. Les administrateurs non exécutifs (y compris les administrateurs indépendants) n'ont pas droit aux primes, aux avantages extrasalariaux, ni aux allocations de retraite.

Les membres non exécutifs du Conseil d'administration qui fournissent des services à la Société en dehors des réunions formelles de Comité ou du Conseil d'administration doivent préalablement faire approuver leur travail et leurs honoraires par les membres neutres du Comité de nomination et de rémunération. Ces honoraires doivent ensuite être soumis pour approbation à l'assemblée générale ordinaire suivante des actionnaires.

En ce qui concerne la fonction de directeur exécutif, le Comité de nomination et de rémunération soumet, pour approbation, les éventuels changements de rémunération et versements de primes au Conseil d'administration.

Directeur général (CEO) et membres de l'équipe de direction

La rémunération des membres de l'équipe de direction est conçue pour les attirer, les fidéliser et les motiver. Tant le niveau que la structure de ces rémunérations font l'objet d'un examen annuel par le Comité de nomination et de rémunération afin de tenir compte des pratiques en vigueur sur le marché. L'examen annuel ne prévoit pas de mécanismes d'ajustement automatique, sauf en cas de modifications imposées par la législation.

Le niveau de la rémunération fixe, la prime variable et les objectifs du directeur général (CEO) sont revus par le Comité de nomination et de rémunération, comparés aux niveaux pratiqués dans le secteur et sur le marché, puis confirmés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration définit les objectifs de la Société, ainsi que les objectifs personnels du directeur général.

Le directeur général définit les objectifs personnels des autres membres de l'équipe de direction. Il recommande au Comité de nomination et de rémunération l'octroi des droits de souscription, le versement des primes et tout changement éventuel de la rémunération fixe des membres de l'équipe de direction. Le Comité de nomination et de rémunération examine ces recommandations et les compare aux pratiques en vigueur dans le secteur et sur le marché. Il soumet ensuite pour approbation, le cas échéant, les octrois de droits de souscription, les versements de primes et les changements de rémunération au Conseil d'administration et, dans la mesure requise par la législation applicable, à l'assemblée générale des actionnaires.

Rémunération des administrateurs en 2021

Un registre des présences est tenu par le secrétaire du Conseil d'administration. Ce registre fait ensuite l'objet d'une vérification par les administrateurs et est confirmé par l'approbation du procès-verbal du Conseil. Une présence régulière lors des réunions prévues du Conseil d'administration, y compris les réunions des Comités, est attendue par la Société. Dans le cas où un administrateur n'a pas assisté à au moins 75 % des réunions prévues par le Conseil d'administration au cours d'une année calendrier, le Conseil peut réduire sa rémunération annuelle forfaitaire d'un montant au *pro rata* afin de refléter sa présence effective.

La rémunération des administrateurs a été modifiée pour la dernière fois lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 mai 2021.

Administrateurs indépendants non exécutifs

À la suite de la modification de la rémunération des administrateurs le 30 juillet 2020, qui est entrée en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2020, les administrateurs indépendants non exécutifs sont rémunérés sur la base d'une rémunération annuelle fixe prédéfinie comme suit :

- 35 000,00 euros (41 394,50 dollars US)¹ de rémunération de base pour chaque administrateur non exécutif ;
- En plus des rémunérations de base, les rémunérations suivantes s'appliquent :
 - 31 000,00 euros (ce qui équivaut à 36 663,70 dollars US)¹ pour le président du Conseil d'administration ;
 - 17 500,00 euros (ce qui équivaut à 20 697,25 dollars US)¹ pour le président du Comité d'audit ;
 - 9 000,00 euros (ce qui équivaut à 10 644,30 dollars US)¹ pour les membres du Comité d'audit (autres que le président du Comité) ;
 - 17 500,00 euros (ce qui équivaut à 20 697,25 dollars US)¹ pour le président du Comité de nomination et de rémunération ;
 - 5 500,00 euros (ce qui équivaut à 6 504,85 dollars US)¹ pour les membres du Comité de nomination et de rémunération (autres que le président du Comité) ;

Les montants de rémunération supplémentaire susmentionnés s'ajoutent aux rémunérations de base et peuvent être combinés, selon que les critères d'éligibilité applicables ont été remplis ou non. La rémunération peut être réduite *pro rata temporis* en fonction de la durée du mandat, que ce soit en tant que président, d'administrateur ou de membre d'un comité au cours d'une année donnée.

Par ailleurs, lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 27 mai 2021, sans préjudice de la rémunération des membres du Conseil d'administration approuvée par l'assemblée générale spéciale des actionnaires tenue le 30 juillet 2020, dont l'application de la résolution sera poursuivie, la rémunération fixe annuelle maximale du président du Conseil d'administration est passée de 31 000,00 euros (environ 36 663,70 dollars US)¹ à 59 500,00 euros (environ 70 370,65 dollars US)¹ (tous les montants étant entendus hors TVA et charges similaires) à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cette structure de rémunération a été proposée par le Comité de nomination et de rémunération sur la base d'une analyse comparative menée en 2020, et est conforme aux pratiques existantes du marché. Le Conseil d'administration de la Société considère qu'il contribue à la performance à long terme de la Société.

Administrateurs non exécutifs non indépendants

À la suite de la modification de la rémunération des administrateurs du 30 juillet 2020, qui est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2020, les administrateurs non exécutifs qui ne sont pas des administrateurs indépendants n'ont pas droit à une rémunération numéraire, mais peuvent recevoir chaque année des options sur actions pour un maximum de 10 000 actions de la Société.

Ce qui est contraire à la disposition 7.6 du Code 2020, qui préconise que les administrateurs non exécutifs ne bénéficient pas d'options sur actions. La Société estime toutefois que ces dispositions du Code 2020 ne sont ni appropriées ni adaptées à la réalité des sociétés du secteur des biotechnologies et des sciences de la vie. Notamment, la capacité de rémunérer les administrateurs non exécutifs au moyen d'options sur actions, qui a permis à la Société de limiter la part de la rémunération en numéraire que la Société aurait été contrainte à verser afin d'attirer ou de fidéliser des experts renommés possédant les compétences, les connaissances et l'expertise les plus pertinentes. La Société estime qu'accorder aux administrateurs non exécutifs la possibilité d'être rémunérés en partie par des primes liées à des actions plutôt qu'intégralement en numéraire permet aux administrateurs non exécutifs d'associer leur rémunération effective au rendement de la Société et de renforcer la convergence de leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société. La Société estime que cette façon de faire est dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes. En outre, la Société estime qu'il s'agit d'une pratique établie pour les administrateurs actifs au sein des sociétés du secteur des sciences de la vie.

De plus, la Société ne détenant actuellement aucune de ses propres actions en tant qu'actions de trésorerie et étant dans l'incapacité d'acquérir ses propres actions, en 2021, les administrateurs non exécutifs n'ont pas reçu une partie de leur rémunération sous forme d'actions de la Société. Bien que cela s'écarte de la disposition 7.6 du Code 2020, le Conseil d'administration de la Société considère que cette rémunération contribue à aligner les intérêts des administrateurs non exécutifs sur ceux de MDxHealth, entre autres, en les impliquant dans les risques et les perspectives de ses activités dans une optique à long terme. Leur rémunération contribue à la performance à long terme de MDxHealth.

¹Taux de change 1 euro = 1,1827 dollars US (taux historique en 2021)

Administrateurs non exécutifs

Outre la rémunération susvisée, les administrateurs non exécutifs ont droit au remboursement des frais effectivement encourus pour participer aux séances du Conseil d'administration.

Le mandat des administrateurs non exécutifs peut être révoqué à tout moment sans indemnisation d'aucune sorte. Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent aucune forme d'allocations de retraite de la Société. La Société n'a consenti aucun prêt aux membres du Conseil d'administration.

Administrateurs exécutifs

Les administrateurs exécutifs ne perçoivent aucune rémunération pour leur mandat d'administrateur. Les administrateurs exécutifs sont exclusivement rémunérés pour leur fonction de membre de l'équipe de direction. Ils perçoivent une rémunération fixe accompagnée d'une prime variable liée à leurs résultats personnels et à ceux de la Société. Ils ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire pour l'exercice de leur mandat au sein du Conseil d'administration. Tout mandat d'administrateur exécutif peut être révoqué à tout moment sans indemnisation d'aucune sorte. La rémunération globale est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires. Le CEO est le seul directeur exécutif du Conseil d'administration de la Société et il ne perçoit aucune rémunération pour ce mandat.

Tous les administrateurs

- Importance relative des composants de la rémunération : L'importance relative des différents composants de la rémunération des administrateurs visés à l'article 3:6, § 3, al. Le Chapitre 3, 1^o, b) du Code belge des sociétés et des associations, est fourni ci-dessous dans la rubrique « Rémunération versée aux administrateurs pour l'exercice rapporté » du présent rapport de rémunération.
- Aucun écart par rapport à la rémunération, telle que décidée par les assemblées générales des actionnaires qui ont eu lieu le 30 juillet 2020 et le 27 mai 2021 : Durant l'année 2021, la Société n'a pas dévié de sa politique de rémunération pour les administrateurs. Le total des rémunérations accordées à l'ensemble des administrateurs (excluant à l'administrateur exécutif qui est seulement rémunéré pour son rôle de président) en 2021 et 2020 s'élevait respectivement à 730 000 euros (863 000 dollars US) et à 678 000 euros (775 000 dollars US) (hors TVA, hors rémunération sous forme d'actions et hors remboursements de frais).
- Assurances : Le 23 mai 2006, le Conseil d'administration a décidé, en application de l'ancien article 523 du Code belge des sociétés (article 7:96 du Code belge des sociétés et des associations), que la Société indemniserait les administrateurs de toute demande en dommages et intérêts formulée par un tiers se fondant sur la responsabilité des administrateurs, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle. La Société a souscrit en conséquence une assurance en responsabilité civile au profit des administrateurs.

Cette police d'assurance a été renouvelée en 2021. En outre, la filiale américaine de la société, MDxHealth Inc. a conclu des contrats d'indemnisation directement avec chacun de ses administrateurs, ainsi qu'avec chaque administrateur de la Société, afin d'indemniser chacune de ces personnes pour des dettes résultant de, ou des actions relatives à, des activités associées aux États-Unis de la filiale américaine ou de la Société, y compris toutes actions basées sur la théorie de la responsabilité dérivée au nom de la filiale américaine.

- Pas de possibilité de récupérer la rémunération variable : Une fois la somme versée, il n'est pas possible pour la Société de récupérer la partie variable de la rémunération des administrateurs.

Rémunération versée aux administrateurs pour l'exercice rapporté

Le tableau ci-dessous reprend les compensations versées en 2021 aux administrateurs en fonction au cours de 2021 :

Nom ¹	Poste ²	Prorata de la rémunération annuelle (en milliers d'€)	Autres prestations (en milliers d'€)	Total (en milliers d'€)
M. Koen Hoffman	AINE – Président du CA, membre du CNR	101	0	101
D' Eric Bednarski	ANE – Membre du CNR	0	0	0
M. Michael K. McGarrity	AE – CEO	0 ³	0 ³	0 ³
M. Rudi Mariën	ANE	0	0	0
D ^e Regine Slagmulder	AINE – Présidente du CA	62	0	62
M. Jan Pensaert	ANE – Membre du CA (depuis le 25 août 2021) et du CNR	0	6	6
D ^e Lieve Verplancke	AINE – Membre du CA et du CNR	59	0	59
Mme Hilde Windels	AINE – Membre du CA (depuis le 25 août 2021)	45	0	45
M. Donnie M. Hardison Jr.	AINE – Président du CNR (depuis le 23 septembre 2021)	17		17
M. Timothy Still	AINE – Président du CNR (jusqu'au 28 juillet 2021)	35	0	35

Remarques :

1 : M. Koen Hoffman siège au Conseil en tant que représentant permanent de Ahok BVBA. M. Rudi Mariën siège au Conseil en tant que représentant permanent de RR-Invest S.à.r.l. (anciennement en tant que représentant permanent de Gengest BV) M. Jan Pensaert siège au Conseil en tant que représentant permanent de Valiance Advisors LLP. D^e Lieve Verplancke siège au Conseil en tant que représentante permanente de Qaly-Co BV. Mme Hilde Windels siège au Conseil en tant que représentante permanente de Hilde Windels BV. M. Tim Still a siégé au Conseil en tant que représentant permanent de TSTILL ENTERPRISES LLC. D^e Regine Slagmulder siège au Conseil en tant que représentante permanente de Regine Slagmulder BV.

2 : « ANE » = Administrateur non exécutif, « CA » = Comité d'audit, « CNR » = Comité de nomination et de rémunération, « AINE » = Administrateur indépendant non exécutif, « AE » = Administrateur exécutif

3 – En tant que CEO et administrateur exécutif, M. McGarrity n'a reçu aucune rémunération pour son poste d'administrateur en 2021. Les administrateurs exécutifs sont exclusivement rémunérés pour leur fonction de membre de l'équipe de direction. La rémunération de M. McGarrity en tant que CEO est décrite plus en détail dans la rubrique « Rémunération du management exécutif en 2021 » du présent rapport de rémunération.

La composition du Conseil d'administration a changé au cours de l'année 2021. Notamment, M Donnie M. Hardison Jr. a été nommé administrateur indépendant non exécutif le 23 septembre 2021 pour pourvoir au poste vacant résultant de la démission de TSTILL ENTERPRISES LLC représentée par M. Timothy Still, le 28 juillet 2021.

À la suite de sa démission comme administrateur indépendant non exécutif le 28 juillet 2021, TSTILL ENTERPRISES LLC, représentée par M. Timothy Still, n'a pas reçu d'indemnités de départ.

Rémunération de l'équipe de direction en 2021

Chaque membre de l'équipe de direction bénéficie d'une rémunération fixe de base adaptée à ses responsabilités, à son expérience pertinente et à ses compétences, conformément aux conditions du marché pour des fonctions équivalentes. La plus grande partie de la rémunération annuelle consiste en une compensation fixe. Aucune limite supérieure ou inférieure n'est appliquée aux primes variables.

Le directeur général perçoit une rémunération fixe ainsi qu'une prime fixe et une prime variable liées aux résultats de la Société et à son aptitude à gérer les coûts de rémunération.

Les membres de l'équipe de direction perçoivent une rémunération fixe et une prime variable liée à leurs accomplissements personnels (entre autres l'expérience, le savoir-faire, la formation, les compétences, les responsabilités et la performance) et à ceux de la Société. Cette rémunération est étroitement liée aux performances. Les primes éventuelles sont liées à des objectifs identifiables et à des projets spécifiques et sont fixées et mesurées sur base de l'année calendaire. Les personnes dont les performances sont jugées insatisfaisantes ne sont pas retenues par la Société. Les objectifs de performance des membres de l'équipe de direction sont évalués principalement en fonction des critères suivants : (i) le respect du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration et (ii) la réalisation d'objectifs opérationnels mesurables. Les divers objectifs et leur importance respective peuvent varier en fonction des différents membres de l'équipe de direction. Le Comité de nomination et de rémunération du Conseil d'administration se réunit chaque année afin d'examiner les résultats des membres de l'équipe de direction, de comparer leurs performances effectivement mesurables aux objectifs définis au préalable par le Comité et de leur fixer des objectifs mesurables pour l'année calendaire à venir. En outre, les membres de l'équipe de direction bénéficient également de droits de souscription. Cette politique contribue à aligner les intérêts des membres de la direction exécutive avec ceux de MDxHealth, en les impliquant entre autres dans les risques et les perspectives de ses activités dans une optique à long terme. Leur rémunération contribue à la performance à long terme de MDxHealth.

Chaque membre de l'équipe de direction qui a le statut de salarié(e) peut bénéficier de certains avantages extrasalariaux. Il s'agit notamment, conformément à la politique générale définie par la Société, de la participation à un régime de pension ou de retraite à cotisations déterminées, d'une assurance invalidité, d'un véhicule de société, d'un téléphone portable, d'un accès à Internet et/ou d'un ordinateur portable ainsi que d'autres avantages collectifs (tels qu'une assurance hospitalisation et des chèques de repas).

En 2021, tous les membres de l'équipe de direction étaient engagés sur la base d'un contrat de travail. Il s'agit généralement de contrats à durée indéterminée comportant une période d'essai. La Société peut résilier ces contrats de travail à tout moment, sous réserve de préavis ou d'une indemnité de licenciement conforme aux règles du marché (voir ci-dessus). Les contrats de travail comportent, le cas échéant, une clause de non-concurrence ainsi qu'une clause de confidentialité et de transfert de propriété intellectuelle (leur finalité étant de protéger au mieux les intérêts de la Société, dans le cadre de la législation en vigueur et sous réserve du consentement du membre du personnel).

Les membres de l'équipe de direction qui sont engagés sur la base d'un contrat de prestations de services ne perçoivent pas d'avantages extrasalariaux. Ils peuvent néanmoins disposer d'un téléphone ou d'un ordinateur portable, conformément à la politique générale définie par la Société. Par ailleurs, ils peuvent prétendre au remboursement des débours engagés dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Les membres de l'équipe de direction de la Société employés sur la base d'un contrat de travail ont le droit de souscrire à certains régimes de retraite à cotisations déterminées (tels les plans « 401K » aux États-Unis). Les actifs de ces plans de retraite sont détenus et gérés par des organisations tierces, la Société contribuant exclusivement à ces plans pendant la période de service du membre du personnel. Les membres de l'équipe de direction de la Société recrutés sur la base d'un contrat de prestation de services n'ont droit à aucun plan ni cotisation de retraite de la Société.

L'importance relative des différents composants de la rémunération visés à l'article 3:6, § 3, al. Le Chapitre 3, 1°, b) du Code belge des sociétés et des associations, est fourni ci-dessous dans les rubriques « Rémunération versée au directeur général (CEO) pour l'exercice rapporté », « Rémunération accordée aux autres membres de l'équipe de direction » du présent Rapport de rémunération.

Durant l'année 2021, la Société n'a pas dévié de sa politique de rémunération des membres de l'équipe de direction.

Rémunération versée au directeur général (CEO) pour l'exercice rapporté

M. McGarrity est rémunéré sur la base de sa fonction de membre de l'équipe de direction. En tant que CEO, M. McGarrity a droit à un salaire de base annuel brut de 400 000 dollars US, qui sera revu annuellement par le Conseil d'administration (ou le Comité de nomination et de rémunération), et à une prime annuelle pouvant atteindre 50 % du salaire de base alors applicable. En outre, M. McGarrity a droit à un remboursement de frais. Lui et les personnes à sa charge sont autorisés à participer à tous les plans collectifs d'assurance santé, d'assurance de soins dentaires, d'assurance invalidité, aux programmes d'incitations, aux plans d'épargne et de retraite et aux autres avantages du personnel offerts par Société aux membres de son équipe de direction.

En dehors de la valeur des droits de souscription, la rémunération et les avantages accordés au directeur général en 2021 comprenaient les éléments suivants :

	Euro (€)	équivalent en \$
Rémunération brute fixe ¹	339 510€	401 538\$
Primes payées et accordées ² (brut) :	76 097€	90 000\$
Allocations de retraite	13 255€	15 677\$
Autres avantages ³	45 269€	53 540\$
Total	474 131 €	560 755 \$

Remarques :

1 : Coût total pour la Société, y compris les contributions à la sécurité sociale et les provisions pour congés payés.

2 : Exclut la valeur des 1 000 000 droits de souscription déjà créés, émis et acceptés dans le cadre du régime d'options sur actions de la Société de 2021.

3 : Comprend les avantages payés par l'entreprise et autres avantages similaires, tels que l'impôt sur le salaire, les tickets repas et les assurances maladie. Exclut le remboursement des frais professionnels ordinaires tels que les frais de téléphone et de voyages professionnels.

Rémunération versée aux autres membres de l'équipe de direction pour l'exercice rapporté

La rémunération globale cumulée accordée en 2021 aux autres membres de l'équipe de direction (donc sans le directeur général), c.-à-d. John Bellano, Joseph Sollee et Ron Kalfus, s'élève à 1 051 906 €, cotisations patronales comprises.

	Euro (€)	équivalent en \$
Rémunération brute fixe ¹	773 301€	914 583\$
Primes payées et accordées ² (brut)	117 583€	139 065\$
Allocations de retraite	31 731€	37 528\$
Autres avantages ³	129 291€	152 913\$
Total	1 051 906€	1 244 089\$

Remarques :

1 : Inclut les taxes patronales et le cumul des congés payés. Hors TVA.

2 : Exclut la valeur des droits de souscription déjà créés, émis et acceptés par certains autres membres de l'équipe de direction en 2021 dans le cadre du régime d'options sur actions de la Société de 2021.

3 : Inclut, pour certains, une voiture de société, des chèques-repas et d'autres avantages similaires. Exclut le remboursement des frais professionnels ordinaires tels que les frais de téléphone et de voyages professionnels.

Le total des rémunérations et des avantages versés aux membres de l'équipe de direction (directeur général compris) en 2021 et 2020 s'est élevé respectivement à 1 526 037 euros (1 804 845 dollars US) et 1 516 682 euros (1 732 354 dollars US) (montants bruts hors TVA et hors rémunération sous forme d'actions). Dans les chiffres susmentionnés, les honoraires de service versés aux cadres recrutés sur la base d'un contrat de service sont compris dans les salaires des autres membres de l'équipe de direction.

Les primes perçues en 2021 par les membres de l'équipe de direction susmentionnés ont principalement été accordées sur la base des objectifs suivants :

- Respect du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration, axé sur la gestion des flux de trésorerie
- atteinte d'objectifs opérationnels mesurables, tels que la commercialisation du test ConfirmMDx for Prostate Cancer et des tests SelectMDx for Prostate ainsi que l'atteinte des objectifs de revenus

Dispositions particulières de la relation contractuelle avec l'équipe de direction

Chaque membre de l'équipe de direction dispose d'un contrat de travail.

La Société a engagé M. Michael K. McGarrity en qualité de directeur général (CEO), à compter du 18 février 2019. Le contrat de travail de membre de l'équipe de direction de M. McGarrity prévoit que si la Société résilie le contrat sans motif valable ou que si M. McGarrity démissionne pour une raison valable, il aura droit à une indemnité de départ correspondant à douze (12) mois de son salaire de base en vigueur au moment de la cessation d'emploi.

Sous la direction du Conseil d'administration, la Société a embauché M. Ron Kalfus en qualité de directeur financier, à compter du 22 juillet 2019. Le contrat de travail avec M. Kalfus prévoit que si la Société résilie le contrat sans motif valable ou que si M. Kalfus démissionne pour une raison valable, M Kalfus aura droit à une indemnité de départ correspondant à six (6) mois de son salaire de base en vigueur au moment de la cessation d'emploi, montant qui a automatiquement été augmenté à douze (12) mois du salaire de base après le 22 juillet 2020.

Sous la direction du Conseil d'administration, la Société a embauché M. John Bellano en qualité de directeur commercial, à compter du 19 juin 2019. Le contrat de travail avec M. Bellano prévoit que si la Société résilie le contrat sans motif valable ou que si M. Bellano démissionne pour une raison valable, M. Bellano aura droit à une indemnité de départ correspondant à six (6) mois de son salaire de base en vigueur au moment de la cessation d'emploi, montant qui a automatiquement été augmenté à douze (12) mois du salaire de base après le 19 juin 2020. Le contrat de travail de M. Joe Sollee précède l'entrée en vigueur de la loi du 6 avril 2010 sur la gouvernance d'entreprise dans les sociétés publiques et cotées, et est donc conforme au droit du travail. Le contrat de travail de M. Sollee prévoit qu'en cas de résiliation du contrat pour une raison autre qu'une faute grave ou que si M. Sollee démissionne pour une raison valable, il aura droit à une indemnité de départ correspondant à neuf (9) mois de rémunération brute et d'avantages.

Les contrats conclus avec les membres de l'équipe de direction et l'administrateur exécutif ne comportent aucune clause stipulant que la partie variable de la rémunération basée sur des informations financières erronées sera récupérée par la Société.

Droits de souscription

La Société octroie en règle générale des options sur actions sous la forme de droits de souscription conformément à l'article 7:67 et suivant du Code belge des sociétés et des associations. Des droits de souscription peuvent être périodiquement octroyés aux membres du personnel, tel que défini à l'article 1:27 du Code belge des sociétés et des associations (à l'exception des administrateurs non indépendants), voire à certains consultants, principalement à des fins de fidélisation et de motivation. Les droits de souscription sont généralement acquis au fil du temps (à condition que le bénéficiaire reste employé par la Société) et ne peuvent être exercés qu'après un délai déterminé, sauf décision contraire de la Société. En 2020, la Société a modifié sa politique de rémunération afin de s'assurer que la Société n'octroie plus d'options sur actions aux administrateurs indépendants.

Aucun droit de souscription n'a été exercé par des administrateurs et les membres de l'équipe de direction au cours de l'année 2021.

Rémunération sous forme d'actions octroyée aux administrateurs et aux membres de l'équipe de direction en 2021

La rémunération sous forme d'actions présentée ci-dessous a été octroyée aux administrateurs de MDxHealth en 2021 :

- Le 3 juillet 2021, chaque administrateur non exécutif non indépendant siégeant au Conseil d'administration au 27 mai 2021 (lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires) a reçu 10 000 nouveaux droits de souscription présentant les caractéristiques suivantes :
 - Un prix d'exercice de 1,375 euro (une option sur actions [bon de souscription] donne droit à l'achat d'une action) ;
 - Acquisition en bloc sur un an pour l'ensemble des bénéficiaires ;
 - Durée des options : 10 ans.

M. Eric Bednarski, un administrateur non exécutif non indépendant siégeant au Conseil d'administration, a refusé d'accepter l'un des droits de souscriptions lorsqu'il a reçu la notification de l'octroi.

- Le 3 juillet 2021, un total de 2 200 000 droits de souscription a été octroyé aux membres de l'équipe de direction.
 - Parmi ces 2 200 000 bons de droit de souscription octroyés, 1 100 000 ont été acquis selon un calendrier d'acquisition des droits linéaire pour l'ensemble des bénéficiaires, avec les caractéristiques supplémentaires suivantes :
 - Un prix d'exercice de 1,375 euro (un bon de souscription donne droit à l'achat d'une action) ;
 - La période d'exercice : les droits de souscription ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi ;
 - Durée du droit de souscription : 10 ans.

Les 1 100 000 droits de souscription ont été octroyés comme suit :

- M. McGarrity a reçu 500 000 droits de souscription ;
- M. Bellano a reçu 225 000 droits de souscription ;
- M. Kalfus a reçu 200 000 droits de souscription ;
- M. Sollee a reçu 175 000 droits de souscription.

- Parmi ces 2 200 000 droits de souscription octroyés, 1 100 000 l'ont été avec les caractéristiques suivantes :
 - Un prix d'exercice de 1,375 euro (un bon de souscription donne droit à l'achat d'une action) ;
 - Une acquisition en bloc au premier trimestre civil de 2023, à condition que la Société atteigne les objectifs d'entreprise spécifiés pour l'ensemble de l'exercice 2022 approuvé par le Conseil d'administration ;
 - La période d'exercice : les droits de souscription ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi ;

- Durée du droit de souscription : 10 ans.

Les 1 100 000 droits de souscription ont été octroyés comme suit :

- M. McGarrity a reçu 500 000 droits de souscription ;
- M. Bellano a reçu 225 000 droits de souscription ;
- M. Kalfus a reçu 200 000 droits de souscription ;
- M. Sollee a reçu 175 000 droits de souscription.

Le Conseil d'administration a l'intention de soumettre un nouveau régime d'options sur actions à l'approbation des assemblées générales extraordinaires des actionnaires qui se tiendront le 26 mai 2022. S'il est approuvé, dans le cadre de ce nouveau régime d'options sur actions de 2022, des options sur actions seront émises au profit des membres du personnel de la Société, tel que défini à l'article 1:27 du Code belge des sociétés et des associations (à l'exclusion des administrateurs indépendants).

Évolution annuelle de la rémunération, des performances et de la rémunération annuelle moyenne des employés

Évolution de la rémunération des administrateurs et des membres de l'équipe de direction

	EXERCICE 2017 vs EXERCICE 2016		EXERCICE 2018 vs EXERCICE 2017		EXERCICE 2019 vs EXERCICE 2018		EXERCICE 2020 vs EXERCICE 2019		EXERCICE 2021 vs EXERCICE 2020	
	(en milliers de dollars US)	%	(en milliers de dollars US)	%	(en milliers de dollars US)	%	(en milliers de dollars US)	%	(en milliers de dollars US)	%
Administrateurs et membre de l'équipe de direction	1 685	(26) %	1 769	5%	1 236	(30) %	1 766	43%	1 847	5%

Évolution de la rémunération de la rémunération moyenne, sur base d'un équivalent temps plein, des employés autres que les administrateurs et que les membres de l'équipe de direction

	EXERCICE 2017 vs EXERCICE 2016		EXERCICE 2018 vs EXERCICE 2017		EXERCICE 2019 vs EXERCICE 2018		EXERCICE 2020 vs EXERCICE 2019		EXERCICE 2021 vs EXERCICE 2020	
	(en milliers de dollars US)	%	(en milliers de dollars US)	%	(en milliers de dollars US)	%	(en milliers de dollars US)	%	(en milliers de dollars US)	%
Employés	104,5	(3) %	107,1	2%	91,3	(15) %	91,5	0%	87,9	(4) %

Évolution des performances de la Société

Critères de performance	EXERCICE 2017 vs EXERCICE 2016		EXERCICE 2018 vs EXERCICE 2017		EXERCICE 2019 vs EXERCICE 2018		EXERCICE 2020 vs EXERCICE 2019		EXERCICE 2021 vs EXERCICE 2020	
	(en milliers de dollars US)	%	(en milliers de dollars US)	%						
Résultat net	(12 288)	(7) %	(32 450)	164%	(43 100)	33%	(28 662)	(33) %	(29 002)	1%
Fonds propres nets	43 546	(17) %	52 117	20%	19 724	(62) %	5 849	(70) %	46 899	702%
Dividendes versés	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Capitalisation boursière	192 293	(24) %	126 966	(34) %	82 401	(35) %	97 835	19%	155 806	59%

Rapport entre la rémunération la plus élevée et la plus faible

Pour l'exercice 2021, le rapport, par pays, entre la rémunération la plus élevée et la rémunération la plus faible, exprimée sur base d'un équivalent temps plein, est le suivant :

Pays	Rapport (le plus élevé/le plus bas)
Belgique	4,19
Pays-Bas	2,24
États-Unis d'Amérique	16,00

Rédigé le 20 avril 2022
Pour le Conseil d'administration